

Fête nationale suisse

Traditionnel brunch du 1^{er} août offert à la communauté internationale de Genève

Le traditionnel brunch du 1^{er} août offert à la communauté internationale de Genève s'est déroulé dans le cadre somptueux du parc des Eaux-Vives. Photos M. Zouhri.

On behalf of the Geneva State Council, I would like to welcome you, and also thank you for joining us to celebrate our national day and to share this moment of conviviality. A year has already passed and so many events happened in the meantime! If you allow me, I will now switch to French.

Nous célébrons cette année le dixième anniversaire de l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies

C'est avec une très grande joie que je constate que notre fête nationale remporte toujours un aussi vif succès auprès de votre communauté internationale. C'est une belle occasion de rappeler devant vous tous, représentants de l'Office des Nations Unies à Genève, des autres organisations internationales, des missions et du corps diplomatique et consulaire, combien les autorités suisses et genevoises tiennent à votre présence à Genève et sont reconnaissantes de votre fidélité.

Cette année, nous célébrons le dixième anniversaire de l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU). C'était le 10 septembre 2002. Quelques mois auparavant, en mars de la même année, le peuple et les cantons prenaient la décision historique d'approuver l'initiative populaire permettant à notre pays d'intégrer le concert des nations au sein de l'ONU.

Dans son discours, M. Kaspar Villiger, alors président de la Confédération, avait rappelé les valeurs essentielles que la Suisse et l'ONU partageaient et que nous entendions défendre: la paix, bien sûr, mais aussi la démocratie, la dignité humaine, la neutralité, la solidarité. Il avait aussi précisé que «la Suisse était un petit pays mais fort de plusieurs siècles d'indépendance et qui a confiance en lui-même. La Suisse n'hésitera jamais à faire entendre sa voix, même si cette voix est dérangeante.» J'espère que nous n'avons pas failli à cette mission et que nous continuerons à être à la hauteur des attentes de tous les pays membres.

C'est pour cela que je suis fier de vous accueillir ici, à Genève, le siège le plus important des Nations Unies après New York. Genève accueille 245 missions, représentations et délégations permanentes, 32 organisations internationales, dont six agences spécialisées de l'ONU, et environ 250 organisations non gouvernementales¹. J'aime rappeler que Genève est internationale, par vocation certes, mais aussi par tradition. Sans la présence, le travail et l'ardeur des étrangers, le canton de Genève ne serait pas ce qu'il est: un canton fort, prospère et audacieux. Nous comptons 40% de popula-



M. Pierre-François Unger, président du Conseil d'Etat.

tion étrangère, dont 30000 diplomates et fonctionnaires internationaux; ce cosmopolitisme fait notre richesse. Depuis des siècles maintenant, cette tradition d'accueil a contribué et contribue toujours au rayonnement de Genève dans le monde.

L'humanisme, une notion à laquelle nous demeurons très attachés

Lieu de passage au cœur de l'Europe, Genève s'est imposée dès l'Antiquité comme un lieu de foire et de négoce. Durant le Moyen Age, elle a consolidé cette position et, dès la Renaissance et le Siècle des Lumières, elle l'a même élargie à une notion à laquelle nous demeurons très attachés: l'humanisme.

Ces visionnaires, Jean-Jacques Rousseau, dont nous célébrons cette année le 300^e anniversaire de sa naissance, mais aussi Henri Dunant, ces diplomates, à l'instar de Pictet de Rochemont, ces illustres créateurs qui ont écrit à Genève quelques pages de leurs plus grandes œuvres, tels que Franz Liszt, Mary Shelley ou Victor Hugo, et ces inventeurs de génie que sont notamment les

scientifiques du CERN dont Tim Berners Lee, l'inventeur du web, toutes ces figures majeures – et bien d'autres encore – ont contribué à relier Genève au monde. Vous aussi, Mesdames et Messieurs, diplomates et hauts fonctionnaires, êtes aujourd'hui ces relais entre les Etats, entre les cultures, ces défenseurs des savoirs qui se partagent et s'enrichissent mutuellement. La Suisse et Genève sont profondément attachées à cet héritage qu'ils entendent maintenir et faire fructifier, cela reste d'ailleurs l'une de nos priorités: nous tenons à vous assurer que le gouvernement genevois conservera son rôle et poursuivra ses efforts pour vous offrir le cadre qui sied à vos travaux et à vos actions. Vive Genève, vive la Suisse, vive la communauté internationale!

Pierre-François Unger
Président du Conseil d'Etat

¹ Ndlr: il y a environ 250 ONG au bénéfice du statut consultatif auprès des Nations Unies établies à Genève. Environ 400 ONG internationales sont basées à Genève.

Discours prononcé
au Restaurant du parc des Eaux-Vives.



(De gauche à droite) M. Gabriel Barrillier, 1^{er} vice-président du Grand Conseil, Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, Mmes Michèle Künzler et Isabel Rochat, conseillères d'Etat, M. Charles Beer, conseiller d'Etat, M. Pierre-François Unger, président du Conseil d'Etat, et l'huissière du Conseil d'Etat attendent les invités.

Votre rendez-vous avec les bonnes adresses en page 13

URBANISME

SOMMATION

Articles 44, alinéa 2, du titre final du Code civil suisse, et 175, alinéa 2, de la loi genevoise d'application du Code civil suisse et autres lois fédérales en matière civile (LaCC).

2e insertion

Objets: droits réels constitués avant l'entrée en vigueur du Code civil suisse du 1er janvier 1912 pour la commune de Veyrier.

Les titulaires de droits réels constitués sous l'empire du droit civil genevois, non assujettis à l'obligation d'être inscrits au bureau des hypothèques (anciennement registre foncier), peuvent demander leur inscription au registre foncier **jusqu'au 4 décembre 2012**, à l'adresse suivante: Registre foncier, case postale 69, 1211 Genève 8. Les requérants devront démontrer l'existence de ces droits au moyen de documents écrits. S'agissant des servitudes, ils produiront un plan détaillé permettant d'en déterminer l'assiette.

Toute contestation relative à l'inscription de ces droits relève de la compétence du Tribunal de première instance.

Faute d'en requérir l'inscription dans le délai imparti, ces droits seront définitivement supprimés.

E. DA BROI,
directeur-conservateur.

ENQUÊTE PUBLIQUE No 1784
CAROUGE / CHEMIN DE PINCHAT
- CHEMIN VERT

Création d'une zone de développement 3 et d'une zone des bois et forêts
Plan No 29563-544

Le Département des constructions et des technologies de l'information informe que le projet de modification des limites de zones No 29563-544 situé au chemin de Pinchat et au chemin Vert, sur le territoire de la commune de Carouge, est déposé:

- au **Département des constructions et des technologies de l'information**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5e étage (heures

d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), tél. 022 546 73 00, et sur internet à l'adresse suivante: www.ge.ch/amenagement/procedures;

- à la **mairie de Carouge**, 14, place du Marché (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h), tél. 022 307 89 87, où il peut être consulté du **19 juin au 20 août 2012** inclusivement, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visés à l'article 17A de la loi sur les procédures administratives (LPA).

Le projet est également affiché, en dehors des jours et heures d'ouverture, dans la vitrine située devant le Département des constructions et des technologies de l'information (5, rue David-Dufour).

Les observations relatives à ce projet doivent être adressées, par écrit, durant ce délai, au Département des constructions et des technologies de l'information, office de l'urbanisme, direction des plans d'affectation et requêtes, case postale 224, 1211 Genève 8.

PROCÉDURE D'OPPOSITION
AU PROJET DE PLAN LOCALISÉ
DE QUARTIER No 29762-519,
ACCOMPAGNÉ DE SON CONCEPT
ÉNERGÉTIQUE TERRITORIAL ET
DES MESURES RELATIVES AUX
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS,
SITUÉ AU LIEU-DIT «PLAN DU
RHÔNE», SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE DARDAGNY

Vu la mise à l'enquête publique du projet de plan localisé de quartier No 29762-519, accompagné de son concept énergétique territorial et des mesures relatives aux aménagements extérieurs, situé au lieu-dit «Plan du Rhône», sur le territoire de la commune de Dardagny;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Dardagny, du 13 décembre 2011;

vu l'article 6 de la loi générale sur les zones de développement (L 1 35), le projet de plan, tel qu'il sera soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, a été dressé par le Département des constructions et des technologies de l'information et peut être consulté:

- au **Département des constructions et des technologies de l'information**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5e étage (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante: www.ge.ch/amenagement/procedures;
- à la **mairie de Dardagny**, 520, route du Mandement (heures d'ouverture: lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h à 11 h 45), tél. 022 754 12 30.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication soit jusqu'au **20 août 2012**, compte tenu des périodes de suspension des délais de recours visés à l'article 17A de la loi sur les procédures administratives (LPA), quiconque est atteint par le projet de plan localisé de quartier et a un intérêt digne de protection à ce qu'il soit modifié ou écarté peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

Le conseiller d'Etat
François LONGCHAMP.

AFFAIRES RÉGIONALES, ÉCONOMIE ET SANTÉ

FÊTES DE GENÈVE 2012

Pendant la durée des Pré-Fêtes, soit du 19 juillet au 1er août 2012, et des Fêtes de Genève, soit du 2 au 12 août 2012, le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé autorise:

uniquement les cafés-restaurants se trouvant hors du périmètre des Pré-Fêtes et Fêtes de Genève mais situés sur les quais Gustave-Ador, Wilson et du Mont-Blanc à prolonger leurs horaires d'exploitation selon les modalités suivantes:

les 3, 4 et 10 août 2012, jusqu'à 3 h du matin,

les nuits du 31 juillet au 1er août 2012 et du 11 au 12 août 2012, toute la nuit.

En outre, il est rappelé que les établissements publics situés à l'intérieur du périmètre des Pré-Fêtes et Fêtes de Genève sont tenus de respecter les mêmes horaires d'exploitation que ceux fixés pour les stands et buvettes de la manifestation précitée, à savoir: Horaires lors des Pré-Fêtes de Genève (Jardin Anglais uniquement):

Jeudi 19 juillet de 17 h à 0 h 30

Arrêt de la musique à 24 h

Vendredi 20 juillet de 17 h à 1 h 30

Arrêt de la musique à 1 h

Samedi 21 juillet de 17 h à 1 h 30

Arrêt de la musique à 1 h

Dimanche 22 juillet de 17 h à 0 h 30

Arrêt de la musique à 24 h

Lundi 23 juillet de 17 h à 0 h 30

Arrêt de la musique à 24 h

Mardi 24 juillet de 17 h à 0 h 30

Arrêt de la musique à 24 h

Mercredi 25 juillet de 17 h à 0 h 30

Arrêt de la musique à 24 h

Jeudi 26 juillet de 17 h à 0 h 30

Arrêt de la musique à 24 h

Vendredi 27 juillet de 17 h à 1 h 30

Arrêt de la musique à 1 h

Samedi 28 juillet de 17 h à 1 h 30

Arrêt de la musique à 1 h

Dimanche 29 juillet de 17 h à 0 h 30

Arrêt de la musique à 24 h

Lundi 30 juillet de 17 h à 0 h 30

Arrêt de la musique à 24 h

Mardi 31 juillet de 17 h à 1 h 30*

Arrêt de la musique à 1 h

Mercredi 1er août de 17 h à 0 h 30

Arrêt de la musique à 24 h

**prolongation accordée en 2010 et 2011*

pour veille du 1er août

Horaires lors des Fêtes de Genève 2012 (tous les stands):

Jeudi 2 août de 17 h à 0 h 30

Si sonorisation, arrêt à 24 h

Vendredi 3 août de 12 h à 2 h

Si sonorisation, arrêt à 1 h 30

Samedi 4 août de 12 h à 2 h

Si sonorisation, arrêt à 1 h 30

Dimanche 5 août de 9 h à 0 h 30

Si sonorisation, arrêt à 24 h (slowUp)

Lundi 6 août de 12 h à 0 h 30

Si sonorisation, arrêt à 24 h

Mardi 7 août de 12 h à 0 h 30

Si sonorisation, arrêt à 24 h

Mercredi 8 août de 12 h à 0 h 30

Si sonorisation, arrêt à 24 h

Jeudi 9 août de 12 h à 0 h 30

Si sonorisation, arrêt à 24 h

Vendredi 10 août de 12 h à 2 h

Si sonorisation, arrêt à 1 h 30

Samedi 11 août de 12 h à 2 h

Si sonorisation, arrêt à 1 h 30

Dimanche 12 août de 12 h à 0 h 30

Si sonorisation, arrêt à 24 h

Enfin, les exploitants des établissements précités sont tenus de veiller au maintien de la tranquillité publique dans leur périmètre d'activité (locaux, terrasses), ainsi qu'à la sortie des clients (article 22 de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement du 17 décembre 1987).

Il est en outre rappelé qu'aucune animation musicale supplémentaire n'est autorisée ou prolongée durant la manifestation considérée.

SERVICE DU COMMERCE

Vente de boissons alcooliques
aux mineurs

Le Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé rappelle ce qui suit:

- il est interdit de vendre des boissons distillées (y compris les alcoopops) à des enfants et à des adolescents de moins de 18 ans, conformément à l'article 41, alinéa 1, lettre i, de la loi fédérale sur l'alcool, du 21 juin 1932;
- il est interdit de vendre des boissons fermentées (vin, bière, cidre) à des enfants et à des adolescents de moins de 16 ans, conformément à l'article 11, alinéa 1, de l'Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels, du 23 novembre 2005;
- le titulaire de l'autorisation de vendre des boissons alcooliques et son personnel sont en droit, en cas de doute sur l'âge d'un client, d'exiger une pièce d'identité; si le client n'est pas en mesure ou refuse de produire une telle pièce, la boisson ne doit pas être vendue;
- en cas d'infraction aux dispositions légales précitées, des amendes pouvant aller jusqu'à 10 000 F peuvent être prononcées à l'encontre du titulaire de l'autorisation et de son personnel.

SERVICE DU COMMERCE

Malgré la suppression partielle de la taxe du droit des pauvres, l'organisation de spectacles et de divertissements publics, soit notamment les représentations de théâtre et d'opéra, les concerts, les projections de films, les bals et les soirées dansantes ainsi que les fêtes champêtres et les fêtes

foraines, est toujours soumise à l'autorisation préalable délivrée par le service du commerce, conformément aux dispositions de la loi sur les spectacles et les divertissements, du 4 décembre 1992.

Registre du commerce

MISE À JOUR
DES INSCRIPTIONS

Il est non seulement dans l'intérêt public, mais aussi et avant tout dans l'intérêt des entreprises elles-mêmes que leur inscription au registre du commerce soit mise à jour sans délai.

- Le chef de la maison (ou ses héritiers), dans le cas d'une entreprise individuelle,
 - les associés, dans le cas d'une société en nom collectif ou commandite,
 - les administrateurs, dans le cas d'une société anonyme, à responsabilité limitée ou coopérative,
- sont tenus d'annoncer immédiatement à l'office (registre du commerce, 4, rue du Puits-Saint-Pierre, case postale 3597, 1211 Genève 3) tout fait nouveau (décès, cessation ou remise de l'exploitation, dissolution ou clôture de la liquidation, changement d'adresse, démission ou élection d'un administrateur, etc.) entraînant la modification ou la radiation de l'inscription au registre du commerce. <http://www.geneve.ch/rc>

JOUR DE REPOS HEBDOMADAIRE
OBLIGATOIRE

Boulangers, pâtisseries et confiseurs, jour de repos hebdomadaire obligatoire (loi sur les heures de fermeture des magasins et loi fédérale sur le travail). Le Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé rappelle aux intéressés que, selon l'article 22, alinéa 2, de la loi sur les heures de fermeture des magasins, du 15 novem-

bre 1968, les exploitants des boulangeries, pâtisseries et confiseries du canton de Genève sont dispensés de l'obligation de fermer une journée par semaine durant les semaines qui précèdent et suivent Pâques et Pentecôte, ainsi que pendant les mois de décembre et de janvier.

Les entreprises précitées soumises à la loi fédérale sur le travail et qui désirent bénéficier de cette dérogation sont tenues, malgré tout, d'accorder à leur personnel une journée de repos hebdomadaire. Sont réservées les prescriptions de l'article 21 de la loi fédérale sur le travail (demi-journée de congé hebdomadaire).

CHIROPRACTIENS

Aux termes des dispositions légales en vigueur, les candidats à l'examen pour la profession de chiropraticien doivent répondre à plusieurs conditions. Afin de leur épargner des déconvenues ultérieures, il est recommandé aux personnes qui désirent entreprendre des études de chiropratique de se renseigner, avant de commencer celles-ci, auprès de la Direction générale de la santé, 22-24, avenue de Beau-Séjour, 1206 Genève, tél. 022 546 50 00, fax 022 546 50 66.

PROFESSIONS DE LA SANTÉ

Le Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé rappelle aux membres des professions de la santé que les dispositions légales en vigueur leur font une obligation d'annoncer au médecin cantonal leurs changements d'adresse, d'état civil, ainsi que toute autre modification de leur statut professionnel susceptible d'influer sur l'inscription au registre de leur profession (K 3 02.01, art. 11).

Le conseiller d'Etat
Pierre-François UNGER.

SOMMAIRE	
DU	2
DARES	2
DIME	2
DS	3
DSE	4
DF	4
POUVOIR JUDICIAIRE	4
MARCHÉS PUBLICS	5 À 7
POURSUITES ET FAILLITES	7
REGISTRE DU COMMERCE	7 À 12, 14 À 24
LÉGISLATION	12, 14 À 22
VENTES, AUTORISATIONS ET REQUÊTES	23-24
REMISES DE COMMERCE	24
IMMOBILIER	24

PROPRIÉTAIRES DE PISCINE
FAMILIALE

Attention aux risques liés aux produits
de traitement des eaux!

Les produits de traitement utilisés pour la désinfection des eaux des piscines (hypochlorite de sodium – Eau de Javel – acide chlorhydrique...) sont toxiques. Leur manipulation et leur élimination nécessitent des précautions afin d'éviter toute atteinte aux personnes ou à l'environnement. Vu la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et son ordonnance

d'application (OEaux), les propriétaires de piscine familiale doivent prendre les mesures suivantes:

- choisir un produit de traitement des eaux adapté au style de piscine et en ajuster le dosage;
- cesser tout apport de produit de traitement de l'eau de baignade 48 heures au minimum avant la vidange de la piscine afin de permettre l'évaporation du désinfectant;
- déverser les eaux de nettoyage du bassin aux eaux usées;
- maintenir en parfait état de fonctionnement les installations de do-

sage du désinfectant et de traitement des eaux;

- récupérer immédiatement les produits chimiques accidentellement répandus et les éliminer comme déchets spéciaux, au besoin aviser le SIS au 118.

Les restes de produits de traitement sont des déchets spéciaux qui doivent être retournés au fournisseur ou déposés à l'un des trois espaces de récupération (ESREC) de Châtillon, de La Praille ou des Chênats.

La «Directive sur l'évacuation des eaux des piscines familiales» vous in-

forme des bonnes pratiques en la matière.

Elle est disponible sur le site Internet de l'Etat de Genève à l'adresse: www.ge.ch/eau/directives

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le secteur de l'inspection et de la police de l'eau de la direction générale de l'eau du canton de Genève (tél. 022 388 64 00.)

La conseillère d'Etat
Michèle KÜNZLER.

SÉCURITÉ

RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Département de la sécurité rappelle que toute manifestation ou réunion de personnes sur la voie publique doit être autorisée par son secrétariat général (case postale 3962, 1211 Genève 3, tél. 022 327 92 37, fax 022 327 92 15) et que le défaut de cette autorisation est passible d'amende. En outre, l'occupation de tout domaine public doit aussi être autorisée par la collectivité publique qui en assure la gestion (pour la Ville de Genève: service de la sécurité et de l'espace publics, case postale 3737, 1211 Genève 3, tél. 022 418 61 00, fax 022 418 61 01) et l'autorisation du service du commerce (1, rue de Bandol, 1213 Onex, tél. 022 546 15 59, fax 022 388 39 40) doit également être obtenue s'agissant de l'organisation d'une manifestation revêtant un caractère de divertissement public (bal, concert, etc.) ou d'une tombola, de la diffusion de films ou de l'exploitation d'une buvette.

COMMUNIQUÉ RELATIF AUX FÊTES DE GENÈVE, DU 2 AU 12 AOÛT 2012

I. Vente et emploi d'engins pyrotechniques de divertissement

Dans l'ensemble du canton, la vente des pièces d'artifice de divertissement des catégories 2 et 3 n'est pas autorisée en dehors de la période du **1er juillet au 1er août**. Seuls peuvent être vendus pendant les Fêtes de Genève et dans les magasins uniquement, les pièces d'artifice de divertissement de la catégorie 1 tels que poudres, allumettes, flammes, torches de Bengale, chandelles-surprises, pois fulminants, torches en cire, en paraffine ou en résine, moyens propulseurs pour jouets à réaction, amorces, amorces anneaux, amorces en rubans, bombes de table et cigarettes mitrailleuses. La vente de pièces d'artifice de divertissement des catégories 2 et 3 pendant les Fêtes de Genève est interdite. Des dérogations peuvent cependant être accordées par le service des armes, explosifs et autorisations de la police cantonale. Il est formellement interdit aux marchands ambulants ou forains de vendre des pièces d'artifice de divertissement. Cette interdiction s'applique aussi aux étalagistes dont les installations n'ont aucun lien direct avec un magasin et ne sont pas situées devant celui-ci.

D'une façon générale, il est également interdit non seulement de vendre, mais aussi d'utiliser des pétards ou d'autres pièces d'artifice détonant au sol, de même que des fusées modèles réduits avec moteur à poudre. Durant les Fêtes de Genève, l'emploi de pièces d'artifice est interdit. Des dérogations peuvent être obtenues auprès du Département de la sécurité.

II. Vente et usage d'articles de fête

L'exploitation d'étalages sur la voie publique est interdite en dehors du périmètre des Fêtes. Du **2 au 12 août 2012**, la vente et l'utilisation de confettis sont autorisées, à titre exceptionnel, sur le quai Wilson, le quai du Mont-Blanc, le Jardin Anglais et le quai Gustave-Ador. Il en est de même sur le pont du Mont-Blanc pour les **samedi 4 et dimanche 5 août 2012**, ainsi que pour les **samedi 11 et dimanche 12 août 2012**.

Seuls les titulaires d'une autorisation pour commerçant itinérant et porteurs d'une carte de légitimation, délivrée par le Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, soit pour lui le service du commerce (1, rue de Bandol, 1213 Onex, tél. 022 388 39 39), peuvent vendre ces articles au moyen de chariots, dans le périmètre des Fêtes. Des patentes sont aussi délivrées pour le colportage d'articles de fête en dehors de l'enceinte, à l'exception des confettis, des fils spaghetti et d'autres objets analogues.

La vente et l'usage de mousses, de pulvérisateurs d'eau, de matraques et d'autres projectiles restent toutefois interdits en quelque endroit que ce soit.
La vente et l'usage de sprays spaghetti est admise pour autant que les générateurs d'aérosol concernés soient conformes en tout point à la législation et respectent plus particulièrement l'ordonnance sur les générateurs d'aérosol, du 26 juin 1995.

SOMMATION AUX PROPRIÉTAIRES DE BATEAUX ET D'OBJETS EN FOURRIÈRE

Dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, les propriétaires ou les détenteurs de bateaux ou d'objets se trouvant actuellement en fourrière, désignés ci-après:

<i>Fourrière No</i>	<i>Immatricu- lation No</i>	<i>Type</i>	<i>Marque</i>	<i>Détenteur</i>	<i>Adresse</i>	<i>No postal et ville</i>
27	2012	GE 16372	bateau moteur	Guy Marine	Saraiva De Carvalho Jorge	2, place du Cirque 1204 Genève
29	2012	GE 8826	voilier	Jaguar Yachts Ltd	Jotikasthira Pornpipat	4, chemin Buisson 1202 Genève
36	2012	ANX 2545	annexe	inconnue	inconnu	
38	2012	GE 16979	catamaran	Coast	Paccolat Marc	8, chemin du Vieux-Vésenaz 1222 Vésenaz
39	2012	GE 17762	bateau moteur	Dell Quay	Jaquier Barbara	42, chemin du Ruisseau 1216 Cointrin
42	2012	GE 51932	catamaran	Hobie Cat	Kalonji Mugica De Leiva Madeleine	4, rue du Grand-Bay 1220 Les Avanchets
43	2012	GE 17994	voilier	Topper	Ewert Martin	La Fruitière, la Ruelle 77 F-01280 Préveessin- Moëns
45	2012	GE 4955	voilier	Camatt	Bitzer Edgar	3, chemin Ami-Argand 1290 Versoix
47	2012	sans	ber	inconnue	inconnu	
48	2012	GE 6183	bateau moteur	Cormorant	Abadie Jean-Philippe	1785, route de Mijouet F-74250 Fillinges
53	2012	sans	planche à voile	F2	Erhardt Markus	5, avenue des Cavaliers 1224 Chêne-Bougeries
60	2012	sans	annexe	inconnue	Favre Cécile	22D, rue Dancet 1205 Genève
61	2012	GE 13715	annexe	inconnue	Favre Cécile	22D, rue Dancet 1205 Genève
65	2012	NE 2827	catamaran	Hobie Cat	Steiner Rémy	10, rue du Forvy 2054 Chézard- Saint-Martin
70	2012	sans	planche à voile	Bic	inconnu	
72	2012	sans	planche à voile	Xantos	inconnu	
75	2012	sans	planche à voile	Tiga	inconnu	
76	2012	sans	planche à voile	Pro Slalom	inconnu	
77	2012	sans	chariot	inconnue	inconnu	
78	2012	sans	planche à voile	Mistral	inconnu	
87	2012	sans	planche à voile	Bic	inconnu	
90	2012	sans	planche à voile	Starboard	inconnu	
93	2012	sans	planche à voile	Rengade	inconnu	
94	2012	sans	planche à voile	F2	inconnu	
95	2012	sans	planche à voile	inconnue	inconnu	
100	2012	sans	planche à voile	Bic	inconnu	
105	2012	sans	moteur HB 5 CV	Mariner	inconnu	

sont sommés de se présenter à la police de la navigation, sise 11, quai Gustave-Ador, 1207 Genève, tél. 022 388 62 00, en prenant rendez-vous.

Muni d'un justificatif de leur qualité de détenteur ou propriétaire, ils pourront reprendre leur bien, après paiement des frais et émoluments divers.

Les personnes qui prétendent à des droits sur ces bateaux ou objets sont également sommées de s'annoncer au même service et dans les mêmes délais pour en justifier.

Les bateaux ou objets non réclamés, seront vendus de gré à gré ou détruits, à charge des détenteurs ou propriétaires.

III. Contraventions

La gendarmerie est priée de faire respecter ces dispositions. Un procès-verbal de contravention sera dressé contre toute personne qui ne s'y conformera pas et, le cas échéant, la marchandise non autorisée à la vente ou à l'emploi sera saisie.

Les contrevenants sont passibles de l'amende.

IV. Protection de l'environnement

Les utilisateurs de pièces d'artifice de divertissement et d'autres objets sont instamment priés de ne rien jeter dans le lac.

D'avance, le Département de la sécurité remercie le public, les commerçants et les organisateurs de bien vouloir se conformer à ces prescriptions et mesures dans l'intérêt de la sécurité de tous et du succès des manifestations.

VENTE ET UTILISATION DE PIÈCES D'ARTIFICE LE 1^{ER} AOÛT ET PENDANT LES FÊTES DE GENÈVE

A l'occasion de la fête du 1er Août et des Fêtes de Genève, le Département de la sécurité tient à rappeler, dans l'intérêt de la sécurité du public, diverses prescriptions fédérales et cantonales relatives à la vente et à l'emploi d'engins pyrotechniques de divertissement.

1. Vente et acquisition

La vente des pièces d'artifice des catégories 2 et 3 n'est autorisée que du **1er juillet au 1er août**. L'acquisition des pièces d'artifice de la catégorie 4 est soumise à une autorisation préalable du Département de la sécurité qui surveille également leur utilisation.

Les pièces d'artifice des catégories 1 à 3 doivent être pourvues d'un numéro d'indentification CH. Si celui-ci n'a pas été attribué, une demande doit être adressée à l'Office central pour les explosifs et la pyrotechnie, 3003 Berne.

Ces prescriptions sont destinées à tous les commerces (grandes surfaces, autres magasins, kiosques, ...).

2. Locaux, conditions de vente et restrictions

Les pièces d'artifice de divertissement doivent être munies d'un mode d'emploi rédigé en français. Il est interdit de faire le commerce de pièces d'artifice détonant au sol (pétards) et de fusées modèle réduit avec moteur à poudre.

La vente de pièces d'artifice de divertissement est interdite:

- à l'intérieur de magasins, dont la surface accessible au public est supérieure à 400 m² de plancher;

- dans les galeries marchandes et les parkings souterrains, ou sous forme de self-service non surveillé en permanence;

- par voie postale;
- à proximité d'une station service, d'un magasin ou d'une entreprise faisant le commerce de liquides ou de matières facilement inflammables.

Une interdiction de fumer doit être affichée de façon visible.

Les surveillants responsables et le personnel désigné pour la vente de pièces d'artifice doivent avoir 18 ans révolus. Ils doivent être expérimentés dans le maniement des substances explosibles, connaître les dispositions légales et être formés pour prendre les mesures de sécurité nécessaires en cas d'explosion ou d'incendie.

Aucun stand de vente ne peut être installé aux entrées et sorties, ainsi qu'aux passages destinés aux sorties de secours des magasins. Une zone dégagée, d'un angle de 45°, devra être respectée de chaque côté de la voie de circulation du public.

Dans les locaux de vente, le stock en poids brut ne doit pas dépasser 30 kg. La marchandise est logée dans un tiroir ou une armoire fermés à clé et inaccessibles au public.

La vente de pièces d'artifice sans vitrine est autorisée pour autant que toutes les mèches soient protégées par un matériel ininflammable conformément aux normes de l'Association des Etablissements cantonaux d'assurance incendie.

Une interdiction de fumer doit être affichée de façon visible. En cas de livraison de pièces d'artifice présentant des défauts (emballages endommagés, absence de mèche, etc.), contact doit être pris avec les services de la police cantonale, laquelle est habilitée à procéder à la neutralisation de ces engins.

3. Vente aux mineurs

Il est interdit:

- de vendre à des mineurs âgés de moins de 12 ans des pièces d'artifice de la catégorie 1, 2 et 3;
- de vendre à des mineurs âgés de moins de 16 ans des pièces d'artifice de la catégorie 2 et 3;
- de vendre ou de remettre à des mineurs âgés de moins de 18 ans des pièces d'artifice de la catégorie 3.

4. Restrictions et conditions d'emploi

L'emploi de grandes et de petites pièces d'artifice est interdit en dehors de la fête du 1er Août. L'utilisation de feux d'artifice et de flammes de Bengale ne peut avoir lieu qu'en plein air.

Il est en outre prohibé d'utiliser ou d'allumer:

- des pièces d'artifice détonant au sol (pétards);
- des fusées modèle réduit avec moteur à poudre;
- des pièces d'artifice et des flammes de Bengale à proximité de personnes et d'immeubles;
- des pièces d'artifice détonantes dans les quartiers d'habitation;
- à des fins de divertissement, des engins pyrotechniques des catégories G1 à G3 destinés à un usage industriel, technique ou agricole.

5. Contrôle

Le Département de la sécurité surveille la vente et l'utilisation des pièces d'artifice.

6. Mesures pratiques de sécurité

Les feux d'artifice sont composés, dans la plupart des cas, de produits chimiques instables, tels que: arsenic, baryum, soufre, chlore, phosphore, magnésium, aluminium, chlorate de potassium, etc.

Lors de l'emploi, il y a lieu d'éloigner les autres pièces d'artifice, afin d'éviter une mise à feu par sympathie.

Il est également recommandé de ne pas porter des vêtements en nylon.

Les fusées ne doivent en aucun cas être tenues à la main ou placées dans des bouteilles. La solution envisageable est de planter en terre un tube d'un diamètre de 1,5 à 2 cm. On peut également planter un piquet en bois avec des œillets à vis placés tous les 15 cm.

Lors du tir, une place dégagée sera choisie. La fusée est orientée vers le ciel, légèrement en biais, dans le sens contraire du public.

Les vésuves et volcans doivent être placés sur une surface plane. Après l'allumage, il faut impérativement s'écarter de l'engin. Il en va de même pour les pots.

7. Ratés

Après mise à feu de la mèche, une pièce peut ne pas s'allumer. Dans ce cas, il est impératif de ne pas s'approcher de l'engin pendant 5 minutes. Si la pièce n'a toujours pas fonctionné, on l'entreposera dans un lieu sûr. Par la suite, il ne faut en aucun cas utiliser à nouveau cet article, mais aviser les services de police qui procéderont à sa neutralisation (tél. 022 427 81 11) et demander de faire activer la consigne en cas de ratés.

8. Dangers et accidents

Les pièces d'artifice, notamment celles munies de douilles propulsives en métal léger, doivent être utilisées avec une grande prudence, car elles sont dangereuses.

En cas d'accident dû à une pièce d'artifice, le blessé doit immédiatement être conduit chez un médecin, même s'il apparaît que son état ne présente pas de gravité. Tout accident doit être signalé immédiatement à la police (tél. 022 427 81 11).

9. Protection de l'environnement

Les utilisateurs de pièces d'artifice de divertissement et d'autres objets sont instamment priés de ne rien jeter dans le lac.

10. Autres renseignements

Tout autre renseignement utile peut être obtenu auprès du chef de brigade Bersier, du service des armes, explosifs et autorisations (tél. 022 427 84 51, fax 022 427 77 41).

D'avance, le Département de la sécurité remercie les commerçants et le public de bien vouloir respecter ces directives et de prendre ainsi une part active au succès et à la sécurité des manifestations.

ORDONNANCE SUR LES CONSEILLERS À LA SÉCURITÉ (OCS)

Le Département de la sécurité, rappelle que, en vertu de l'article 7 de l'ordonnance sur les conseillers à la sécurité (OCS), les entreprises soumises à cette ordonnance communiquent spontanément à l'autorité d'exécution les noms des conseillers à la sécurité et les champs d'activité indiqués dans leurs certificats de formation dans les 30 jours à compter de leur désignation.

Le service d'intervention environnementale du DS est l'autorité d'exécution pour la République et canton de Genève. Les annonces doivent être faites à l'adresse suivante:

Département de la sécurité, Service de l'environnement des entreprises, 23, avenue de Sainte-Clotilde, case postale 78, 1211 Genève 8, téléphone 022 388 64 66, courriel: lpe-geneve@etat.ge.ch

Il est rappelé que cette ordonnance s'applique aux entreprises qui transportent des marchandises dangereuses par route, par rail et par voie navigable ou qui effectuent des opérations d'emballage, de remplissage, d'expédition, de chargement et de déchargement afférentes à ces transports. De manière générale, les entreprises soumises aux règles de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et par rail (RID) tombent sous le coup de l'OCS.

Le conseiller d'Etat
Pierre MAUDET.

SOLIDARITÉ ET EMPLOI

TEMPS DE REPOS SUPPLÉMENTAIRE POUR LE TRAVAIL DE NUIT

(Loi sur le travail - LTr)

Les entreprises qui occupent des travailleurs régulièrement ou périodiquement la nuit (plus de 24 nuits par année civile) doivent leur accorder une compensation en temps équivalant à 10% de la durée de ce travail (art. 17b LTr).

Ce temps de repos compensatoire doit être octroyé dans un délai d'une année.

Il convient de comptabiliser séparément les heures travaillées de nuit et les heures compensatoires allouées. Les documents tels que les horaires effectués avec mention du travail supplémentaire, des pauses, des périodes de travail de nuit et de repos compensatoire doivent pouvoir être produits sur demande.

Ces dispositions s'appliquent à toutes les entreprises occupant du personnel régulièrement ou périodiquement la nuit. Les entreprises bénéficiant des dispositions spéciales de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2) sont également concernées. Toutefois, la loi permet de renoncer à l'obligation d'accorder une compensation en temps sous certaines conditions strictes (LTr, art. 17b, al. 3).

L'intitulé complet des articles concernés (articles LTr 17b à 17e et 31 à 32 de l'OLT 1) est disponible dans la LTr ou sur le site Internet <http://www.admin.ch>

ch, rubrique *Droit fédéral*, puis *Recueil systématique* (822.11 et 822.111). <http://www.geneve.ch/ocirt>

ASSURANCE-MALADIE

Rentier AVS/AI et vous quittez la Suisse pour un pays de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre échange (AELE)? Cette information vous concerne!

En vertu des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne (UE), les rentiers sont tenus d'être affiliés à une assurance maladie dans le pays où ils ont exercé leur activité lucrative. C'est pourquoi les rentiers AVS/AI quittant la Suisse pour un pays de l'UE ou de l'AELE restent soumis à l'obligation de contracter une assurance maladie en Suisse.

Il existe toutefois quelques exceptions, certains Etats ayant demandé une dérogation à ce principe:

- si vous percevez une rente versée par le système de sécurité sociale de votre nouveau pays de résidence, vous serez obligatoirement soumis au régime d'assurance-maladie de ce pays;
- si vous vous installez au Liechtenstein, vous serez obligatoirement soumis à son régime d'assurance-maladie;
- si vous vous installez en Autriche, en Allemagne, en Espagne, en France, en Italie ou au Portugal, vous disposez de trois mois à

compter de votre changement de domicile pour choisir votre système d'assurance-maladie. Si vous souhaitez opter pour le système d'assurance-maladie de votre nouveau pays de résidence, vous devez impérativement, dans un délai de trois mois, déposer une demande d'exemption de l'assurance-maladie suisse auprès de l'institution commune LAMal (adresse ci-dessous) et vous affilier au système de votre nouveau pays de résidence. Nous vous signalons que votre choix sera irrévocable et qu'il ne peut donc être exercé qu'une seule fois. A l'inverse, si vous ne faites pas usage de ce droit d'option dans ce délai de 3 mois, vous resterez définitivement soumis au régime de l'assurance-maladie suisse.

Les mêmes règles s'appliquent aux membres de votre famille sans activité lucrative vivant avec vous, sauf dans les pays suivants, où ils seront obligatoirement soumis au régime local: Danemark, Royaume-Uni, Portugal et Suède.

Pour toute information complémentaire concernant le régime d'assurance-maladie applicable, pour une éventuelle demande de subside en faveur des personnes de condition économique modeste ou pour vos demandes d'exemption de l'assurance-maladie suisse, nous vous invitons à vous adresser à:

Institution commune LAMal
Gibelinstrasse 25 - 4503 Soleure
Tél. 032 625 30 30

Vous trouverez par ailleurs le détail des règles d'affiliation pour les frontaliers, les rentiers AVS/AI et les membres de leur famille sans activité lucrative sur internet à l'adresse suivante: <http://www.ge.ch/assurances/maladie/doc/assujetties.xls>

Vous êtes frontalier de nationalité suisse ou étrangère, travaillant en Suisse et résidant à l'étranger? Cette information vous concerne!

En vertu des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne (UE), les frontaliers sont en principe tenus d'être affiliés à une assurance maladie dans le pays où ils exercent leur activité lucrative. En revanche, les personnes frontalières résidant en Allemagne, en Autriche, en France et en Italie peuvent choisir entre le système d'assurance de leur lieu de travail et celui de leur pays de résidence.

Si vous travaillez à Genève et vous installez en Allemagne, en Autriche, en France ou en Italie, vous disposez de trois mois à compter de votre changement de domicile pour choisir votre système d'assurance-maladie. Si vous souhaitez opter pour le système d'assurance-maladie de votre nouveau pays de résidence, vous devez impérativement, dans un délai de trois mois, déposer une demande d'exemption de l'assurance-maladie suisse auprès du Service de l'assurance-maladie (adresse ci-dessous) et vous affilier au système de votre nouveau pays de résidence. Nous vous signalons que votre choix sera irrévocable, à moins

d'un changement notable de situation (retraite, changement d'état civil, etc.). A l'inverse, si vous ne faites pas usage de ce droit d'option dans ce délai de 3 mois, vous resterez définitivement soumis au régime de l'assurance-maladie suisse.

Les membres de votre famille qui n'exercent aucune activité lucrative devront être assurés dans le même système d'assurance-maladie que vous. Au cas où les deux époux exercent une activité lucrative, les membres de leur famille sans activité lucrative devront obligatoirement être affiliés dans le système d'assurance du conjoint qui exerce son activité lucrative dans le pays de résidence.

Pour toute information complémentaire concernant le régime d'assurance-maladie applicable, pour une éventuelle demande de subside en faveur des personnes de condition économique modeste ou pour vos demandes d'exemption de l'assurance-maladie suisse, nous vous invitons à vous adresser à:

Service de l'assurance-maladie
62, route de Frontenex - 1207 Genève
Tél. 022 546 19 00

Vous trouverez par ailleurs le détail des règles d'affiliation pour les frontaliers, les rentiers AVS/AI et les membres de leur famille sans activité lucrative sur internet à l'adresse suivante: <http://www.ge.ch/assurances/maladie/doc/assujetties.xls>

La conseillère d'Etat
Isabel ROCHAT.

FINANCES

PUBLICATIONS DE L'OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE (OCSTAT)

Dernières parutions

Annuaire statistique 2011

Mémento statistique 2012

Bulletin statistique mensuel: juillet 2012.

Coup d'œil

No 48: Le traitement des eaux usées à Genève.

No 49: La participation des résidents étrangers aux élections communales de 2011.

No 50: La criminalité à Genève.

Communications statistiques

No 39: Projections démographiques pour le canton de Genève.

No 40: Salaires et main-d'œuvre étrangère dans le canton de Genève de 2000 à 2008.

No 41: Statistique suisse de l'aide

sociale, résultats pour le canton de Genève en 2009.

No 42: La précarité à Genève dans une optique territoriale.

Études et documents

No 50: Estimation du PIB du canton de Genève.

No 51: 1970-2009: 40 ans d'observation conjoncturelle à Genève.

Reflets conjoncturels

No 1: Mars 2012 + supplément annuel 2012.

No 2: Juin 2012.

Informations statistiques

No 38: Indice genevois des prix à la consommation: -0,3% en juin 2012.

No 39: Situation sur le marché du travail, en juin 2012.

No 40: Bilan de l'hôtellerie genevoise, en 2011.

No 41: Les créations d'entreprises dans le canton de Genève: résultats 2010.

No 42: Services immobiliers: résultats du deuxième trimestre 2012.

No 43: Les établissements de santé à Genève, résultats 2010.

Hors collection

Conseil du Léman

Chiffres clefs de l'espace lémanique, décembre 2011.

Chiffres clefs de l'espace lémanique, mars 2012.

Chiffres clefs de l'espace lémanique, juin 2012.

Observatoire statistique transfrontalier de l'espace franco-valdo-genevois

L'emploi dans les fonctions métropolitaines en Rhône-Alpes et en Suisse en 2008: octobre 2011.

Synthèse 2011: décembre 2011.

OCSTAT

Le niveau des loyers à Genève: septembre 2011.

L'Office cantonal de la statistique en bref: avril 2012.

Toutes ces publications, sauf l'annuaire statistique, sont diffusées sur le site Internet de l'Office cantonal de la statistique: <http://www.ge.ch/statistique/welcome.asp>

AVIS AUX EMPLOYEURS

Le Département des finances rappelle les dispositions des articles 1, 5 et 6 de la loi du 22 mars 1930 protégeant les garanties fournies par les employés, ainsi conçues:

Article 1. – Toute personne qui se fait remettre par ses ouvriers et employés, notamment gérants, voyageurs ou commissionnaires, et ce à raison de leur contrat de travail, des espèces ou valeurs, à titre de garantie, doit, dans les cinq jours, déposer ces sommes ou valeurs, en indiquant leur destination, dans les caisses de l'Etat ou d'un éta-

blissement autorisé à recevoir les fonds pupillaires.

Art. 5. – Tout employeur qui a retenu ou utilisé les espèces ou valeurs indiquées à l'article 1, au lieu de les déposer, conformément audit article, dans les caisses de l'Etat ou d'un établissement autorisé, ou qui les en a retirées frauduleusement, est passible d'un emprisonnement de deux mois à trois ans. Art. 6. – L'employeur qui a laissé passer, sans satisfaire aux exigences de la loi, le délai prévu à l'article 1, est passible des peines de police.

Cette loi ne concerne pas les cautionnements des fonctionnaires et ne s'applique pas au cas où les garanties effectivement versées par l'employé dépassent 10 000 F.

Le conseiller d'Etat
David HILER.

POUVOIR JUDICIAIRE

NOTAIRES

Publications
en vertu de l'article 558 CCS

2e insertion

Les héritiers légaux de **M. Henri Jean Philippe Meyer**, né le 13 septembre 1926, en son vivant domicilié 20, chemin de Drize, 1256 Troinex, décédé à Thônex le 27 janvier 2012, sont avisés que son testament a été déposé dans les minutes de Me Nathalie Eckert, notaire à Genève, chez qui ils peuvent en prendre connaissance sur rendez-vous, en justifiant de leur qualité.

Si aucune contestation n'a été élevée auprès de la Justice de paix de Genève (5, rue des Chaudronniers, case postale 3950, 1211 Genève 3) dans le délai d'un mois dès ce jour, les héritiers institués par ledit testament pourront requérir un certificat d'héritier. Genève, le 26 juillet 2012.

N NOTAIRES
DE GENÈVE

Le notaire:
N. ECKERT
2, rue De-Candolle
1205 Genève
tél. 022 322 12 12

Publications
en vertu de l'article 558 CCS

2e insertion

Les héritiers légaux de **Mme Simone Elise Mantelli née Gillieron** le 19 octobre 1927, en son vivant demeurant à l'EMS Résidence Les Charmilles,

67, promenade de l'Europe, 1203 Genève, décédée à Genève le 11 décembre 2011, sont avisés que son testament a été déposé dans les minutes de Me Vincent Bernasconi, notaire à Genève, chez qui ils peuvent en prendre connaissance sur rendez-vous, en justifiant de leur qualité.

Si aucune contestation n'a été élevée auprès de la Justice de paix de Genève, (3, rue des Chaudronniers), case postale 3950, 1211 Genève 3, dans le délai d'un mois dès ce jour, les héritiers institués par ledit testament pourront requérir un certificat d'héritier. Genève, le 25 juillet 2012.

N NOTAIRES
DE GENÈVE

Le notaire:
V. BERNASCONI
2, rue De-Candolle
1205 Genève
tél. 022 322 12 12
fax 022 322 12 00
etude@bernasconi-terrier.ch

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

3e avis

Par ordonnance du 6 juin 2012, cause No C/7845/2012-SP, le Tribunal de première instance de la République et canton de Genève somme le **détenteur inconnu** de la cédule hypothécaire sur papier au porteur de 135 000 F, inscrite au registre foncier le 3 août 1995 sous Pj 4790, grevant en 1er rang et avec profit des cases libres la parcelle

No 3517 de la commune de Veyrier, de la produire et de la déposer au greffe du Tribunal de première instance à Genève dans le délai de six mois dès la première insertion des présentes publications (3 insertions à 4 semaines d'intervalle), faute de quoi l'annulation en sera prononcée.

P.o. le greffier: G. BARBEY.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PREMIÈRE INSTANCE

Par acte déposé le 31 juillet 2012, au nom de **M. Jacques Roulet**, le tribunal a été saisi d'un recours contre la décision du Département de l'urbanisme publiée dans la FAO le **29 juin 2012**, dossier No **DD 104734**, autorisant **M. Vincent Miolet** et **Mme Ambre Ferrand Miolet** à édifier une construction sur la parcelle **6723**, feuille **44**, de la commune de **Collonge-Bellerive**. En application de l'article 147, alinéa 2, LCI, les tiers disposent d'un délai de 30 jours, dès la présente parution, pour intervenir dans la procédure et, s'ils s'abstiennent de cette démarche, ils n'auront plus la possibilité de recourir contre le jugement du tribunal, ni de participer aux procédures ultérieures.

TRIBUNAL TUTÉLAIRE

Publication en vertu
de l'article 387 CCS

Par décision du 10 juillet 2012, dans la cause C/4748/1997, le Tribunal tutélaire de Genève a retiré à **M. Loreto Sinatra** et **Mme Elena Sinatra** l'autorité parentale qu'ils exercent sur **M. Giuseppe Sinatra**, né le 27 juin 1960, de nationalité italienne, domicilié c/o M. Loreto Sinatra, 70, rue de Lausanne, 1202 Genève.

Il a désigné **Mme Maria Sinatra-Burgales**, domiciliée 17, avenue du Lignon, 1219 Le Lignon, aux fonctions de tutrice de **M. Giuseppe Sinatra**. Genève, le 2 août 2012.

La greffière: F. DEFARIA.

COUR DE JUSTICE - CHAMBRE ADMINISTRATIVE

Notification par voie de publication (article 46, alinéa 4, LPA)

M. Fares Kocher, précédemment domicilié c/o Foyer Les Tilleuls, 6, chemin du Bois-Brûlé, 1292 Chambésy, actuellement sans résidence ni domicile connus, est avisé que, dans son audience du 23 juillet 2012, la chambre administrative a rendu, dans la cause No A/4242/2011-LCR, une décision dont le dispositif est le suivant: par ces motifs: LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE, déclare irrecevable le recours (pour non paiement de l'avance de frais); dit qu'il n'est pas perçu d'émolument. La greffière-juriste: C. SUDRE.

MINISTÈRE PUBLIC

Mme Shi Shi Ni, née le 18 juillet 1982, ressortissante chinoise, dernier domicile connu: c/o M. Van Tai Thang, 48, avenue Wendt, 1203 Genève, est informée qu'une ordonnance pénale a été prononcée à son encontre par le Ministère public, en date du 16 mai 2012.

Un délai de dix jours, à compter de la présente publication, lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du Ministère public, service des huissiers, 6B, route de Chancy, 1er étage.

Pour le Ministère public:
T. DENBLYDEN, huissier.

M. Chiang Yang, né le 15 juin 1983, ressortissant chinois, dernier domicile connu: 48, avenue Wendt, 1203 Genève, est informé qu'une ordonnance pénale a été prononcée à son encontre par le Ministère public, en date du 16 mai 2012.

Un délai de dix jours, à compter de la présente publication, lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du Ministère public, service des huissiers, 6B, route de Chancy, 1er étage.

Pour le Ministère public:
T. DENBLYDEN, huissier.

MARCHÉS PUBLICS

ADJUDICATIONS

SERVICES INDUSTRIELS
DE GENÈVE

1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur: Service d'achat/ Entité adjudicatrice: Services Industriels de Genève - Direction du Pôle Energies Service organisateur/Entité organisatrice: Logistique/Achats, à l'attention de Christian Varonier, Chemin du Château-Bloch 2, Case Postale 2777, 1211 Genève 2, Suisse, Téléphone: 022 420 87 05, Fax: 022 420 98 35, E-mail: christian.varonier@sig-ge.ch
- 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur: Autres collectivités assumant des tâches cantonales
- 1.3 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte
- 1.4 Genre de marché: Marché de fournitures
- 1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux: Non
2. Objet du marché
- 2.1 Titre du projet du marché: Fournitures, pose et mise en service disjoncteurs 130 kV du poste de la Foretaille
- 2.2 Vocabulaire commun des marchés publics: CPV: 31212000 - Disjoncteurs
3. Décision d'adjudication
- 3.2 Adjudicataire: Alstom Grid AG, Carl-Sprecherstrasse 3, 5036 Oberentfelden, Suisse Prix: CHF 580'000.00
4. Autres informations
- 4.1 Appel d'offres Publication du: 12.06.2012 Numéro de la publication 738399
- 4.2 Date de l'adjudication: 03.07.2012
- 4.3 Nombre d'offres déposées: 3
- 4.5 Indication des voies de recours: aucune

744435

TRANSPORTS PUBLICS
GENEVOIS

1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur: Service d'achat/ Entité adjudicatrice: Transports publics genevois Service organisateur/Entité organisatrice: Service Achats Transports publics genevois, à l'attention de Joël Heinrich, Route de la Chapelle 1, 1212 Grand-Lancy, Suisse, Tél.: +41 22 308 33 68, Fax: +41 22 308 31 49, E-mail: heinrich.j@tpg.ch www.tpg.ch
- 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur: Autres collectivités assumant des tâches cantonales
- 1.3 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte
- 1.4 Genre de marché: Marché de fournitures
- 1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux: Oui
2. Objet du marché
- 2.1 Titre du projet du marché: Remplacement de 3 sous-stations compactes
- 2.2 Vocabulaire commun des marchés publics: CPV: 34000000 - Equipement de transport et produits auxiliaires pour le transport, 34600000 - Locomotives et matériel roulant de chemin de fer et de tramway et pièces détachées, 34632300 - Installations électriques de chemin de fer.
3. Décision d'adjudication
- 3.2 Adjudicataire: Buhler électricité, ZI Boeuferrant, 1870 Monthey, Suisse Prix: CHF 1'935'161.05
4. Autres informations
- 4.1 Appel d'offres Publication du: 05.06.2012 Numéro de la publication 737223
- 4.2 Date de l'adjudication: 31.07.2012
- 4.3 Nombre d'offres déposées: 1
- 4.5 Indication des voies de recours: La présente adjudication peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de justice, chambre administrative genevoise (adresse: rue du Mont-Blanc, 18 - Case postale 1956 - 1211 Genève 1) dans un délai de 10 jours à compter de la date de la publication.

744667

APPELS D'OFFRES

HOSPICE GÉNÉRAL

1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur: Service d'achat/ Entité adjudicatrice: Hospice général - Institution genevoise d'action sociale Service organisateur/Entité organisatrice: Hospice général - Service exploitation et achats, à l'attention de Thierry Canonica, Route des Acacias 54 bis, 1227 Les Acacias, Suisse, Téléphone: 022 420 50 10, E-mail: tca@hospicegeneral.ch
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante: selon l'adresse indiquée au point 1.1
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 19.09.2012 Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres: 19.09.2012 - 16 h. Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur: Autres collectivités assumant des tâches cantonales
- 1.7 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché: Marché de travaux de construction
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux: Oui
2. Objet du marché
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction: Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché: Remplacement total des menuiseries extérieures, immeuble rue de Champel 73
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics: CPV: 45000000 - Travaux de construction
- 2.5 Description détaillée du projet: Voir dossier d'appel d'offres
- 2.6 Lieu de l'exécution: Genève
- 2.7 Marché divisé en lots? Non
- 2.8 Des variantes sont-elles admises? Oui
- 2.9 Des offres partielles sont-elles admises? Non
- 2.10 Délai d'exécution: 3 mois depuis la signature du contrat - Remarques: Dépend de la date d'obtention de l'autorisation.
3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: Ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux, qui paient les charges sociales conventionnelles selon l'article 32 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics (L 6 05.01) et qui apportent la preuve qu'ils exercent une activité en rapport quant à sa nature et à son importance avec celle dont relève le marché concerné (diplôme, certificat, maîtrise, inscription au RC ou sur un registre professionnel). Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.6 Sous-traitance: Non admise
- 3.7 Critères d'aptitude: conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis: conformément aux justificatifs requis dans le dossier
- 3.9 Critères d'adjudication: conformément aux critères cités dans les documents
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres Prix: aucun
- 3.11 Langues acceptées pour les offres: Français
- 3.12 Validité de l'offre: 6 mois à partir de la date limite d'envoi

- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres sous www.simap.ch ou à l'adresse suivante: Hospice général - Service exploitation et achats, à l'attention de Thierry Canonica, Route des Acacias 54 bis, 1227 Les Acacias, Suisse, Tél. 022 420 50 10, E-mail: Appel_offre_HG@hospicegeneral.ch Langues du dossier d'appel d'offres: Français
- Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
4. Autres informations
- 4.3 Négociations: Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.7 Indication des voies de recours: Le présent appel d'offres étant soumis au règlement genevois sur la passation des marchés publics (RSGe L 6 05.01), il peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours à compter de sa publication dans la FAO auprès de la chambre administrative de la Cour de justice genevoise, rue du Mont-Blanc 18, case postale 1956, 1211 Genève 1. Le recours devra être déposé en deux exemplaires, se référer au présent appel d'offres et contenir les conclusions dûment motivées, avec indication des moyens de preuves ainsi que la signature du recourant.

744351

AÉROPORT INTERNATIONAL
DE GENÈVE

1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur: Service d'achat/ Entité adjudicatrice: Aéroport International de Genève Service organisateur/Entité organisatrice: Aéroport International de Genève, à l'attention de Schober Luc, route de l'Aéroport 21, 1218 Le Grand-Saconnex, Suisse, Téléphone: 0227177389, E-mail: luc.schober@gva.ch www.gva.ch/
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante: selon l'adresse indiquée au point 1.1
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 27.08.2012 Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres: 11.09.2012 - 12 h. Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur: Canton
- 1.7 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché: Marché de travaux de construction
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux: Non
2. Objet du marché
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction: Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché: Aménagement aire nord - positions I,J,K, Ruag
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics: CPV: 45222000 - Travaux de construction d'ouvrages de génie civil, excepté ponts, tunnels, puits et passages souterrains - CFC: 463 - Superstructures, 461 - Terrassements, infrastructures, 465 - Conduites, canalisations.
- 2.5 Description détaillée du projet: Un nouveau marquage de positions et de TWY sera effectué afin d'aménager une surface de maintenance et de stationnement nécessaire à l'entreprise RUAG (voir plan No 1111-16A annexé). Des travaux préparatoires à cette modification de marquage sont nécessaires, il s'agit de: déplacement des deux avions de combats Hunter et Mirage en exposition (prestation hors marché) - réfection du revêtement bitumineux des positions I,J,K - aménagement de la zone Saraco.

744465

- 2.6 Lieu de l'exécution: Genève aéroport, aire nord de la piste (zone airside).
- 2.7 Marché divisé en lots? Non
- 2.8 Des variantes sont-elles admises? Oui
- 2.9 Des offres partielles sont-elles admises? Non
- 2.10 Délai d'exécution: début 01.10.2012 - fin 16.11.2012 Remarques: Début du chantier dans l'attente de l'autorisation de l'OFAC
3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: Ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux, qui paient les charges sociales conventionnelles selon l'article 32 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics (L 6 05.01) et qui apportent la preuve qu'ils exercent une activité en rapport quant à sa nature et à son importance avec celle dont relève le marché concerné (diplôme, certificat, maîtrise, inscription au RC ou sur un registre professionnel). Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires: Admises selon l'art. 34 du règlement cantonal. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance: Admis selon l'art. 35 du règlement cantonal. Les sous-traitants doivent également respecter les conditions.
- 3.7 Critères d'aptitude: conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis: conformément aux justificatifs requis dans le dossier
- 3.9 Critères d'adjudication: conformément aux critères cités dans les documents
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 27.08.2012 Prix: aucun
- Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis
- 3.11 Langues acceptées pour les offres: Français
- 3.12 Validité de l'offre: 6 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres sous www.simap.ch Langues du dossier d'appel d'offres: Français
- Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
4. Autres informations
- 4.2 Conditions générales: Conditions générales de l'Aéroport International de Genève relatives à l'achat de biens ou de services ainsi qu'à l'exécution d'un ouvrage. A télécharger sur www.gva.ch/cg-achats
- 4.3 Négociations: Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.7 Indication des voies de recours: Le présent appel d'offres étant soumis au règlement genevois sur la passation des marchés publics (RSGe L 6 05.01), il peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours à compter de sa publication dans la FAO auprès de la chambre administrative de la Cour de justice genevoise, rue du Mont-Blanc 18, case postale 1956, 1211 Genève 1. Le recours devra être déposé en deux exemplaires, se référer au présent appel d'offres et contenir les conclusions dûment motivées, avec indication des moyens de preuves ainsi que la signature du recourant.

DIRECTION DE L'URBANISME

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur: Service d'achat/ Entité adjudicatrice: Direction de l'Urbanisme (DU) Office des bâtiments Service organisateur/Entité organisatrice: Direction des Investissements, du Patrimoine et des Actifs, david-Dufour, 5 case postale 22, 1211 Genève 8, Suisse
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante: selon l'adresse indiquée au point 1.1
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 17.08.2012 Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres: 31.08.2012. Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.1 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur: Canton
- 1.7 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché: Marché de travaux de construction
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux: Non
2. Objet du marché
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction: Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché: UNI Sciences II: Réaménagement laboratoires Winssinger
- 2.3 Référence / numéro de projet: 2358
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics: CPV: 80000000 - Services d'enseignement et de formation - CFC: 24 - Chauffage, ventilation, conditionn. d'air, réfrigér. (inst.).
- 2.5 Description détaillée du projet: Ce projet concerne la rénovation de salle de chimie dans les laboratoires d'UNI Science II à Genève. Il s'agit de la rénovation de 8 salles avec un total de 25 chapes + armoires ventilées. De nouveaux monoblocs et extracteurs seront installés dans les locaux techniques en toiture.
- 2.6 Lieu de l'exécution: UNI Science II 30, quai Ernest-Ansermet, CH-1211 Genève 4
- 2.7 Marché divisé en lots? Oui (sans spécification) Les offres sont possibles pour tous les lots
- 2.8 Des variantes sont-elles admises? Oui - Remarques: cf chapitre 3.16 du dossier d'appel d'offre K2
- 2.9 Des offres partielles sont-elles admises? Non - Remarques: cf chapitre 3.19 du dossier d'appel d'offre K2
3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: Ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux, qui paient les charges sociales conventionnelles selon l'article 32 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics (L 6 05.01) et qui apportent la preuve qu'ils exercent une activité en rapport quant à sa nature et à son importance avec celle dont relève le marché concerné (diplôme, certificat, maîtrise, inscription au RC ou sur un registre professionnel). L'appel d'offre n'est pas soumis à l'OMC, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires: Admises selon l'art. 34 du règlement cantonal. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance: Admis selon l'art. 35 du règlement cantonal. Les sous-traitants doivent également respecter les conditions.
- 3.7 Critères d'aptitude: conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis: conformément aux justificatifs requis dans le dossier
- 3.9 Critères d'adjudication: conformément aux critères suivants: Prix Pondération 50% - Organi-

(Suite page suivante)

MARCHÉS PUBLICS (SUITE)

- sation pour l'exécution du marché et qualité technique de l'offre
Pondération 30% - Références et expériences Pondération 15% - Formation professionnelle Pondération 5%.
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 31.08.2012
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis.
- 3.11 Langues acceptées pour les offres: Français
- 3.12 Validité de l'offre: 12 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du: 07.08.2012 jusqu'au 31.08.2012
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
4. Autres informations
- 4.3 Négociations: Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.7 Indication des voies de recours: Le présent appel d'offres étant soumis au règlement genevois sur la passation des marchés publics (RSGe L 6 05.01), il peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours à compter de sa publication dans la FAO auprès de la chambre administrative de la Cour de justice genevoise, rue du Mont-Blanc 18, case postale 1956, 1211 Genève 1. Le recours devra être déposé en deux exemplaires, se référer au présent appel d'offres et contenir les conclusions dûment motivées, avec indication des moyens de preuves ainsi que la signature du recourant.
- 744009
- HUG**
1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur: Service d'achat/Entité adjudicatrice: HUG
Service organisateur/Entité organisatrice: Service bâtiments et technique, à l'attention de Mme Anne-Sophie Gauthier Picard, 78, avenue de la Roseraie, 1211 Genève 14, Suisse
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante: Service bâtiments et technique, à l'attention de Mme Anne-Sophie Gauthier Picard, 78, avenue de la Roseraie, 1211 Genève 14, Suisse
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 07.09.2012
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone. Les questions seront posées lors de la visite obligatoire du 28 août.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres: 14.09.2012 - 14 h.
Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication
- 1.5 Date de l'ouverture des offres: 17.09.2012 - 10 h - Ville: Genève
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur: Autres collectivités assumant des tâches cantonales
- 1.7 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché: Marché de travaux de construction
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux: Oui
2. Objet du marché
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction: Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché: 034 condenseurs groupes froids
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics: CPV: 42500000 - Matériel de réfrigération et de ventilation - CFC: 343 - Distribution de chaleur
- 2.5 Description détaillée du projet: Ajout d'aéro-refroidisseurs
- 2.6 Lieu de l'exécution: HUG Genève
- 2.7 Marché divisé en lots? Non
- 2.8 Des variantes sont-elles admises? Oui
- 2.9 Des offres partielles sont-elles admises? Non
- 2.10 Délai d'exécution: début 24.09.2012 - fin 19.03.2013
3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: Ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux, qui paient les charges sociales conventionnelles selon l'article 32 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics (L 6 05.01) et qui apportent la preuve qu'ils exercent une activité en rapport quant à sa nature et à son importance avec celle dont relève le marché concerné (diplôme, certificat, maîtrise, inscription au RC ou sur un registre professionnel). Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires: Admises selon l'art. 34 du règlement cantonal. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance: Admis selon l'art. 35 du règlement cantonal. Les sous-traitants doivent également respecter les conditions.
- 3.7 Critères d'aptitude: conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis: conformément aux justificatifs requis dans le dossier
- 3.9 Critères d'adjudication: conformément aux critères cités dans les documents
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis.
- 3.11 Langues acceptées pour les offres: Français
- 3.12 Validité de l'offre: 12 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du: 07.08.2012 jusqu'au 28.08.2012
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
4. Autres informations
- 4.3 Négociations: Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.7 Indication des voies de recours: Le présent appel d'offres étant soumis au règlement genevois sur la passation des marchés publics (RSGe L 6 05.01), il peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours à compter de sa publication dans la FAO auprès de la chambre administrative de la Cour de justice genevoise, rue du Mont-Blanc 18, case postale 1956, 1211 Genève 1. Le recours devra être déposé en deux exemplaires, se référer au présent appel d'offres et contenir les conclusions dûment motivées, avec indication des moyens de preuves ainsi que la signature du recourant.
- 744151
- HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE GENÈVE**
1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur: Service d'achat/Entité adjudicatrice: Hôpitaux universitaires de Genève
Service organisateur/Entité organisatrice: Centrale d'achats et d'ingénierie biomédicale des hôpitaux universitaires Vaud-Genève, Avenue de la Roseraie 70, 1205 Genève, Suisse
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante: selon l'adresse indiquée au point 1.1
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 07.09.2012
Remarques: Au plus tard à 16 h. L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres: 17.09.2012 - 16 h.
Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus dans le délai fixé seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de la procédure.
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur: Canton
- 1.7 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché: Marché de services
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux: Oui
2. Objet du marché
- 2.1 Genre du marché de services - Autres services - Catégorie de services CPC: [27] Autres prestations.
- 2.2 Titre du projet du marché: Positionnement des moyens d'impression dans le cadre de leur développement durable au sein des Hôpitaux Universitaires de Genève.
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics: CPV: 79810000 - Services d'impression
- 2.5 Description détaillée des tâches: Lot 1: Gestion du Parc des Matériels (système d'impression) Décentralisés (PMD). Lot 2: Gestion du Centre d'édition (Cé).
- 2.6 Lieu de la fourniture du service: Hôpitaux Universitaires de Genève.
- 2.7 Marché divisé en lots? Oui
Les offres sont possibles pour plusieurs lots
Lot No 1
CPV: 79810000 - Services d'impression
Brève description: Gestion du PMD
Lot No 2
CPV: 79810000 - Services d'impression
Brève description: Gestion du Cé
- 2.8 Des variantes sont-elles admises? Oui - Remarques: Une seule variante d'offre est admise, mais pas obligatoire.
3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: Selon les conditions de l'appel d'offres.
- 3.2 Cautions/garanties: Selon les conditions de l'appel d'offres.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires: Non admise.
- 3.6 Sous-traitance: Selon les conditions de l'appel d'offres.
- 3.7 Critères d'aptitude: conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis: conformément aux justificatifs requis dans le dossier
- 3.9 Critères d'adjudication: conformément aux critères cités dans les documents
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis
- 3.11 Langues acceptées pour les offres: Français
- 3.12 Validité de l'offre: jusqu'au 31.12.2012
- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du: 07.08.2012 jusqu'au 17.09.2012
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
4. Autres informations
- 4.2 Conditions générales: Selon conditions de l'appel d'offres.
- 4.7 Indication des voies de recours: Le présent appel d'offres étant soumis au règlement genevois sur la passation des marchés publics (RSGe L 6 05.01), il peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours d'après la notification de la décision auprès de la chambre administrative de la Cour de justice genevoise, rue du Mont-Blanc 18, case postale 1956, 1211 Genève 1. Le recours devra être déposé en deux exemplaires, se référer au présent appel d'offres et contenir les conclusions dûment motivées, avec indication des moyens de preuves ainsi que la signature du recourant.
- 744429
- FONDATION HBM EMILE DUPONT (FED) et FONDATION D'INTERET PUBLIC POUR LE LOGEMENT À CONFIGNON (FIPLC)**
1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur: Service d'achat/Entité adjudicatrice: Fondation HBM Emile Dupont (FED) et Fondation d'intérêt public pour le logement à Confignon (FIPLC)
Service organisateur/Entité organisatrice: atba, l'atelier - bureau d'architectes SA, à l'attention de M. Fabien Piquette, rue des Vieux-Grenadiers 8, 1205 Genève, Suisse, Téléphone: 022 322 89 50, Fax: 022 322 89 59, E-mail: info@atba.ch - www.atba.ch
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante: Secrétariat des Fondations Immobilières de Droit Public, à l'attention de Mme Steinmesse, 23 bis, rue Gourgas, CP 12, 1211 Genève 8, Suisse
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 29.08.2012
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres: 12.09.2012 - 14 h.
Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres: 14.09.2012 - 14 h.
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur: Autres collectivités assumant des tâches cantonales
- 1.7 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché: Marché de travaux de construction
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux: Non
2. Objet du marché
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction: Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché: Logement social à Cressy - Genève. 27 appartements.
- 2.3 Référence / numéro de projet: 271BER10
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics: CPV: 45000000 - Travaux de construction
- 2.5 Description détaillée du projet: Construction de deux immeubles d'habitations totalisant 27 appartements.
- 2.6 Lieu de l'exécution: Rue Joseph-Berthet, Cressy - Genève
- 2.7 Divisé en plusieurs marchés? Oui
Les offres sont possibles pour un marché
No du marché: 1
CPV: 45000000 - Travaux de construction - CFC: 211 - Travaux de l'entreprise de maçonnerie, 2110 - Installations de chantier, 2114 - Canalisations à l'intérieur du bâtiment, 2115 - Béton et béton armé
Brève description: Travaux de maçonnerie et béton armé pour la construction de deux immeubles et un parking.
No du marché: 2
CPV: 45000000 - Travaux de construction - CFC: 221 - Fenêtres, portes extérieures
Brève description: Fourniture et pose de fenêtres et portes-fenêtres.
No du marché: 3
CPV: 45000000 - Travaux de construction - CFC: 2241 - Etanchéités et revêtements de toits plats
Brève description: Etanchéité sur dalle parking et sur toiture de deux immeubles
- No du marché: 4
CPV: 45000000 - Travaux de construction - CFC: 2262 - Isolations thermiques extérieures crépies
Brève description: Isolation périphérique et crépis de deux immeubles
No du marché: 5
CPV: 45000000 - Travaux de construction - CFC: 23 - Installations électriques
Brève description: Installation électrique complète pour deux immeubles et un parking
No du marché: 6
CPV: 45000000 - Travaux de construction - CFC: 24 - Chauffage, ventilation, conditionn. d'air, réfrigér. (inst.)
Brève description: Chauffage à distance, installation de chauffage, panneaux solaires
No du marché: 7
CPV: 45000000 - Travaux de construction - CFC: 25 - Installations sanitaires
Brève description: Installation sanitaires pour deux immeubles
No du marché: 8
CPV: 45000000 - Travaux de construction - CFC: 271 - Plâtrerie, 2711 - Cloisons, revêtements et habillages en plâtrerie, 282 - Revêtements de paroi, 2851 - Peinture intérieure
Brève description: Plâtrerie et peinture pour deux immeubles
No du marché: 9
CPV: 45000000 - Travaux de construction - CFC: 273 - Menuiserie
Brève description: Travaux de menuiserie intérieure pour deux immeubles
No du marché: 10
CPV: 45000000 - Travaux de construction - CFC: 42 - Jardins
Brève description: Travaux paysagers d'aménagement extérieurs pour deux immeubles
- 2.8 Des variantes sont-elles admises? Oui - Remarques: Non évaluées
- 2.9 Des offres partielles sont-elles admises? Non
3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: Ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux, qui paient les charges sociales conventionnelles selon l'article 32 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics (L 6 05.01) et qui apportent la preuve qu'ils exercent une activité en rapport quant à sa nature et à son importance avec celle dont relève le marché concerné (diplôme, certificat, maîtrise, inscription au RC ou sur un registre professionnel). Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires: Admises selon l'art. 34 du règlement cantonal. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance: Admis selon l'art. 35 du règlement cantonal. Les sous-traitants doivent également respecter les conditions.
- 3.7 Critères d'aptitude: conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis: conformément aux justificatifs requis dans le dossier
- 3.9 Critères d'adjudication: conformément aux critères cités dans les documents
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 30.08.2012
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis.
- 3.11 Langues acceptées pour les offres: Français
- 3.12 Validité de l'offre: 12 mois à partir de la date limite d'envoi

(Suite page suivante)

MARCHÉS PUBLICS (SUITE)

- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du: 07.08.2012 jusqu'au 12.09.2012
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
4. Autres informations
- 4.3 Négociations: Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.7 Indication des voies de recours: Le présent appel d'offres étant soumis au règlement genevois sur la passation des marchés publics (RSGe L 6 05.01), il peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours à compter de sa publication dans la FAO auprès de la chambre administrative de la Cour de justice genevoise, rue du Mont-Blanc 18, case postale 1956, 1211 Genève 1. Le recours devra être déposé en deux exemplaires, se référer au présent appel d'offres et contenir les conclusions dûment motivées, avec indication des moyens de preuves ainsi que la signature du recourant.
- 744277

ANNONCE PRÉALABLE

ÉTAT DE GENÈVE

1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur: Service d'achat/

- Entité adjudicatrice: Direction générales des systèmes d'information (DGSi) - Etat de Genève
Service organisateur/Entité organisatrice: Direction générales des systèmes d'information (DGSi) - Etat de Genève, à l'attention de Pascal Verniory, Rue du Grand-Pré 64-66, 1202 Genève, Suisse, Téléphone: 022 388 00 33, E-mail: dgsi-juridique@etat.ge.ch
- 1.2 Délai pour la remise des offres: 05.09.2012 - 11 h.
Exigences formelles: N.B.: des informations essentielles concernant cette demande d'informations figurent sous point 4.5.
- 1.3 Genre de pouvoir adjudicateur: Canton
- 1.4 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte
- 1.5 Genre de marché: Marché de services
- 1.6 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux: Non
2. Objet du marché
- 2.1 Titre du projet du marché: Demande d'information («RFI») - Solution informatique pour la mise en œuvre du Revenu déterminant unifié (RDU).
- 2.3 Vocabulaire commun des marchés publics: CPV: 48900000 - Logiciels et systèmes informatiques divers
- 2.4 Objet du marché: Demande d'information - Acteurs économiques concernés: sociétés et personnes physiques disposant d'une solution et d'un savoir avérés dans le développement et la mise en

- place d'un système d'information pour l'application et l'utilisation du revenu déterminant unifié (RDU) décrit dans les documents en annexe.
Buts de la demande d'information (ou «RFI»), pour «Request for Information»): 1) Décrire comment la solution proposée répond aux fonctionnalités attendues ou si des développements sont nécessaires - 2) Décrire l'environnement technique nécessaire - 3) Indiquer si les services de mise en œuvre sont disponibles directement ou via des tiers - 4) Fournir une liste de références - 5) Fournir un modèle de contrat de licence - 6) Optionnellement fournir des éléments supplémentaires de différenciation de la solution.
- 2.5 Lieu du marché: Genève
- 2.6 Marché divisé en lots? Non
- 2.10 Délai d'exécution: 0 mois depuis la signature du contrat - Remarques: S'agissant d'une simple demande d'information et non d'un appel d'offres, la notion de délai d'exécution n'est pas applicable.
3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: N/A.
- 3.2 Cautions/garanties: N/A.
- 3.3 Conditions de paiement: Il est précisé que les personnes physiques ou morales participant à ce RFI ne pourront pas prétendre à la moindre rémunération ou indemnisation pour les réponses apportées.
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert: Il est possible d'indiquer un

- prix estimatif parmi les informations transmises, mais ce dernier ne constituera aucun engagement de type contractuel ou précontractuel de la part des participants à ce RFI.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires: N/A.
- 3.6 Sous-traitance: N/A.
- 3.10 Obtention des documents de l'annonce préalable sous www.simap.ch
Les documents de l'annonce préalable sont disponibles à partir du 07.08.2012 jusqu'au 04.09.2012
Langue des documents de l'annonce préalable: Français
4. Autres informations
- 4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC.
- 4.2 Conditions générales: N/A.
- 4.3 Négociations: N/A.
- 4.4 Conditions régissant la procédure: N/A.
- 4.5 Autres indications: La présente demande d'information (ci-après «RFI») pour «Request for Information») ne constitue ni un appel d'offres au sens de l'AIMP, du Règlement genevois relatif à la passation des marchés publics (L 6 05.01) ou des accords OMC, ni un quelconque engagement de l'Etat de Genève à lancer ultérieurement une opération sur le même objet.
Les réponses au présent RFI n'engageront aucunement leurs auteurs, que ce soit à titre contractuel ou précontractuel.

Il est précisé que les personnes physiques ou morales participant à ce RFI ne pourront pas prétendre à la moindre rémunération ou indemnisation pour les réponses apportées.
La réponse pourra couvrir tout ou partie du périmètre présenté par le présent document et ses annexes. Les participants sont informés de ce que leurs réponses pourront être utilisées par l'Etat de Genève pour préparer d'éventuelles consultations ultérieures. Ils pourront bien entendu participer à l'appel d'offres sur le fond qui pourrait s'ensuivre.
Ce RFI vise à identifier et évaluer les solutions possibles sous les angles fonctionnels, techniques, financiers et calendaires; il constitue en d'autres termes une forme d'étude du marché en vue d'identifier les compétences et expertises existant dans ce domaine.
E-mail de contact (permettant de recevoir les retours des participants): rdu@etat.ge.ch
Les participants ont la possibilité de poser des questions fonctionnelles, techniques ou juridiques relatives à la présente demande d'information. Délai pour la remise de questions par e-mail au contact indiqué ci-dessus: le 23.08.2012 à 23 h 59. Il leur sera répondu, de manière centralisée et «anonymisée», avec communication à l'ensemble des participants le 30.08.2012.

744313

POURSUITES ET FAILLITES

OFFICE DES POURSUITES

M. Louis Tsialiva France, précédemment domicilié 37, rue de Montchoisy, 1201 Genève, actuellement sans domicile ni résidence connus, est informé que, dans le cadre de la poursuite en réalisation de gage mobilier No 12 119735 Z, le certificat de dépôt No 0234-834712-20-1 d'un montant de 2980 F constitué auprès du Credit Suisse le 19 mai 1998, fait l'objet d'un décompte final déposé à l'office, où il peut en prendre connaissance.
Il est rendu attentif au fait que la répartition des fonds aura lieu après l'expiration du délai de plainte ou d'opposition de **10 jours** dès la présente publication.
M. KOCHER, comptable.

OFFICE DES FAILLITES

Le **13 septembre 2012, à 14 h 00** aura lieu à Genève, à la salle des ventes de l'office des faillites, 13, chemin de la Marbrerie, 1227 Carouge, rez-de-chaussée, la vente forcée aux enchères publiques, aux prix minimum précisés dans les conditions de ventes, en deux lots séparés, des immeubles inscrits au registre foncier et dépendant de la liquidation selon les règles de la faillite de **la succession de Madame Carmen Massone**.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

Les immeubles à vendre consistent en lots de PPE sis 4, chemin de Vert-Pré, au Petit-Lancy, soit commune de Lancy:

- PPE 2912 No 18 représentant 7,6/1000ème de la parcelle de base avec droit exclusif sur les lots 4.03, appartement de 2,5 pièces et loggia au

2^e étage avec ascenseur, d'une surface habitable de 40,9 m² (surface nette avec loggia de 50,3 m² et 1.120, cave au sous-sol

- PPE 2912 No 69 représentant 0,33/1000ème de la parcelle de base avec droit exclusif sur le lot 1.060, garage (box fermé) au sous-sol.

DESCRIPTION DE LA PARCELLE DE BASE

Bien-fonds Commune de Lancy No 2912 d'une superficie totale de 3962 m² dont il dépend:

- Habitation à plusieurs logements, No B836 pour 352 m², 4 chemin de Vert-Pré, 1213 Petit-Lancy;
- Habitation à plusieurs logements, No B837 pour 289 m², 6, chemin de Vert-Pré, 1213 Petit-Lancy;
- Habitation à plusieurs logements, No B838 pour 289 m², 8, chemin de Vert-Pré, 1213 Petit-Lancy;

- Garage privé No B839, surface totale de 2264 m² (souterraine)
- Parcelle de dépendance: Lancy/467 sur 31/100

DESCRIPTION DU BÂTIMENT

Le bâtiment (No B836) dans lequel se situe l'appartement à vendre fait partie d'un ensemble de 3 immeubles d'habitations construits sur la parcelle, entre 1969 et 1970. Les bâtiments, très bien entretenus, sont en excellent état. L'adresse est très bien desservie par les transports publics et proche des commerces et services du centre du village du Petit-Lancy. L'aménagement extérieur est soigné et bien entretenu, comprenant de très beaux arbres cotés nors-ouest et sud-est.

ESTIMATION DE L'OFFICE ET SELON EXPERT

Lot 2912 No 18
Ci.....CHF 350 000.–
Trois cent cinquante mille francs

Lot 2912 No 69
Ci.....CHF 30 000.–
Trente mille francs
AVIS
Les conditions de vente, les états des charges et l'expertise sont déposés à l'office des faillites et sont disponibles sur le site internet de l'office où chacun peut en prendre connaissance.
VISITE
Unique visite: 23 août 2012 à 14 h 30 (s'inscrire au No de téléphone ci-dessous)
CAPACITÉ D'ACQUÉRIR
Les enchérisseurs sont rendus attentifs aux dispositions légales concernant l'acquisition d'immeubles mentionnées dans les conditions de vente.
Dossier complet sur: <http://www.ge.ch/opf/ventes>
M.-F. UNTERNAEHRER, chargé de faillites, tél. +41 22 388 89 01.

REGISTRE DU COMMERCE

Extrait de la Feuille officielle suisse du commerce

La présente publication a un caractère informatif, seule la publication faite antérieurement dans la Feuille officielle suisse du commerce ayant valeur légale.

FOSC DU 9 JUILLET 2012, No 131.

MUTATIONS

■ **Sureprise Property Investments AG**, à Genève, CH-170-3029396-6 (FOSC du 30.05.2006, p. 7/3395748). Nouvelle raison sociale: Royal Overseas Investments SA. Nouveau but: conseils, services et toutes prestations en relation avec l'extraction, la production et le commerce de pétrole; construction et financement d'installations y relatives, en particulier en régions d'outre-mer (cf. statuts pour but complet). Nouveaux statuts du 28.06.2012. La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 28.06.2012. La liquidation est opérée sous la raison sociale: **Royal Overseas Investments SA, en liquidation**. Liquidateur: l'administrateur Ghanadian Michel, lequel continue de signer individuellement. Adresse de liquidation: chemin de la Prévôté 5, c/o Michel Ghanadian, 1223 Cologny. Registre journalier No 11080 du 04.07.2012 / CH-170.3.029.396-6 / 06759006

■ **Tapis Beaulieu Sàrl**, à Lancy, CH-660-1400000-2 (FOSC du 20.07.2005, p. 7/2942342). L'associé Oberson Claude Henri n'est plus gérant; ses pouvoirs sont radiés. Registre journalier No 11081 du 04.07.2012 / CH-660.1.400.000-2 / 06759008

■ **Tech Building SA**, à Genève, CH-660-0885990-2 (FOSC du 05.04.2012, p. 0/6627958). Badan Karine signe désormais individuellement; sa procuration est radiée. Registre journalier No 11082 du 04.07.2012 / CH-660.0.885.990-2 / 06759010

■ **Thunderbird Europe Sàrl**, à Genève, CH-660-0131006-5 (FOSC du 25.09.2009, p. 8/5264804). Stoops Beth n'est plus gérante; ses pouvoirs sont radiés. Nouvelle gérante: Schwab Sarah, de Grande-Bretagne, à Andilly, F, présidente avec signature individuelle. Registre journalier No 11083 du 04.07.2012 / CH-660.0.131.006-5 / 06759012

■ **UNLIMITED PERSPECTIVE SA**, précédemment à Denges, CH-660-5555008-3 (FOSC du 12.04.2012, p. 0). Nouveau siège: Vernier, chemin Jacques-Philibert-De-Sauvage 37, 1219 Châtelaine. Statuts modifiés le 27.06.2012. Registre journalier No 10980 du 04.07.2012 / CH-660.5.555.008-3 / 06758462

■ **URAM SA**, à Genève, CH-660-0053007-5 (FOSC du 25.05.2010, p. 10/5645374). Finova Genève SA (CH-660-0222985-3) n'est plus organe de révision. Nouvel or-

gane de révision: CCCG SA (CH-660-0083999-5), à Genève. Registre journalier No 11084 du 04.07.2012 / CH-660.0.053.007-5 / 06759014

■ **VIA EXPRESS Sàrl**, à Genève, CH-660-0674011-1 (FOSC du 03.05.2012, p. 0/6664358). L'associé Falco Mauro n'est plus gérant; ses pouvoirs sont radiés. Dos Santos Coutinho Eduardo, jusqu'ici président, reste seul gérant et continue à signer individuellement. Registre journalier No 11085 du 04.07.2012 / CH-660.0.674.011-1 / 06758430

■ **VINDOR Sàrl**, à Chêne-Bourg, CH-660-1143003-7 (FOSC du 04.11.2010, p. 7/5882110). L'associé Besse Welis n'est plus gérant; ses pouvoirs sont radiés. Rüttgers Claude, de Neuchâtel, à Chêne-Bougeries, est nommé gérant unique avec signature individuelle. Registre journalier No 11086 du 04.07.2012 / CH-660.1.143.003-7 / 06758432

■ **VM Computer Sàrl**, à Genève, CH-660-0463993-0 (FOSC du 08.09.2011, p. 0/6326448). Le capital social a été libéré ultérieurement à concurrence d'un montant de CHF 10'000. Jimenez Luz Elena n'est plus associée; sa part de CHF 1'000 a été cédée à Jimenez Mauricio, maintenant domicilié à Prévessin-Moëns, F, désormais associé pour 200 parts de 100, suite à la division des parts de CHF 19'000 et CHF 1'000. Nouveau siège: Carouge (GE), rue Jacques-Dalphin 47, 1227 Carouge GE.

Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Nouveaux statuts du 26.06.2012. Signature individuelle a été conférée à Jimenez John, de et à Genève, directeur. Selon déclaration du 26.06.2012, il est renoncé à un contrôle restreint. SO-FIREGE SA (CH-660-1590996-3) n'est plus organe de révision. Registre journalier No 11087 du 04.07.2012 / CH-660.0.463.993-0 / 06759188

■ **World Economic Forum**, à Cologny, CH-660-0422994-6 (FOSC du 03.05.2012, p. 0/6664584). L'inscription no 10652 du 29.06.2011 (FOSC du 04.07.2011 p. 0/6234808) est rectifiée en ce sens qu'une signature collective à deux a été conférée à Robert Gordon Greenhill (et non pas Gordon Greenhill). Registre journalier No 11088 du 04.07.2012 / CH-660.0.422.994-6 / 06758434

RADIATIONS

■ **ACUNA GUERRERO RENE**, au Grand-Saconnex, CH-660-1684010-5 (FOSC du 09.07.2010, p. 9/5719612). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation. Registre journalier No 11089 du 04.07.2012 / CH-660.1.684.010-5 / 06759190

■ **BC CONSULTING, Brigitte Casteels**, à Avusy, CH-660-5946008-9 (FOSC du

09.05.2008, p. 6/4469194). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation.

Registre journalier No 11090 du 04.07.2012 / CH-660.5.946.008-9 / 06759192

■ **Blattner Consulting**, à Thônex, CH-660-0880006-8 (FOSC du 20.04.2006, p. 7/3340956). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation. Registre journalier No 11091 du 04.07.2012 / CH-660.0.880.006-8 / 06759194

■ **Denis Pasche & Associé**, à Carouge (GE), CH-660-1621006-5 (FOSC du 26.01.2011, p. 8/6004048). Selon décision des associés du 29.06.2012, la société a prononcé sa dissolution. Sa liquidation a été opérée sous raison de commerce: **Denis Pasche & Associé, en liquidation**. Liquidateurs: les associés Pasche Denis lequel continue à signer individuellement et Annoni Federico lequel n'exerce pas la signature sociale. Sa liquidation étant terminée, la société est radiée. Registre journalier No 11092 du 04.07.2012 / CH-660.1.621.006-5 / 06758436

■ **Etoile Express, Molina Horta**, à Meyrin, CH-660-0239007-4 (FOSC du 02.02.2007, p. 7/3756714). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation. Registre journalier No 11093 du 04.07.2012 / CH-660.0.239.007-4 / 06759196

(Suite page suivante)

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

■ **KAPLUN**, à Genève, CH-660-1654012-0 (FOSC du 27.06.2012, p. 0/6738788). L'inscription est radiée par suite de remise de l'exploitation. Transfert de patrimoine: selon contrat du 29.06.2012, le titulaire a transféré des actifs pour CHF 318'841 et des passifs envers les tiers pour CHF 61'450, à SMS - DITC SA à Genève (CH-660-5111008-4). Contre-prestation: une créance de CHF 257'391. Registre journalier No 11094 du 04.07.2012 / CH-660.1.654.012-0 / 06758438

■ **Multi Project Services, Quispe Que-naya Vda de Marca**, à Lancy, CH-660-0443011-0 (FOSC du 17.02.2011, p. 8/6038612). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation. Registre journalier No 11095 du 04.07.2012 / CH-660.0.443.011-0 / 06759200

■ **OMARINI ARCHITECTURE**, à Carouge (GE), CH-660-1590001-9 (FOSC du 16.08.2001, p. 6290). L'inscription est radiée par suite de remise de l'exploitation. Transfert de patrimoine: Selon contrat du 26.06.2012, le titulaire a transféré des actifs pour CHF 424'823.45 et des passifs envers les tiers pour CHF 118'734.13, à OMARINI ARCHITECTURE SA à Carouge (GE) (CH 660-1726012-1). Contre-prestation: 1'000 actions de CHF 100, ainsi qu'une créance de CHF 206'089.32. Registre journalier No 11070 du 04.07.2012 / CH-660.1.590.001-9 / 06758990

■ **Résidence Fort-Barreau Sàrl, en liquidation**, à Genève, CH-660-1273998-2 (FOSC du 31.03.2008, p. 9/4406814). Sa liquidation étant terminée, la société est radiée. Registre journalier No 11096 du 04.07.2012 / CH-660.1.273.998-2 / 06759206

■ **VIVAE RESTAURATION SA**, à Genève, CH-660-2859006-4 (FOSC du 06.06.2012, p. 0/6706232). Les actifs et les passifs envers les tiers sont repris par la société NOVAE RESTAURATION SA, à Genève (CH-660-1719003-0). La société est radiée par suite de fusion. Registre journalier No 11097 du 04.07.2012 / CH-660.2.859.006-4 / 06758460

FOSC DU 10 JUILLET 2012, No 132.

NOUVELLES INSCRIPTIONS

■ **Café Tonus Automates SA**, à Bernex, chemin de Champ-Manon 5, 1233 Bernex, CH-660-1764012-5. Nouvelle société anonyme. Statuts du 29.06.2012. But: achat, vente et location d'automates à café et boissons froides (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100 actions de CHF 1'000, au porteur. Apport en nature et reprise de biens: l'entreprise individuelle exploitée jusqu'ici sous la raison de commerce 'Café Tonus Automates', à Bernex (CH-660.0.213.988-4), selon contrat du 29.06.2012 et bilan au 31.12.2011 comportant un actif de CHF 267'809.29 et un passif envers les tiers de CHF 36'396.80, soit un actif net de CHF 231'412.49, en contrepartie duquel sont remises 100 actions de CHF 1'000, au porteur, le solde de CHF 131'412.49 étant porté au crédit de l'apporteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce et par écrit ou par courriel s'ils sont connus. Administration: Tonus Jean-Marc, de Dardagny, à Bernex, est administrateur unique avec signature individuelle. Selon déclaration du 29.06.2012, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 11098 du 05.07.2012 / CH-660.1.764.012-5 / 06760766

■ **COJOCARU**, à Genthod, route de Collex 28, 1294 Genthod, CH-660-1768012-2. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Cojocar Fanica, de Roumanie, à Genève. But: rénovation de bâtiments intérieur et extérieur (hors plomberie, électricité), revêtements de sols, murs. Registre journalier No 11099 du 05.07.2012 / CH-660.1.768.012-2 / 06760322

■ **FairQuest SA**, à Genève, rue du Mont-Blanc 22, 1201 Genève, CH-660-1734012-1. Nouvelle société anonyme. Statuts du 29.06.2012. But: en Suisse et à l'étranger, acquisition, vente, détention et gestion de participations dans tous types de sociétés et entreprises, dans le respect des prescriptions de la LFAIE (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100 actions de CHF 1'000, nominatives. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Com-

merce. Communication aux actionnaires: par écrit (lettre recommandée, téléfax ou courrier électronique). Administration: Wilde Michael, d'Allemagne, à Commugny, est administrateur unique avec signature individuelle. Selon déclaration du 29.06.2012, il est renoncé à un contrôle restreint.

Registre journalier No 11101 du 05.07.2012 / CH-660.1.734.012-1 / 06760364

■ **GHL Courtage Sàrl**, à Genève, chemin Bizot 4, 1208 Genève, CH-660-1772012-8. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 03.07.2012. But: conseils et courtage en assurances (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 21'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par lettre recommandée. Associés-gérants: Gani Yvette, de France, à Genève, présidente, Hochet David, de France, à La Roche-sur-Foron, F, et Lieberherr Yves, de Nessler-Krummenau, à Vich, pour chacun 70 parts de CHF 100, tous avec signature collective à deux. Selon déclaration du 03.07.2012, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 11102 du 05.07.2012 / CH-660.1.772.012-8 / 06760976

■ **itopie informatique, société coopérative**, à Genève, rue Lissignol 7, 1201 Genève, CH-660-1755012-6. Nouvelle société coopérative. Statuts du 01.12.2011 modifiés le 05.06.2012. But: contribuer à construire et renforcer une informatique ouverte, à l'écoute des besoins des utilisateurs, qui enrichit l'intelligence collective, non excluante et respectueuse des personnes et de l'environnement; pratiquer un fonctionnement collectif, créateur de liens, formateur et à but non lucratif; par une action commune des membres, la société réalise tous les travaux d'accompagnement technologique, tels que développement, évolution et maintien des solutions informatiques, informations et formations à la personne, vente et réparation de matériel; la société favorise les intérêts sociaux, professionnels et économiques de ses membres par la recherche et la délégation de mandats économiques, par la création et le maintien de places de travail fixes et par une mise à disposition de ressources communes telles qu'informations, services, matériel et locaux (cf. statuts pour but complet). Capital: parts sociales de CHF 100. Obligation des associés de fournir des prestations: selon statuts. Reprise de biens envisagée: du mobilier, aménagement, matériel bureautique et un stock de matériel informatique de l'entreprise individuelle «ITOPIE NOTARANGELO», à (CH-660-2897007-1), pour le prix maximum de CHF 48'250. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par lettre ou par courriel. Administration: Michaud Jacqueline, de et à Genève, présidente, Briones Esteban Andres, d'Argentine, à Thônex, et Notarangelo Maurizio, d'Italie, à Meinier, tous trois avec signature collective à deux. Selon déclaration du 10.01.2012, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 11103 du 05.07.2012 / CH-660.1.755.012-6 / 06760406

■ **Lancelot Trust Sàrl**, à Genève, route de Chêne 11, 1207 Genève, CH-660-1753012-2. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 28.06.2012. But: tous mandats fiduciaires, comptabilités, expertises, examen de toutes questions fiscales, gestion de sociétés, opérations financières; remise de commerce et conseils commerciaux. Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associé-gérant: Formigé Jean-Marie, de et à Genève, pour 10 parts de CHF 2'000, avec signature individuelle. Selon déclaration du 28.06.2012, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 11104 du 05.07.2012 / CH-660.1.753.012-2 / 06760982

■ **MONTAGNE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (MDI) SA**, à Genève, Grand-Rue 25, c/o Fontanet & Associés, avocats, 1204 Genève, CH-660-1766012-8. Nouvelle société anonyme. Statuts du 26.06.2012. But: étude, conception, réalisation, supervision et gestion de projets liés aux infrastructures de loisirs, sportives et hôtelières, en particulier dans le domaine de la montagne (cf. statuts pour but com-

plet). Capital-actions: CHF 100'000, libéré à concurrence de CHF 50'000, divisé en 100 actions de CHF 1'000, nominatives, liées selon statuts. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou par courrier simple, fax, ou courriel avec accusé de réception et de lecture. Administration: Baud Julien Cyrille Benjamin, de France, à Magland, F, président, Fontanet Bénédicte Damien Félix, de Thônex, à Genève, secrétaire, et Nicolas Sébastien Yannick Yves, de France, à Almaty, KGZ, tous avec signature individuelle. Organe de révision: Jean-François PISSETTAZ, expert-comptable diplômé, réviseur (CH-660-0191008-4), à Genève. Registre journalier No 11105 du 05.07.2012 / CH-660.1.766.012-8 / 06760984

■ **NFX Sàrl [NFX GmbH] [NFX Sagl] [NFX Ltd liab. Co]**, à Carouge (GE), avenue Cardinal-Mermillod 36, 1227 Carouge GE, CH-660-1527012-7. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 07.06.2012. But: création et développement de sites internet ou d'applications mobiles, ainsi que toutes activités dans les domaines informatique et de la publicité (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 30'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associés-gérants: Hürzeler Nicolas, d'Urkheim, à Vernier, pour 210 parts de CHF 100, président, et Weber Michael, de Genève, à Chêne-Bougeries, pour 90 parts de CHF 100, tous deux avec signature individuelle. Selon déclaration du 07.06.2012, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 11106 du 05.07.2012 / CH-660.1.527.012-7 / 06760988

■ **OK Job SA, succursale de Genève**, à Genève, rue Michel-Roset 2, 1201 Genève, CH-660-1759012-5. Nouvelle succursale de OK Job SA (CH-645.4.107.604-7), société anonyme, à Neuchâtel. Signature individuelle limitée aux affaires de la succursale de Lafrechoux Stéphanie, de France, à Saint-Cergues, F, directrice de la succursale. Registre journalier No 11107 du 05.07.2012 / CH-660.1.759.012-5 / 06760170

■ **SITS SA**, à Genève, cours des Bastions 8, 1205 Genève, CH-660-1770012-5. Nouvelle société anonyme. Statuts du 02.07.2012. But: gestion, installation, maintenance, développement d'applications et tous services dans les domaines de l'informatique et de la téléphonie (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 100'000, libéré à concurrence de CHF 52'000, divisé en 1'000 actions de CHF 100, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou par n'importe quel moyen de transmission écrit ou imprimable (courrier écrit, télécopie, courrier électronique) s'ils sont tous connus. Administration: Boschetti Luca, de Bellinzona, à Bernex, est administrateur unique avec signature individuelle. Selon déclaration du 02.07.2012, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 11108 du 05.07.2012 / CH-660.1.770.012-5 / 06760780

■ **STORM Corp. Société Anonyme**, à Genève, rue De-Candolle 11, 1205 Genève, CH-660-1729012-8. Nouvelle société anonyme. Statuts du 25.06.2012. But: édition de logiciels à vocation bancaire, pour les PME, les commerces, les gouvernements et l'industrie (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100'000 actions de CHF 1, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou lettre recommandée s'ils sont tous connus. Administration: Sacchi Pierre-Yves, de Genève, à Arzier, est administrateur unique avec signature individuelle. Selon déclaration du 25.06.2012, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 11109 du 05.07.2012 / CH-660.1.729.012-8 / 06760792

■ **SWISS AERO PROD Sàrl**, à Genève, place de Neuve 4, c/o Denise Wagner, avocate, 1204 Genève, CH-660-1762012-7. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 26.06.2012. But: établissement et réalisation de relevés photographiques topographiques et informatiques, de plans, croquis, cartes, dessins et vues de terri-

res, de sites, de bâtiments, de paysages relevant notamment du territoire suisse, au moyen de prises de vue aériennes par aéronefs, détecteurs thermographiques ou autres moyens techniques, édition, diffusion et transmission de tels relevés, plans, croquis, cartes et dessins dans les limites imposées par les dispositions légales liées à la sécurité civile et militaire, la protection des données personnelles et les prérogatives réservées à certaines corporations; production et post production de films documentaires concernant tout événement culturel et sportif ainsi que suivi de tels événements; établissement du bilan énergétique de façades d'immeubles par thermographie ainsi que détection d'émanations et produits gazeux par caméra ou détecteur; utilisation, vente, location, cession, mise à disposition et échange desdits relevés et données ainsi obtenues (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 40'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associés: Wagner Marc, de Genève, à Lancy, pour 10 parts de CHF 500, privilégies quant au droit de souscription, Wagner-Mesciaca Denise, de Genève, à Lancy, pour 40 parts de CHF 500, privilégies quant au droit de souscription, Vögtle Vincent, de et à Pregny-Chambésy, pour 5 parts de CHF 1'000, et Baumann Eddy, de et à Genève, pour 10 parts de CHF 1'000. Gérants: les associés Wagner-Mesciaca Denise, présidente, et Wagner Marc, nommé en outre directeur, tous deux avec signature individuelle. Signature collective à deux a été conférée à l'associé Vögtle Vincent; l'associé Baumann Eddy n'exerce pas la signature sociale. Selon déclaration des 21 et 26.06.2012, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 11110 du 05.07.2012 / CH-660.1.762.012-7 / 06760806

■ **TheSpirit.tv Sàrl**, à Genève, chemin Frank-Thomas 32, c/o WEALTHINGS SA, 1208 Genève, CH-660-1767012-0. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 29.06.2012. But: conception, pour tous types d'entreprises et de secteurs d'activités, de vidéos informatives diffusées sur des supports internet mobiles et télévisuels, conception de sites internet et d'applications pour «smart phone» ainsi qu'hébergement et gestion informatique des contenus vidéos; mise à disposition de service de référencement et de promotion de vidéos réalisées, via les moteurs de recherche et les réseaux sociaux; mise à disposition d'un service global de communication et de conseil en stratégie audiovisuelle et coaching en matière de communication et de promotion via les systèmes audiovisuels (cf. statuts pour but complet). Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par lettre recommandée ou simple, téléfax ou email. Associé: Guillet Jean-Baptiste, de Langenthal, à Segny, F, pour 20 parts de CHF 1'000. Gérants: l'associé Guillet Jean-Baptiste, président, et Thiébaud Patrick, de Presinge, à Cologny, tous deux avec signature individuelle. Selon déclaration du 29.06.2012, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 11111 du 05.07.2012 / CH-660.1.767.012-0 / 06760828

■ **VR-People Sàrl**, à Genève, boulevard de Saint-Georges 72, 1205 Genève, CH-660-1761012-4. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 29.06.2012. But: recherche et sélection de ressources humaines ainsi que toutes activités de conseil (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associés: Dunsterville James Francis Hugh, de Grande-Bretagne, à Troinex, et Vyvyan-Robinson Peter Francis, de Grande-Bretagne, à Genève, pour 100 parts de CHF 100 chacun. Gérant: l'associé Dunsterville James Francis Hugh avec signature individuelle. Signature individuelle a été conférée à l'associé Vyvyan-Robinson Peter Francis. Selon déclaration du 29.06.2012, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 11112 du 05.07.2012 / CH-660.1.761.012-4 / 06760842

■ **YARA Sàrl**, à Genève, rue de Fribourg 11, 1201 Genève, CH-660-1773012-0. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 28.06.2012. But: exploitation du

restaurant Chez Sami, tout service de traiteur, toute restauration à l'emporter (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associé-gérant: Abou Said Sami, de France, à Genève, pour 20 parts de CHF 1'000, avec signature individuelle. Selon déclaration du 28.06.2012, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 11113 du 05.07.2012 / CH-660.1.773.012-0 / 06760962

Office du registre du commerce du Canton de Genève

MUTATIONS

■ **Afinex SA, en liquidation**, à Genève, CH-660-0688986-3 (FOSC du 23.02.2012, p. 0/6566352). La procédure de faillite a été suspendue faute d'actif par jugement du Tribunal de première instance du 22.03.2012. Registre journalier No 11114 du 05.07.2012 / CH-660.0.688.986-3 / 06760318

■ **Alfred Carrozzo, Consulting, analyse financière, conseil de gestion et planification**, à Genève, CH-660-7669008-4 (FOSC du 05.12.2008, p. 10/4766264). Nouveau siège: Collonge-Bellerive, chemin de Mancy 3, 1222 Vésenaz. Carrozzo Alfred est maintenant domicilié à Collonge-Bellerive. Registre journalier No 11115 du 05.07.2012 / CH-660.7.669.008-4 / 06760030

■ **Am Stram Gram Le Théâtre**, à Genève, CH-660-0775987-7 (FOSC du 01.02.2012, p. 0/6530390). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11116 du 05.07.2012 / CH-660.0.775.987-7 / 06760320

■ **Ambulances Odier SA**, à Genève, CH-660-0414991-5 (FOSC du 23.07.2010, p. 9/5742422). Augmentation ordinaire du capital-actions porté de CHF 100'000 à CHF 102'000 par l'élévation de la valeur nominales des 100 actions de CHF 1'000 à CHF 1'020. Division de 26 actions de CHF 1'020 en 78 actions de CHF 340, lesquelles seront désormais privilégiées quant au droit de vote. Toutes les actions sont désormais liées selon statuts. Capital-actions: CHF 102'000, entièrement libéré, divisé en 78 actions de CHF 340, privilégiées quant au droit de vote, et 74 actions de CHF 1'020, toutes nominatives, liées selon statuts. Statuts modifiés le 28.06.2012 ainsi que sur des points non soumis à publication. Desrus Francine, jusqu'ici secrétaire, est maintenant vice-présidente du conseil d'administration et continue de signer individuellement. Registre journalier No 11117 du 05.07.2012 / CH-660.0.414.991-5 / 06760324

■ **Assista tcs SA**, à Vernier, CH-660-0006968-4 (FOSC du 19.06.2012, p. 0/6724690). Nouvelle raison sociale: **Assista Rechtsschutz AG [Assista Protection juridique SA] [Assista Protezione juridica SA]**. Statuts modifiés le 26.06.2012. Registre journalier No 11118 du 05.07.2012 / CH-660.0.006.968-4 / 06760032

■ **Atlas management SA**, à Carouge (GE), CH-660-0691991-8 (FOSC du 20.04.2012, p. 0/6646626). Radiation de l'adresse administrative: Genève, cour de Saint-Pierre 1. Administration: Montalcini Sergio, nommé président et maintenant domicilié à Londres, GB, et Savoy Bohnert Francine, de Genève, à Thônex, tous deux avec signature individuelle. Registre journalier No 11119 du 05.07.2012 / CH-660.0.691.991-8 / 06760328

■ **AURIS, Fondation de Recherche pour l'Oreille et l'Audition, l'Olfaction et la Vision**, à Genève, CH-660-0424989-9 (FOSC du 09.05.2012, p. 0/6670448). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11120 du 05.07.2012 / CH-660.0.424.989-9 / 06760330

■ **Brightoil Petroleum Geneva Limited**, à Lancy, CH-660-2299011-9 (FOSC du 02.12.2011, p. 0/6442548). Les pouvoirs de Dryden Nicholas Scott sont radiés. Registre journalier No 11121 du 05.07.2012 / CH-660.2.299.011-9 / 06760332

(Suite page suivante)

■ REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

■ **Brolliet SA**, à Carouge (GE), CH-660-1045988-5 (FOSC du 19.06.2012, p. 0/6724706). La procuration de Hofstetter Colette est radiée.
Registre journalier No 11122 du 05.07.2012 / CH-660.1.045.988-5 / 06760334

■ **«Cancer & Solidarité» Fondation**, à Genève, CH-660-0148992-3 (FOSC du 03.10.2011, p. 0/6358816). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11123 du 05.07.2012 / CH-660.0.148.992-3 / 06760336

■ **Cashflex Sàrl**, à Genève, CH-660-1007007-4 (FOSC du 23.11.2011, p. 0/6429290). Par suite du transfert de son siège à Fribourg, la société est inscrite au registre du commerce du canton de Fribourg; par conséquent, elle est radiée d'office du registre de Genève.
Registre journalier No 11256 du 05.07.2012 / CH-660.1.007.007-4 / 06760960

■ **Castro Child Care Sàrl, en liquidation**, à Genève, CH-660-0857010-0 (FOSC du 31.10.2011, p. 0/6396916). La procédure de faillite a été suspendue faute d'actif par jugement du Tribunal de première instance du 22.03.2012.
Registre journalier No 11124 du 05.07.2012 / CH-660.0.857.010-0 / 06760338

■ **Cercle de l'Orchestre de Chambre de Genève**, à Genève, CH-660-0862011-7, association (FOSC du 06.05.2011, p. 0/6151648). L'association est dissoute par décision de l'assemblée générale du 25.05.2012. Sa liquidation est opérée sous le nom: **Cercle de l'Orchestre de Chambre de Genève, en liquidation**. Liquidatrices: les membres du comité Bart Dominique et Pissettaz Marie-Claude, lesquelles continuent à signer collectivement à deux.
Registre journalier No 11125 du 05.07.2012 / CH-660.0.862.011-7 / 06760340

■ **CGA Conseils et Gestion en Assurances SA**, à Genève, CH-660-0715995-2 (FOSC du 09.02.2012, p. 0/6543536). Procuration collective à deux a été conférée à Cordonnier Sylvie, de France, à Amancy, F.
Registre journalier No 11126 du 05.07.2012 / CH-660.0.715.995-2 / 06760342

■ **Coulin Talabot Florence, ATP Consulting**, à Plan-les-Ouates, CH-660-0658005-4 (FOSC du 31.03.2005, p. 7/2770512). Nouvelle adresse: places des Aviateurs 5, c/o LYSOFT SA, 1228 Plan-les-Ouates.
Registre journalier No 11127 du 05.07.2012 / CH-660.0.658.005-4 / 06760346

■ **CP Family Office, Previti**, à Meyrin, CH-660-0045010-9 (FOSC du 16.11.2011, p. 0/6418762). La procédure de faillite a été suspendue faute d'actif par jugement du Tribunal de première instance du 22.03.2012.
Registre journalier No 11128 du 05.07.2012 / CH-660.0.045.010-9 / 06760348

■ **Darek SA, en liquidation**, à Genève, CH-660-0465995-1 (FOSC du 18.01.2012, p. 0/6510772). La procédure de faillite a été suspendue faute d'actif par jugement du Tribunal de première instance du 30.01.2012.
Registre journalier No 11129 du 05.07.2012 / CH-660.0.465.995-1 / 06760350

■ **DAV SA, en liquidation**, à Perly-Certoux, CH-660-0115967-2 (FOSC du 06.10.2011, p. 0/6364470). La procédure de faillite a été suspendue faute d'actif par jugement du Tribunal de première instance du 14.12.2011.
Registre journalier No 11130 du 05.07.2012 / CH-660.0.115.967-2 / 06760352

■ **David GARCIA**, à Genève, CH-660-1493009-0 (FOSC du 21.12.2011, p. 0/6469638). La procédure de faillite a été suspendue faute d'actif par jugement du Tribunal de première instance du 30.01.2012.
Registre journalier No 11131 du 05.07.2012 / CH-660.1.493.009-0 / 06760354

■ **DutovaART, A. Dutova**, à Bellevue, CH-660-0624012-1 (FOSC du 08.03.2012, p. 0/6585326). Nouveau siège: Genève, rue Jean-Violette 17, 1205 Genève. Dutova Anastasia est maintenant domiciliée à Hermance.
Registre journalier No 11132 du 05.07.2012 / CH-660.0.624.012-1 / 06760356

■ **Ecole Montessori-Nations**, à Genève, CH-660-1014989-0 (FOSC du 19.01.2012, p. 0/6512060). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de sur-

veillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11133 du 05.07.2012 / CH-660.1.014.989-0 / 06760358

■ **Ecole Romande de Musicothérapie**, à Genève, CH-660-0295993-7 (FOSC du 10.06.2011, p. 0/6201556). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11134 du 05.07.2012 / CH-660.0.295.993-7 / 06760360

■ **ENOVA SA**, précédemment à Crissier, CH-550-1102686-1 (FOSC du 26.10.2011, p. 0/6391542). Statuts originaux du 13.10.2011. Nouveau siège: Satigny, rue du Pré-de-la-Fontaine 10, 1217 Meyrin. Nouvelle raison sociale: **KODEO SA**. Nouveaux statuts du 21.06.2012. Administration: L'administrateur Baeriswyl Steeve, jusqu'ici secrétaire, est nommé président, l'administrateur Gomez Michael est nommé secrétaire, et l'administrateur Hauser Damien, jusqu'ici président, ont désormais la signature collective à deux; leurs pouvoirs sont modifiés en ce sens. Bajulaz Sébastien (nouveau), de France, à Saint-Julien-en-Genevois, F, est membre du conseil d'administration avec signature collective à deux.
Registre journalier No 11100 du 05.07.2012 / CH-550.1.102.686-1 / 06760344

■ **ExpoGourmet SA**, au Grand-Saconnex, CH-660-2393999-2 (FOSC du 26.04.2012, p. 0/6654076). Les pouvoirs de Glorieux Pascal ainsi que la procuration de Aubertel Jean-Luc et Hirzel Jacques sont radiés.
Registre journalier No 11135 du 05.07.2012 / CH-660.2.393.999-2 / 06760362

■ **FDC SA**, à Genève, CH-660-0575990-5 (FOSC du 03.11.2010, p. 7/5880314). Réduction du capital-actions d'un montant de CHF 600'000 pour supprimer un excédent passif (perte) constaté au bilan, par annulation de 6'000 actions de CHF 100, au porteur. Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 1'000 actions de CHF 100, au porteur. Statuts modifiés le 28.06.2012.
Registre journalier No 11136 du 05.07.2012 / CH-660.0.575.990-5 / 06760974

■ **FERRER IMPORT-EXPORT Sàrl**, à Genève, CH-660-2341009-6 (FOSC du 20.10.2009, p. 7/5302938). La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 03.07.2012. Sa liquidation est opérée sous la raison sociale: **FERRER IMPORT-EXPORT Sàrl, en liquidation** [**FERRER IMPORT-EXPORT GmbH, in Liquidation**] [**FERRER IMPORT-EXPORT Sagl, in liquidazione**] [**FERRER IMPORT-EXPORT Ltd. Liab. Co, in liquidation**]. Liquidatrice: l'associée Ferrer Ivonne, jusqu'ici gérante, laquelle continue à signer individuellement.
Registre journalier No 11137 du 05.07.2012 / CH-660.2.341.009-6 / 06760366

■ **Ficom SA**, à Genève, CH-660-0180976-5 (FOSC du 03.05.2010, p. 10/5615316). Raison sociale: **Ficom SA**. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou par écrit (courrier, fax ou e-mail) s'ils sont tous connus. Radiation de la mention relative à l'art. 176 ORC. Nouveaux statuts du 12.06.2012. Selon déclaration du 12.06.2012, il est renoncé à un contrôle restreint. CF Compagnie fiduciaire de révision sa n'est plus organe de révision.
Registre journalier No 11138 du 05.07.2012 / CH-660.0.180.976-5 / 06760368

■ **Fondation Alfred Kern**, à Genève, CH-660-0179990-3 (FOSC du 25.11.2009, p. 10/5360700). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11139 du 05.07.2012 / CH-660.0.179.990-3 / 06760370

■ **Fondation Amaverunt**, à Genève, CH-660-0336992-8 (FOSC du 06.10.2010, p. 8/5841860). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11140 du 05.07.2012 / CH-660.0.336.992-8 / 06760372

■ **Fondation Arditì**, à Genève, CH-660-0817988-4 (FOSC du 01.05.2012, p. 0/6660406). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11141 du 05.07.2012 / CH-660.0.817.988-4 / 06760374

■ **Fondation Armleder, en liquidation**, à Genève, CH-660-1057988-0 (FOSC du 25.06.2012, p. 0/6734572). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11142 du 05.07.2012 / CH-660.1.057.988-0 / 06760376

■ **Fondation Astural**, à Lancy, CH-660-0781990-7 (FOSC du 01.03.2011, p. 0/6055408). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11143 du 05.07.2012 / CH-660.0.781.990-7 / 06760378

■ **Fondation «Aux Cinq Colosses»**, à Anières, CH-660-0101988-8 (FOSC du 28.04.2010, p. 9/5608036). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11144 du 05.07.2012 / CH-660.0.101.988-8 / 06760380

■ **Fondation Brailard, architectes**, à Genève, CH-660-0561987-0 (FOSC du 01.09.2011, p. 0/6317266). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11145 du 05.07.2012 / CH-660.0.561.987-0 / 06760382

■ **Fondation Charles et Adèle Moret**, à Genève, CH-660-0150987-7 (FOSC du 29.10.2010, p. 8/5873374). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11146 du 05.07.2012 / CH-660.0.150.987-7 / 06760384

■ **Fondation Collective de prévoyance Galileo II**, à Genève, CH-660-1086004-0 (FOSC du 04.07.2012, p. 0/6750998). Cubizolle Jean-Pierre n'est plus membre du conseil de fondation; ses pouvoirs sont radiés.
Registre journalier No 11147 du 05.07.2012 / CH-660.1.086.004-0 / 06760386

■ **Fondation Culture et Rencontre**, à Lancy, CH-660-1034992-4 (FOSC du 18.02.2011, p. 7/6040712). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11148 du 05.07.2012 / CH-660.1.034.992-4 / 06760388

■ **Fondation Cyrill Lydiard**, à Genève, CH-660-0767989-9 (FOSC du 11.06.2010, p. 9/5672352). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11149 du 05.07.2012 / CH-660.0.767.989-9 / 06760390

■ **Fondation de La Ménéstrandie**, à Genève, CH-660-0868986-5 (FOSC du 17.04.2012, p. 0/6639850). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11150 du 05.07.2012 / CH-660.0.868.986-5 / 06760392

■ **Fondation de l'Orchestre Symphonique Genevois**, à Onex, CH-660-0550992-6 (FOSC du 24.05.2012, p. 0/6690342). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11151 du 05.07.2012 / CH-660.0.550.992-6 / 06760394

■ **Fondation des Fabricants Genevois de Bijouterie-Joaillerie et de Boîtes de Montres**, à Genève, CH-660-0747991-9 (FOSC du 29.09.2009, p. 8/5267782). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11152 du 05.07.2012 / CH-660.0.747.991-9 / 06760396

■ **Fondation Dr Myriam de Senarclens**, à Genève, CH-660-0446993-6 (FOSC du 20.01.2005, p. 7/2649342). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11153 du 05.07.2012 / CH-660.0.446.993-6 / 06760398

■ **Fondation du Centre universitaire protestant II**, à Genève, CH-660-0559991-0 (FOSC du 13.04.2011, p. 0/6119420). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.

Registre journalier No 11154 du 05.07.2012 / CH-660.0.559.991-0 / 06760400

■ **Fondation du détachement des gardes d'aéroport**, à Meyrin, CH-660-1106992-4 (FOSC du 07.05.2012, p. 0/6666714). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11155 du 05.07.2012 / CH-660.1.106.992-4 / 06760402

■ **Fondation du Foyer Bethel**, à Onex, CH-660-0406988-2 (FOSC du 23.12.2011, p. 0/6474752). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11156 du 05.07.2012 / CH-660.0.406.988-2 / 06760404

■ **Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève MAMCO**, à Genève, CH-660-0806991-9 (FOSC du 15.09.2009, p. 7/5247652). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11157 du 05.07.2012 / CH-660.0.806.991-9 / 06760408

■ **Fondation du Vieux Hermance**, à Hermance, CH-660-0703990-1 (FOSC du 12.07.1999, p. 4738). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11158 du 05.07.2012 / CH-660.0.703.990-1 / 06760410

■ **FONDATION ECOLE BURY**, à Genève, CH-660-0768009-0 (FOSC du 27.03.2012, p. 0/6612364). Nouveau nom: **Fondation pour l'Acore, cycle d'orientation**. Statuts modifiés le 26.06.2012.
Registre journalier No 11159 du 05.07.2012 / CH-660.0.768.009-0 / 06760044

■ **Fondation en faveur de la Jeunesse de Thônex**, à Thônex, CH-660-0125993-8 (FOSC du 01.02.2012, p. 0/6530122). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11160 du 05.07.2012 / CH-660.0.125.993-8 / 06760412

■ **Fondation en faveur des Aveugles FFA**, à Genève, CH-660-0385987-8 (FOSC du 19.06.2012, p. 0/6725424). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11161 du 05.07.2012 / CH-660.0.385.987-8 / 06760414

■ **Fondation Endocrinologie**, à Cologny, CH-660-0768988-7 (FOSC du 21.03.2012, p. 0/6602974). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11162 du 05.07.2012 / CH-660.0.768.988-7 / 06760416

■ **Fondation Ernest Boninchi**, à Genève, CH-660-0389988-0 (FOSC du 01.10.2009, p. 9/5273316). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11163 du 05.07.2012 / CH-660.0.389.988-0 / 06760418

■ **Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales**, à Genève, CH-660-0123993-1 (FOSC du 19.03.2012, p. 0/6600308). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11164 du 05.07.2012 / CH-660.0.123.993-1 / 06760420

■ **Fondation Gabriel Tamman**, à Genève, CH-660-0456990-8 (FOSC du 21.05.2012, p. 0/6684892). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11165 du 05.07.2012 / CH-660.0.456.990-8 / 06760422

■ **Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique FONGIT**, à Plan-les-Ouates, CH-660-0076991-0 (FOSC du 07.10.2011, p. 0/6367558). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11166 du 05.07.2012 / CH-660.0.076.991-0 / 06760424

■ **Fondation Gérard Decorninge**, à Puplinge, CH-660-0789988-6 (FOSC du 14.07.2009, p. 11/5137588). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11167 du 05.07.2012 / CH-660.0.789.988-6 / 06760426

■ **Fondation Gourgas**, à Meyrin, CH-660-0797991-8 (FOSC du 21.07.2011, p. 0/6265990). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11168 du 05.07.2012 / CH-660.0.797.991-8 / 06760428

■ **Fondation Gustave et Simone Prévot**, à Genève, CH-660-0922992-5 (FOSC du 08.07.2011, p. 0/6245730). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11169 du 05.07.2012 / CH-660.0.922.992-5 / 06760430

■ **Fondation Haefeli**, à Genève, CH-660-0952992-6 (FOSC du 12.08.2009, p. 10/5192916). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11170 du 05.07.2012 / CH-660.0.952.992-6 / 06760432

■ **FONDATION HENRI CARTIER**, à Genève, CH-660-1149992-1 (FOSC du 12.12.2011, p. 0/6455254). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11171 du 05.07.2012 / CH-660.1.149.992-1 / 06760434

■ **Fondation Industrielle la Gravière**, à Genève, CH-660-0314991-6 (FOSC du 21.04.2008, p. 7/4439156). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11172 du 05.07.2012 / CH-660.0.314.991-6 / 06760436

■ **Fondation Jacques et Marguerite Chenevière**, à Genève, CH-660-0767992-2 (FOSC du 17.08.2010, p. 8/5774384). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11173 du 05.07.2012 / CH-660.0.767.992-2 / 06760438

■ **Fondation Jung**, à Carouge (GE), CH-660-0852987-8 (FOSC du 03.09.2010, p. 8/5797500). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11174 du 05.07.2012 / CH-660.0.852.987-8 / 06760440

■ **Fondation Lucien Tronchet**, à Genève, CH-660-1140990-0 (FOSC du 29.06.2012, p. 0/6742778). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11175 du 05.07.2012 / CH-660.1.140.990-0 / 06760442

■ **FONDATION MIXTE 14-16, Jean Simonet**, à Genève, CH-660-1227989-0 (FOSC du 21.10.2011, p. 0/6386364). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11176 du 05.07.2012 / CH-660.1.227.989-0 / 06760444

■ **Fondation Motivation du Groupe Implenja**, à Genève, CH-660-0549989-4 (FOSC du 28.06.2012, p. 0/6741356). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11177 du 05.07.2012 / CH-660.0.549.989-4 / 06760446

■ **Fondation Octave et Georgette Pelligot contre le cancer**, à Genève, CH-660-0335988-4 (FOSC du 24.08.2010, p. 9/5783216). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11178 du 05.07.2012 / CH-660.0.335.988-4 / 06760448

■ **Fondation pour la conservation de la Maison du Général Guillaume-Henri Dufour**, à Genève, CH-660-0276991-4 (FOSC du 07.05.2012, p. 0/6666716). Nou-

(Suite page suivante)

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

veau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11179 du 05.07.2012 / CH-660.0.276.991-4 / 06760450

■ **Fondation pour l'Accueil et l'Hébergement de Personnes Agées**, à Genève, CH-660-1060990-0 (FOSC du 07.03.2012, p. 0/6583880). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11180 du 05.07.2012 / CH-660.1.060.990-0 / 06760452

■ **Fondation pour l'art moderne et contemporain**, à Genève, CH-660-0501990-6 (FOSC du 25.11.2010, p. 8/5910764). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11181 du 05.07.2012 / CH-660.0.501.990-6 / 06760454

■ **Fondation pour le droit de l'Art**, à Genève, CH-660-0841991-7 (FOSC du 18.05.2012, p. 0/6683812). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11182 du 05.07.2012 / CH-660.0.841.991-7 / 06760456

■ **Fondation pour le soutien des activités de l'association de la main tendue**, à Genève, CH-660-0196991-4 (FOSC du 17.01.2008, p. 7/4294472). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11183 du 05.07.2012 / CH-660.0.196.991-4 / 06760458

■ **Fondation pour le tourisme social à Genève**, à Genève, CH-660-0521992-5 (FOSC du 29.04.2008, p. 8/4453966). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11184 du 05.07.2012 / CH-660.0.521.992-5 / 06760460

■ **Fondation pour l'exploitation d'établissements de la CEH pour personnes âgées**, à Genève, CH-660-0296991-9 (FOSC du 21.05.2012, p. 0/6684894). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11185 du 05.07.2012 / CH-660.0.296.991-9 / 06760462

■ **Fondation pour l'exploitation du musée Jean Tua de l'Automobile, de la Moto et du Cycle à Genève, en liquidation**, à Genève, CH-660-1050991-6 (FOSC du 01.09.2011, p. 0/6317274). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11186 du 05.07.2012 / CH-660.1.050.991-6 / 06760464

■ **Fondation pour l'Intéressement du Personnel au Développement du Groupe SGS**, à Genève, CH-660-0824990-4 (FOSC du 30.10.2007, p. 8/4177208). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11187 du 05.07.2012 / CH-660.0.824.990-4 / 06760466

■ **Fondation Raymond Barbey**, à Genève, CH-660-0455990-9 (FOSC du 16.06.2009, p. 12/5071746). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11188 du 05.07.2012 / CH-660.0.455.990-9 / 06760468

■ **Fondation Recherche et Formation pour l'enseignement du malade**, à Genève, CH-660-0077992-6 (FOSC du 30.10.2009, p. 8/5319998). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11189 du 05.07.2012 / CH-660.0.077.992-6 / 06760470

■ **Fondation romande pour l'encouragement et le développement de la recherche sur le diabète**, à Genève, CH-660-0238991-0 (FOSC du 31.03.2011, p. 0/6101270). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11190 du 05.07.2012 / CH-660.0.238.991-0 / 06760472

■ **Fondation Samuel Buffat**, à Genève, CH-660-0401988-5 (FOSC du 25.06.2009, p. 13/5091738). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11191 du 05.07.2012 / CH-660.0.401.988-5 / 06760474

■ **Fondation Sidaide**, à Genève, CH-660-0977987-1 (FOSC du 15.02.2007, p. 8/3778262). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11192 du 05.07.2012 / CH-660.0.977.987-1 / 06760476

■ **Fondation Théodore Strawinsky**, à Genève, CH-660-1102991-2 (FOSC du 08.06.2012, p. 0/6710080). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11193 du 05.07.2012 / CH-660.1.102.991-2 / 06760478

■ **Fondation Universitaire pour le logement des étudiants**, à Genève, CH-660-0680989-0 (FOSC du 28.07.2008, p. 8/4592364). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11194 du 05.07.2012 / CH-660.0.680.989-0 / 06760480

■ **Fondation Xavier-Marie Dubois-Barbier et Armand-Aline Spaenhoven-Barbier**, à Meyrin, CH-660-1177991-6 (FOSC du 29.10.2009, p. 10/5317620). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11195 du 05.07.2012 / CH-660.1.177.991-6 / 06760482

■ **Fondation Yamani**, à Genève, CH-660-0818988-5 (FOSC du 14.09.2007, p. 6/4110228). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11196 du 05.07.2012 / CH-660.0.818.988-5 / 06760484

■ **GASERVICES Sàrl**, à Genève, CH-660-0143005-2 (FOSC du 27.01.2005, p. 6/2672092). La société est dissoute par suite de faillite prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 07.05.2012, avec effet à partir du 07.05.2012 à 14:15. Par conséquent, sa raison sociale devient: **GASERVICES Sàrl, en liquidation**. Registre journalier No 11197 du 05.07.2012 / CH-660.0.143.005-2 / 06760172

■ **Geneva English School Foundation**, à Genthod, CH-660-0819987-5 (FOSC du 20.09.2011, p. 0/6342116). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11198 du 05.07.2012 / CH-660.0.819.987-5 / 06760174

■ **GERNET SA, en liquidation**, à Vernier, CH-660-2126005-9 (FOSC du 26.01.2012, p. 0/6521284). La procédure de faillite a été suspendue faute d'actif par jugement du Tribunal de première instance du 15.02.2012. Registre journalier No 11199 du 05.07.2012 / CH-660.2.126.005-9 / 06760176

■ **Grzegorz Maj**, à Meyrin, CH-660-2983010-5 (FOSC du 16.11.2011, p. 0/6418786). La procédure de faillite a été suspendue faute d'actif par jugement du Tribunal de première instance du 17.01.2012. Registre journalier No 11200 du 05.07.2012 / CH-660.2.983.010-5 / 06760178

■ **HTH SA, en liquidation**, à Genève, CH-660-1611003-0 (FOSC du 01.04.2011, p. 0/6103588). La procédure de faillite a été suspendue faute d'actif par jugement du Tribunal de première instance du 04.08.2011. Registre journalier No 11201 du 05.07.2012 / CH-660.1.611.003-0 / 06760180

■ **I. Frangi SA**, à Chêne-Bourg, CH-660-0215964-0 (FOSC du 06.12.2010, p. 10/5925776). Frangi Isidoro, Hertig François et Frangi Antonietta ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. La procuration de Frangi Giuseppina est radiée. Administration: Binz Paul-Henry, de Eriswil, Bulle, président, et Binz Pierre-Yves, de Eriswil, Bulle, secrétaire, lesquels signent individuellement. Registre journalier No 11202 du 05.07.2012 / CH-660.0.215.964-0 / 06760182

■ **Implenia Construction SA**, à Genève, CH-660-1947996-2 (FOSC du 14.06.2012, p. 0/6718370). Signature collective à deux a été conférée à Krauer Christian, de Winterthur, à Feldmeilen. Registre journalier No 11203 du 05.07.2012 / CH-660.1.947.996-2 / 06760184

■ **Investec Trust (Switzerland) SA**, à Genève, CH-660-0341974-1 (FOSC du 26.03.2012, p. 0/6610556). La procuration de Cloete Erasmus est radiée. Registre journalier No 11204 du 05.07.2012 / CH-660.0.341.974-1 / 06760186

■ **IPP TELECOMMUNICATIONS SA, en liquidation**, à Chêne-Bougeries, CH-660-2333000-0 (FOSC du 06.01.2012, p. 0/6492326). La procédure de faillite a été suspendue faute d'actif par jugement du Tribunal de première instance du 15.02.2012. Registre journalier No 11205 du 05.07.2012 / CH-660.2.333.000-0 / 06760188

■ **JC Nettoyages Sàrl, en liquidation**, à Genève, CH-660-1331006-7 (FOSC du 25.07.2011, p. 0/6269900). La procédure de faillite a été suspendue faute d'actif par jugement du Tribunal de première instance du 17.01.2012. Registre journalier No 11206 du 05.07.2012 / CH-660.1.331.006-7 / 06760190

■ **JCP CONSULTING Sàrl**, à Chêne-Bougeries, CH-660-2336006-9 (FOSC du 20.10.2006, p. 6/3601596). Par suite du transfert de son siège à Sion, la société est inscrite au registre du commerce du Valais central; par conséquent, elle est radiée d'office du registre de Genève. Registre journalier No 11258 du 05.07.2012 / CH-660.2.336.006-9 / 06760964

■ **KFI-Key Funds Investments SA, en liquidation**, à Genève, CH-660-1843000-2 (FOSC du 12.01.2012, p. 0/6501802). La procédure de faillite a été suspendue faute d'actif par jugement du Tribunal de première instance du 07.02.2012. Registre journalier No 11207 du 05.07.2012 / CH-660.1.843.000-2 / 06760192

■ **Lab Dom (Suisse) SA**, à Genève, CH-660-0747010-1 (FOSC du 28.09.2011, p. 0/6353348). Adresse actuelle: rue du Nant 8, 1207 Genève. Registre journalier No 11208 du 05.07.2012 / CH-660.0.747.010-1 / 06760194

■ **Les Concerts de la Cathédrale**, à Genève, CH-660-0523989-4 (FOSC du 14.01.2011, p. 9/5986376). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11209 du 05.07.2012 / CH-660.0.523.989-4 / 06760196

■ **Liberop SA**, à Genève, CH-660-0137956-1 (FOSC du 10.04.2012, p. 0/6630160). L'administrateur Meyer Philippe G., jusqu'ici secrétaire, nommé président, continue à signer collectivement à deux. Registre journalier No 11210 du 05.07.2012 / CH-660.0.137.956-1 / 06760198

■ **Lloyds TSB Bank plc, Londres, succursale de Genève**, à Genève, CH-660-0329986-4 (FOSC du 08.06.2012, p. 0/6710016). Signature collective à deux, limitée aux affaires de la succursale a été conférée à Viscosi Esther, de Vernier, à Lancy. Registre journalier No 11211 du 05.07.2012 / CH-660.0.329.986-4 / 06760200

■ **Lombard, Odier & Cie**, à Genève, CH-660-0001883-4 (FOSC du 09.05.2012, p. 0/6671184). La procuration de Hamelink Foort, Morand Maxime, Plattet Alain, Blagojevic Milos, Lüthy Cédric, Oulevay Christophe, Rey Girardet Elvira, Schlaeppli Laurent, Alberti Claudio, Diez de Artazco David, Studer Patrick et Thouvenin Emmanuel est radiée. L'associé commanditaire Nahmani Richard, nommé directeur, signe par procuration collective à deux sans autre restriction. de Blonay Xavier jusqu'ici sous-directeur, nommé directeur adjoint, continue à signer par procuration collective à deux sans autre restriction. Nançoz Michel signe désormais par procuration collective à deux limitée à l'établissement principal. Andorra Esteban, Berton Jérôme, Dondolini Nicolas, Ducrey Florian, Gautier Pascal, Gravier Maurice, Haenni Amo Anne-Valère, Jestin Karin, Mirza Shakeel, Pasqualini-Burke Alessandra, Petrolito Vito, Rhimes Paul, Richa Cattin Céline, Schultz Christelle, Snoeckx Joël, Sorbi Massimiliano, Tissot-dit-Sanfin Philippe, Veil Michael dit Mike, Wegener Jean-Pierre, Zimmermann Xavier et Zufferey Daniel, jusqu'ici sous-

directeurs, nommés directeurs adjoints, continuent à signer par procuration collective à deux limitée au siège principal. Auchlin Laurent, Girardin Arnaud, Pidoux Pascal et Ricci Nicolas, jusqu'ici directeurs adjoints, nommés directeurs, continuent à signer par procuration collective à deux limitée à l'établissement principal. Grabowski Andrew est maintenant domicilié à Anières. Aguilera Javier, Balzer Laurent, Borcard Philippe, Candaux Carole, Chaar Samy, Chapuis Christophe, Couturas Jean-François, de Siebenthal Olivier, Demagistri Valérie, Espolio Peman Ana, Gabella Philippe, Galicher Philippe, Gery Christophe, Lombard Alexis, Montegut Isabelle et Vincent Nancy, nommés sous-directeurs, continuent à signer par procuration collective à deux limitée au siège principal. Procuration collective à deux, limitée au siège principal a été conférée à De Lima Mayer Martin Bastos Luis, du Portugal, à Genève, directeur adjoint, Foltzer Denis, de Tramelan, à Meyrin, directeur, Kampel Luiz Cazar, de et à Veyrier, directeur, Garcia Francisco, de et à Genève, directeur adjoint, Lips Alexander, de Bâle, à Coppet, directeur adjoint, Gilles Warren, de Grande-Bretagne, à Thoiry, F, sous-directeur, Alidra Bader, de France, à Annecy, F, Barajas Esteban, de France, à Genève, Bellaton David, de France, à Fillings, F, Benito Cristina, de Genève, à Prévessin-Moëns, F, Berkovits Mélanie, de Vernier, à Bernex, Bion Jérôme, de France, à Lausanne, Bornand Olivier, de Sainte-Croix, à Crans-près-Céligny, Bovolenta Gabriel, de Genève, à Crans-près-Céligny, Cannavo Massimo, de Genève, à Bernex, De Pasquale Valérie, de Genève, à Carouge (GE), Do-neux Eric, de Troistorrents, à Genthod, Fickentscher Adela, de Genève, au Mont-sur-Rolle, Grosdemange Pascal, de France, à Valleur, F, Grünenwald Annick, de St. Stephan, à Genève, Guidemann Franck, de France, à Vetraz-Monthoux, Iseli Blaise, de Meyrin, à Perly-Certoux, Jacquemin Chantal, de Bagnes, à Thônex, Jehan Caroline, de France, à Vetraz-Monthoux, F, Joye Christophe, de et à Bellevue, Koch Laurent, de Hergiswil bei Willisau, à Vernier, Kolly Laurent, de Fribourg, à Nyon, Kunz Olga, de Egg, à Collex-Bossy, L'Ahelec Antoine, de France, à Poisy, F, Lareo Rocha Carlos, d'Espagne, à Onex, Meinich Sven Jens, de Genève, à Veyrier, Menciaer Frédéric, de France, à Saint-Pierre-en-Faucigny, F, Mouton Laurent, de France, à Viry, F, Moyano Valérie, de France, à Thonon-les-Bains, F, Oberholzer Marcel, de Goldingen, à Nyon, Perroud Thierry, de Versoix, à Founex, Roig Jonathan, de Lancy, à Coppet, Sanchez Dueso Nuria, d'Espagne, à Nyon, Savioz Nathalie, de Ayent, à Beaumont, F, Voirol Denis, des Geneveys-sur-Coffrane, à Gimel, Walter Marc, de France, à Ayse, F et Werner Christine, de Genève, à Puplinge. Registre journalier No 11212 du 05.07.2012 / CH-660.0.001.883-4 / 06760202

■ **Mac Pro Consulting SA, en liquidation**, à Carouge (GE), CH-550-0073516-2 (FOSC du 12.01.2012, p. 0/6501806). La procédure de faillite a été suspendue faute d'actif par jugement du Tribunal de première instance du 17.01.2012. Registre journalier No 11213 du 05.07.2012 / CH-550.0.073.516-2 / 06760204

■ **Massey & Ingénieurs Associés SA**, à Genève, CH-660-0142978-8 (FOSC du 15.12.1995, p. 6835). Communication aux actionnaires: pli recommandé ou par fax. Nouveaux statuts du 29.06.2012. Selon déclaration du 24.05.2012, il est renoncé à un contrôle restreint. 'Audiconsult SA' n'est plus organe de révision. Registre journalier No 11214 du 05.07.2012 / CH-660.0.142.978-8 / 06760206

■ **MASTERMIX FREDERIC PRODUCTIONS, MANDE**, à Genève, CH-660-1766009-0 (FOSC du 28.10.2011, p. 0/6394342). La procédure de faillite a été suspendue faute d'actif par jugement du Tribunal de première instance du 09.12.2011. Registre journalier No 11215 du 05.07.2012 / CH-660.1.766.009-0 / 06760208

■ **MATECH CONCEPTS SA**, à Genève, CH-660-5736008-7 (FOSC du 16.05.2011, p. 0/6163158). Zabytov Vladimir n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Registre journalier No 11216 du 05.07.2012 / CH-660.5.736.008-7 / 06760210

■ **Meili Décoration SA**, à Genève, CH-660-0043011-9 (FOSC du 18.01.2011, p. 8/5990826). Nouveau siège: Thônex, rue de Genève 150, 1226 Thônex. Statuts modifiés le 28.06.2012. Registre journalier No 11217 du 05.07.2012 / CH-660.0.043.011-9 / 06760212

■ **Merlin Sàrl, en liquidation**, à Genève, CH-660-7172008-9 (FOSC du 17.10.2011, p. 0/6378180). La procédure de faillite a été suspendue faute d'actif par jugement du Tribunal de première instance du 14.12.2011. Registre journalier No 11218 du 05.07.2012 / CH-660.7.172.008-9 / 06760214

■ **MF3 (Suisse) SA**, à Genève, CH-660-2014011-0 (FOSC du 20.07.2011, p. 0/6264894). Adresse actuelle: rue du Nant 8, 1207 Genève. Registre journalier No 11219 du 05.07.2012 / CH-660.2.014.011-0 / 06760216

■ **Midil SA, en liquidation**, à Genève, CH-660-0560982-2 (FOSC du 07.12.2011, p. 0/6448548). La procédure de faillite a été suspendue faute d'actif par jugement du Tribunal de première instance du 03.02.2012. Registre journalier No 11220 du 05.07.2012 / CH-660.0.560.982-2 / 06760218

■ **Newell Rubbermaid Europe Sàrl**, à Vernier, CH-660-2423010-7 (FOSC du 05.04.2012, p. 0/6627938). Senf Juan Eduardo et Voorhees Geof ne sont plus gérants; ses pouvoirs sont radiés. Le gérant Hyvert Jean-Christophe, nommé président, continue à signer individuellement. Registre journalier No 11221 du 05.07.2012 / CH-660.2.423.010-7 / 06760220

■ **NORA & MLA Sàrl, en liquidation**, à Genève, CH-660-1298001-3 (FOSC du 21.12.2011, p. 0/6469654). La procédure de faillite a été suspendue faute d'actif par jugement du Tribunal de première instance du 06.02.2012. Registre journalier No 11222 du 05.07.2012 / CH-660.1.298.001-3 / 06760222

■ **Nova-Atlantis SA**, à Genève, CH-660-0271976-9 (FOSC du 18.03.2011, p. 0/6082364). Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Nouveaux statuts du 02.07.2012. Registre journalier No 11223 du 05.07.2012 / CH-660.0.271.976-9 / 06760224

■ **Omni Drugs SA**, à Genève, CH-660-0107990-4 (FOSC du 09.02.2012, p. 0/6542944). Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou courrier simple s'ils sont tous connus. La clause statutaire relative à l'apport en nature effectué à la constitution a été abrogée conformément à l'article 628 al. 4 CO. Nouveaux statuts du 29.06.2012. Selon déclaration du 29.06.2012, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 11224 du 05.07.2012 / CH-660.0.107.990-4 / 06760226

■ **ORBI CORPORATE FINANCE SA**, à Genève, CH-660-1615007-0 (FOSC du 24.02.2012, p. 0/6567466). Selon déclaration du 28.03.2012, il est renoncé à un contrôle restreint. FIDUSAP - Fiduciaire Françoise Sapin (CH-660-0310005-4) n'est plus organe de révision. Registre journalier No 11225 du 05.07.2012 / CH-660.1.615.007-0 / 06760228

■ **Pangaea Holding SA**, à Genève, CH-660-1870999-2 (FOSC du 27.12.2011, p. 0/6479786). DAO Financial Experts Sàrl n'est plus organe de révision. Registre journalier No 11226 du 05.07.2012 / CH-660.1.870.999-2 / 06760230

■ **'PARLOCA Genève' Fondation d'utilité publique pour la location-participation**, à Onex, CH-660-0452993-6 (FOSC du 02.07.2012, p. 0/6746098). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11227 du 05.07.2012 / CH-660.0.452.993-6 / 06760232

■ **PRO, Entreprise Sociale Privée d'Intégration et de Réinsertion Professionnelle**, à Lancy, CH-660-0514987-0 (FOSC du 23.03.2011, p. 0/6088964). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11228 du 05.07.2012 / CH-660.0.514.987-0 / 06760234

■ **QUINTON DISTRIBUTION Sàrl**, à Veyrier, CH-660-0753000-5 (FOSC du 08.01.2009, p. 7/4816044). Nouvelle adresse: rue des Boulangers 1, 1255 Veyrier. But modifié: thérapeute en décodage et PNL; achat, vente, importation, exportation, distribution de tous produits de santé et de compléments alimentaires, notamment distribution et vente d'eau de mer de Quinton et ce, dans toute la Suisse (cf. sta-

(Suite page suivante)

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

tuts pour but complet). Statuts modifiés le 02.07.2012.

Registre journalier No 11229 du 05.07.2012 / CH-660.0.753.000-5 / 06760236

■ **Réseau Multiservices Sàrl**, à Genève, CH-660-6898008-6 (FOSC du 23.01.2012, p. 0/6516222). L'adresse chemin de la Gravière 4, c/o Eric Trunk Conseils est radiée. Registre journalier No 11230 du 05.07.2012 / CH-660.6.898.008-6 / 06760238

■ **Restaurant Carnevale di Venezia SA, en liquidation**, à Genève, CH-660-0210997-1 (FOSC du 12.01.2012, p. 0/6501816). La procédure de faillite a été suspendue faute d'actif par jugement du Tribunal de première instance du 07.02.2012.

Registre journalier No 11231 du 05.07.2012 / CH-660.0.210.997-1 / 06760240

■ **Restaurant le Curling SA, en liquidation**, à Lancy, CH-660-0793985-7 (FOSC du 11.11.2011, p. 0/6412432). La procédure de faillite a été suspendue faute d'actif par jugement du Tribunal de première instance du 26.03.2012.

Registre journalier No 11232 du 05.07.2012 / CH-660.0.793.985-7 / 06760242

■ **RJ Watches SA**, à Genève, CH-660-2333004-2 (FOSC du 19.01.2012, p. 0/6512090). Les pouvoirs de Mantuano Giancarlo sont radiés.

Registre journalier No 11233 du 05.07.2012 / CH-660.2.333.004-2 / 06760244

■ **RMH, une œuvre du cœur**, à Genève, CH-660-0511993-4 (FOSC du 21.02.2011, p. 8/6042030). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.

Registre journalier No 11234 du 05.07.2012 / CH-660.0.511.993-4 / 06760246

■ **Sana-Juventa**, à Genève, CH-660-0920990-0 (FOSC du 12.10.2009, p. 9/5289170). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.

Registre journalier No 11235 du 05.07.2012 / CH-660.0.920.990-0 / 06760248

■ **Société Immobilière Crêts-de-Champel-Soleil E SA**, à Genève, CH-660-0056958-8 (FOSC du 20.03.2012, p. 0/6601460). La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 28.06.2012. Sa liquidation est opérée sous la raison sociale: **Société Immobilière Crêts-de-Champel-Soleil E SA, en liquidation**. Boscardin Riccardo, Balducci Otter Nanda, dite Fernanda, Brüllmann Daniel, Fäs Urs, Grossmann Reto, Jäger Matthias, Jelsch Xénia, Piffaretti Renato et Roten Jean-Michel ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. Liquidatrice: UBS Fund Management (Switzerland) AG (CH-270.3.000.819-3), à Bâle. Domicile de liquidation: Brunnängslein 12, c/o UBS Fund Management (Switzerland) AG, 4052 Basel.

Registre journalier No 11236 du 05.07.2012 / CH-660.0.056.958-8 / 06760250

■ **Société Immobilière Crêts-de-Champel-Soleil F SA**, à Genève, CH-660-0021958-7 (FOSC du 20.03.2012, p. 0/6601894). La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 28.06.2012. Sa liquidation est opérée sous la raison sociale: **Société Immobilière Crêts-de-Champel-Soleil F SA, en liquidation**. Boscardin Riccardo, Balducci Otter Nanda, dite Fernanda, Brüllmann Daniel, Fäs Urs, Grossmann Reto, Jäger Matthias, Jelsch Xénia, Piffaretti Renato et Roten Jean-Michel ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. Liquidatrice: UBS Fund Management (Switzerland) AG (CH-270.3.000.819-3), à Bâle. Domicile de liquidation: Brunnängslein 12, c/o UBS Fund Management (Switzerland) AG, 4052 Basel.

Registre journalier No 11237 du 05.07.2012 / CH-660.0.021.958-7 / 06760252

■ **Société Immobilière Frontenex-Belle-Vue D SA**, à Genève, CH-660-0018951-3 (FOSC du 05.03.2010, p. 9/5525374). Souvairan Jean (décédé) n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Perrot Jacques, de Versoix, à Genève, est membre et président du conseil d'administration avec signature individuelle.

Registre journalier No 11238 du 05.07.2012 / CH-660.0.018.951-3 / 06760254

■ **Société Immobilière Frontenex-Parc D SA**, à Genève, CH-660-0072950-3 (FOSC du 12.08.2010, p. 8/5767916). Souvairan Jean (décédé) n'est plus adminis-

trateur; ses pouvoirs sont radiés. Perrot Jacques, de Versoix, à Genève, est membre et président du conseil d'administration avec signature individuelle.

Registre journalier No 11239 du 05.07.2012 / CH-660.0.072.950-3 / 06760256

■ **Société Immobilière Grande Ourse E SA**, à Genève, CH-660-0150955-4 (FOSC du 12.08.2010, p. 8/5767918). Souvairan Jean (décédé) n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Perrot Jacques, de Versoix, à Genève, est membre et président du conseil d'administration avec signature individuelle.

Registre journalier No 11240 du 05.07.2012 / CH-660.0.150.955-4 / 06760258

■ **Société Immobilière Grande-Ourse C SA**, à Genève, CH-660-0069956-5 (FOSC du 12.08.2010, p. 8/5767920). Souvairan Jean (décédé) n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Perrot Jacques, de Versoix, à Genève, est membre et président du conseil d'administration avec signature individuelle.

Registre journalier No 11241 du 05.07.2012 / CH-660.0.069.956-5 / 06760260

■ **Société Immobilière Grande-Ourse D SA**, à Genève, CH-660-0149955-2 (FOSC du 12.08.2010, p. 8/5767922). Souvairan Jean (décédé) n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Perrot Jacques, de Versoix, à Genève, est membre et président du conseil d'administration avec signature individuelle.

Registre journalier No 11242 du 05.07.2012 / CH-660.0.149.955-2 / 06760262

■ **Société Immobilière Montchoisy-Soleil F SA**, à Genève, CH-660-0146955-1 (FOSC du 12.08.2010, p. 8/5767926). Souvairan Jean (décédé) n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Perrot Jacques, de Versoix, à Genève, est membre et président du conseil d'administration avec signature individuelle.

Registre journalier No 11243 du 05.07.2012 / CH-660.0.146.955-1 / 06760264

■ **SOUZ PETROLIUM SA**, à Genève, CH-660-0076983-4 (FOSC du 25.06.2012, p. 0/6734520). Gabathuler Simon, de Wartau, à Gams, et Kalinin Dmitry, de Russie, à Moscou, RUS, sont membres du conseil d'administration avec signature collective à deux.

Registre journalier No 11244 du 05.07.2012 / CH-660.0.076.983-4 / 06760266

■ **SphereInvest Group Limited, Mosta, Malte, succursale de Genève**, à Genève, CH-660-1289010-3 (FOSC du 18.03.2011, p. 0/6081648). Nouveau capital au siège principal: USD 890,000.00. Nouveau siège principal: Sliema. Par conséquent, la raison de commerce devient: **SphereInvest Group Limited, Sliema, Malte, succursale de Genève**.

Registre journalier No 11245 du 05.07.2012 / CH-660.1.289.010-3 / 06760268

■ **SWISS KUBIK SA**, à Genève, CH-550-0051441-6 (FOSC du 22.06.2012, p. 0/6731902). Radiation de la mention de l'existence d'une succursale à Fribourg (CH-550-1046156-3).

Registre journalier No 11246 du 05.07.2012 / CH-550.0.051.441-6 / 06760280

■ **TARANTULA SUISSE SA**, à Meyrin, CH-660-1405001-9 (FOSC du 18.05.2011, p. 0/6167136). Selon déclaration du 28.06.2012, il est renoncé à un contrôle restreint. Sefirex SA Société Fiduciaire de Révision et Conseils (CH-660-0956990-3) n'est plus organe de révision.

Registre journalier No 11247 du 05.07.2012 / CH-660.1.405.001-9 / 06760282

■ **TECAS SA**, à Laconnex, CH-660-0368009-7 (FOSC du 15.10.2009, p. 11/5296368). Nouveau siège: Plan-les-Ouates, chemin du Pont-du-Centenaire 109, 1228 Plan-les-Ouates. Nouveau but: fabrication, importation, commerce, vente, distribution, maintenance d'ascenseurs, de composants d'ascenseurs et d'installations de levage assimilées, y compris toute activité commerciale s'y rapportant (cf. statuts pour but complet). Statuts modifiés le 03.07.2012. Procuration individuelle a été conférée à De Pascali-Lopez Consuelo, de Meyrin, à Chêne-Bougeries.

Registre journalier No 11248 du 05.07.2012 / CH-660.0.368.009-7 / 06760284

■ **TOTAL (SUISSE) SA**, à Vernier, CH-660-0222961-4 (FOSC du 28.06.2012, p. 0/6740746). Nouveau but: achat, vente, stockage, transformation, raffinage, transport par tous moyens, commerce et distribution de tous hydrocarbures gazeux, liquides ou solides, ainsi que leurs dérivés et succéda-

nés, principalement en Suisse; achat, vente, importation, exportation, stockage, représentation, placement et entretien de tout matériel ou produit à usage domestique ou industriel dans le domaine des hydrocarbures gazeux, liquides ou solides et de la fourniture d'énergie, principalement en Suisse; la société peut également exercer son activité liée aux huiles minérales sous les noms «TOTAL Huiles Minérales» et «HM Huiles Minérales» (cf. statuts pour but complet). Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce et autres organes désignés par l'administration. Communication aux actionnaires: par écrit, en recommandé ou par courriel. Nouveaux statuts du 27.06.2012.

Registre journalier No 11249 du 05.07.2012 / CH-660.0.222.961-4 / 06760286

■ **Tritten SA, en liquidation**, à Perly-Certoux, CH-660-0025966-9 (FOSC du 08.09.2011, p. 0/6327374). La procédure de faillite a été suspendue faute d'actif par jugement du Tribunal de première instance du 26.03.2012.

Registre journalier No 11250 du 05.07.2012 / CH-660.0.025.966-9 / 06760288

■ **Université du 3e âge de Genève**, à Genève, CH-660-0869990-3 (FOSC du 10.01.2011, p. 12/5978990). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.

Registre journalier No 11251 du 05.07.2012 / CH-660.0.869.990-3 / 06760290

■ **WATCH EMOTION SA**, à Plan-les-Ouates, CH-660-7300008-3 (FOSC du 19.04.2012, p. 0/6644198). Combi Joëlle n'est plus administratrice; ses pouvoirs sont radiés. Gerber Francis, jusqu'ici président, reste seul administrateur et continue à signer individuellement.

Registre journalier No 11252 du 05.07.2012 / CH-660.7.300.008-3 / 06760292

■ **WBC-Business Center & Treuhand GmbH**, à Genève, CH-440-4016857-2 (FOSC du 09.11.2009, p. 9/5334004). Le gérant Frommherz René n'est plus associé; ses 20 parts de CHF 1'000 ont été cédées à Frommherz Anouk, de Magliaso, à Lausanne, nouvelle associée pour 20 parts de CHF 1'000, avec procuration individuelle.

Registre journalier No 11253 du 05.07.2012 / CH-440.4.016.857-2 / 06760294

Office du registre du commerce du Canton de Genève

RADIATIONS

■ **AGENCE HEH - HOLZER**, à Genève, CH-660-1604012-3 (FOSC du 22.06.2012, p. 0/6730918). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation.

Registre journalier No 11254 du 05.07.2012 / CH-660.1.604.012-3 / 06759968

■ **Café Tonus Automates**, à Bernex, CH-660-0213988-4 (FOSC du 14.05.2002, p. 7). L'inscription est radiée par suite de remise de l'exploitation. Actif et passif repris par Café Tonus Automates SA, à Bernex (CH-660-1764012-5).

Registre journalier No 11255 du 05.07.2012 / CH-660.0.213.988-4 / 06760844

■ **Ferid LUTFIU**, à Meyrin, CH-660-0735012-9 (FOSC du 20.03.2012, p. 0/6601260). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation.

Registre journalier No 11257 du 05.07.2012 / CH-660.0.735.012-9 / 06760024

■ **Mario Juliano, jardinier-arboriculteur**, à Meyrin, CH-660-0114977-8 (FOSC du 13.04.1977, p. 1171). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation.

Registre journalier No 11259 du 05.07.2012 / CH-660.0.114.977-8 / 06760026

■ **Natiovision SA, en liquidation**, à Genève, CH-660-0268997-5 (FOSC du 30.05.2011, p. 0/6184780). Sa liquidation étant terminée, la société est radiée.

Registre journalier No 11260 du 05.07.2012 / CH-660.0.268.997-5 / 06760028

FOSC DU 11 JUILLET 2012, No 133.

NOUVELLES INSCRIPTIONS

■ **ARCHINFO - DURAND**, à Genève, rue de Berne 32, 1201 Genève, CH-660-1778012-7. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Durand Jean-Marie, de France, à Reignier, F. But: consultant informatique spécialisé dans le conseil et la mise en œuvre de systèmes décisionnels.

Registre journalier No 11261 du 06.07.2012 / CH-660.1.778.012-7 / 06762048

■ **Association Le Bloc**, à Genève, chemin de la Gravière 9, 1227 Les Acacias, CH-660-0518012-5. Nouvelle association. Statuts du 11.03.2009. But: encourager, promouvoir et développer la culture sous toutes ses formes, notamment dans les domaines de la musique, de l'art plastique, du cinéma, du théâtre; toutes autres activités à caractère socioculturel; encourager et promouvoir les artistes locaux; favoriser les échanges avec des artistes suisses et internationaux; développer et entretenir des lien avec l'environnement social et urbanistique (cf. statuts pour but complet). Ressources: cotisations, dons, legs, subvention et produits de son activité. Organisation: Comitre Olivier, de Meyrin, à Genève, trésorier, Roschi Ivan, d'Oberwil im Simmental, à Humilly-Viry, F. Schlechten Albane, de Rüeggisberg, à Genève, tous trois avec signature collective à deux. Signature collective à deux de Varcher Sébastien, de et à Genève.

Registre journalier No 11262 du 06.07.2012 / CH-660.0.518.012-5 / 06762398

■ **Café La Bricole Sàrl**, à Chêne-Bourg, place de la Gare 2, 1225 Chêne-Bourg, CH-660-1666012-2. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 21.06.2012. But: exploitation de café-tea-room et restaurants (cf. statuts pour but complet). Capital: CHF 40'000. Apport en nature et reprise de biens: l'entreprise exploitée jusqu'ici sous la raison individuelle «Antonio Dalena», à Chêne-Bourg (CH-660-0741991-4), selon contrat du 21.06.2012 et bilan au 31.12.2011 comportant un actif de CHF 155'852.04 (dont un goodwill de CHF 80'000) et un passif envers les tiers de CHF 121'537.90, soit un actif net de CHF 34'314.14. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associés-gérants: Dalena Antonio, d'Italie, à Confignon, président, et De Carvalho Maria, du Portugal, à Genève, pour 20 parts de CHF 1'000 chacun, tous deux avec signature individuelle. Selon déclaration du 21.06.2012, il est renoncé à un contrôle restreint.

Registre journalier No 11263 du 06.07.2012 / CH-660.1.666.012-2 / 06762168

■ **ConsumerCentriX Sàrl**, à Genève, rue Adrien-Lachenal 17, 1207 Genève, CH-660-1674012-4. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 22.06.2012. But: planification des ventes et planification de la communication. Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associés-gérants: Krause Stefanie, d'Allemagne, à Genève, pour 19 parts de CHF 1'000, présidente, et Arnold Daniel, d'Allemagne, à Genève, pour une part de CHF 1'000, tous deux avec signature individuelle. Selon déclaration du 08.06.2012, il est renoncé à un contrôle restreint.

Registre journalier No 11264 du 06.07.2012 / CH-660.1.674.012-4 / 06761988

■ **Dust & Water Sàrl**, à Genève, rue Rothschild 50, 1202 Genève, CH-660-1750012-9. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 02.07.2012. But: conception et réalisation de projets dans le domaine de la communication visuelle, le graphisme, la video et le Web, et toutes activités s'y rattachant (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associée-gérante: Cavaliero Linda, de et à Genève, pour 20 parts de CHF 1'000, avec signature individuelle. Selon déclaration du 02.07.2012, il est renoncé à un contrôle restreint.

Registre journalier No 11265 du 06.07.2012 / CH-660.1.750.012-9 / 06762830

■ **FERREIRA GONCALVES TRANSPORT**, à Lancy, chemin de Tivoli 6, 1213 Petit-Lancy, CH-660-1781012-0. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Ferreira Goncalves Luis Mariano, du Portugal, à Lancy. But: transport de personnes.

Registre journalier No 11266 du 06.07.2012 / CH-660.1.781.012-0 / 06762170

■ **JOSMIN SA**, à Genève, rue Céard 10, 1204 Genève, CH-660-1728012-9. Nouvelle société anonyme. Statuts du 25.06.2012. But: commerce de prêt-à-porter pour

hommes et femmes et de tous accessoires s'y rapportant (cf. statuts pour but complet). Séparation: La société est issue de la scission de la société ANITA SMAGA SA (49-51 rue du Rhône) SA (anciennement ANITA SMAGA SA), à Genève (CH-660-2168998-7). Selon projet de scission du 17.04.2012, la société reprend des actifs de CHF 7'630'999.48 et des passifs envers les tiers de CHF 4'476'529.22, soit un actif net de CHF 3'154'470.26, contre attribution à deux des actionnaires de la société transférante de 774 actions de CHF 1'000. Capital-actions: CHF 774'000, entièrement libéré, divisé en 774 actions de CHF 1'000, nominatives, liées selon statuts. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: par écrit ou par courriel. Administration: Coen Joëlle, de et à Genève, est administratrice unique avec signature individuelle. Organe de révision: SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA (CH-660-0006943-2), à Genève.

Registre journalier No 11267 du 06.07.2012 / CH-660.1.728.012-9 / 06762618

■ **LA MANUFACTURE, MOSIMANN-RICHNER**, à Genève, place du Bourg-de-Four 18, 1204 Genève, CH-660-1223012-5. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Mosimann-Richner Corinne, de Sumiswald, à Genève. But: architecture d'intérieur et décoration; commerce de meubles et de tissus. Reprise de l'actif et du passif de la société 'Richner & Cie' (CH-660-0228968-4), à Genève.

Registre journalier No 11268 du 06.07.2012 / CH-660.1.223.012-5 / 06762256

■ **LÉMAN ÉNERGIE Sàrl**, à Lancy, route des Jeunes 6, c/o FiduCompta Service SàRL, 1227 Carouge GE, CH-660-1782012-2. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 03.07.2012. But: en Suisse et à l'étranger, commerce et installation de biens d'équipements de chauffages, d'isolations, récupérations d'eaux et climatisations pour tous types d'habitats; importation et exportation desdits biens, représentation commerciale de sociétés étrangères en Suisse (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associé: Cremades Michel Frédéric Pascal, de France, à Thonon-les-Bains, F, pour 20 parts de CHF 1'000. Gérants: Silvera Olivier, de France, à Lancy, président avec signature individuelle, et l'associé Cremades Michel Frédéric Pascal avec signature collective à deux. Selon déclaration du 03.07.2012, il est renoncé à un contrôle restreint.

Registre journalier No 11269 du 06.07.2012 / CH-660.1.782.012-2 / 06761994

■ **MUQTADA DESIGN**, à Genève, route de Florissant 70, 1206 Genève, CH-660-1784012-6. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Muqtada Tashira, de et à Genève. But: services de graphisme, publicité, affiches, brochures, mise en page, logos, photographie et design d'emballages.

Registre journalier No 11271 du 06.07.2012 / CH-660.1.784.012-6 / 06762144

■ **Parkview AG, conseils d'organisation, financiers et stratégiques, succursale de Genève**, à Genève, rue du 31-Décembre 42, 1207 Genève, CH-660-1532012-7. Nouvelle succursale de Parkview AG (CH-020-3036248-0). Société anonyme, à Zurich, Signature individuelle de Egger Thomas J., de Gossau (SG), à Bursinel, directeur de la succursale.

Registre journalier No 11273 du 06.07.2012 / CH-660.1.532.012-7 / 06762146

■ **Verre, Feu & Couleur SA**, à Vernier, route de Montfleury 46, 1214 Vernier, CH-660-1783012-3. Nouvelle société anonyme. Statuts du 26.06.2012. But: étude, recherche, création, développement, fabrication et vente de cadrans en tous genres, de pièces diverses mises en couleur, de bijouterie, de joaillerie, de tous articles se rattachant à ces industries; toutes affaires se rattachant à l'industrie horlogère (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 10'000 actions de CHF 10, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou lettre recommandée. Administration: Cesa Fabio, de La Roche, à Prévengres, président, Bosque Luis, de et à Vernier, et Séchaud Rebourgeon Muriel

(Suite page suivante)

REGISTRE
DU COMMERCE
(SUITE)

Gisèle, de Genève, à Vernier, tous avec signature collective à deux. Organe de révision: BDO SA (CH-550.0.049.632-9), succursale à Epalinges.
Registre journalier No 11274 du 06.07.2012 / CH-660.1.783.012-3 / 06762154
Office du registre du commerce du Canton de Genève

MUTATIONS

■ **A.B.A. ECHAFAUDAGES Sàrl.**, à Genève, CH-660-1350011-5 (FOSC du 11.05.2011, p. 0/6157588). Nouvelle adresse: avenue De-Luserna 22, 1203 Genève.
Registre journalier No 11275 du 06.07.2012 / CH-660.1.350.011-5 / 06763480

■ **Advanced Aerofoil Technologies AG.**, à Genève, CH-020-3031605-7 (FOSC du 23.05.2012, p. 0/6688254). Statuts modifiés le 29.06.2012 sur des points non soumis à publication. Selon déclaration du 29.06.2012, il est renoncé à un contrôle restreint. BDO AG (CH-020-3927906-5) n'est plus organe de révision.
Registre journalier No 11276 du 06.07.2012 / CH-020.3.031.605-7 / 06763496

■ **Agfimar AG.**, à Veyrier, CH-020-3900444-0 (FOSC du 08.10.2002, p. 7/0676392). FIREX AUDIT & CONSULTING SA n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Swiss Audit & Fiduciary Services SA (CH-660-3412011-1), à Genève.
Registre journalier No 11277 du 06.07.2012 / CH-020.3.900.444-0 / 06763498

■ **AigleNeuf SA**, à Genève, CH-660-3060010-0 (FOSC du 11.07.2011, p. 0/6248482). Heggli Carl n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés.
Registre journalier No 11278 du 06.07.2012 / CH-660.3.060.010-0 / 06763500

■ **ANGOLETTA SA**, à Genève, CH-217-1001326-5 (FOSC du 07.02.2007, p. 8/3763678). Les 100 actions de CHF 1'000, nominatives, sont désormais liées selon statuts. Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100 actions de CHF 1'000, nominatives, liées selon statuts. Nouveaux statuts du 29.06.2012. Selon déclaration du 29.06.2012, il est renoncé à un contrôle restreint. Guggenheim Révision SA n'est plus organe de révision.
Registre journalier No 11279 du 06.07.2012 / CH-217.1.001.326-5 / 06763502

■ **ANITA SMAGA SA**, à Genève, CH-660-2168998-7 (FOSC du 30.06.1999, p. 4393). Séparation: selon projet de scission du 17.04.2012, la société a transféré une partie de ses actifs et de ses passifs à la nouvelle société JOSMIN SA, à Genève (CH-660-1728012-9). Capital-actions réduit par suite de scission de CHF 1'000'000 à CHF 226'000 par annulation de 774 actions de CHF 1'000. Capital-actions: CHF 226'000, entièrement libéré, divisé en 226 actions de CHF 1'000, nominatives, liées selon statuts. Nouvelle raison sociale: **ANITA SMAGA SA (49-51 rue du Rhône) SA**. Radiation de la mention relative à l'apport en nature effectué à la constitution, conformément à l'art. 628 al. 4 CO. Communication aux actionnaires: par écrit ou par courriel. Nouveaux statuts du 25.06.2012. Les pouvoirs de Coen Joëlle sont radiés.
Registre journalier No 11280 du 06.07.2012 / CH-660.2.168.998-7 / 06762828

■ **ANSWER SA**, à Plan-les-Ouates, CH-660-0909011-9 (FOSC du 07.05.2012, p. 0/6666164). Augmentation ordinaire du capital-actions porté de CHF 2'705'000 à CHF 4'205'000 par l'émission de 1'500'000 actions de CHF 1, nominatives, liées selon statuts, dont 116'410 actions libérées par compensation d'une créance de CHF 116'410. Capital-actions: CHF 4'205'000, entièrement libéré, divisé en 4'205'000 actions de CHF 1, nominatives, liées selon statuts. Statuts modifiés le 29.06.2012.
Registre journalier No 11281 du 06.07.2012 / CH-660.0.909.011-9 / 06763504

(Suite en page 14)

LÉGISLATION

Projet de constitution adopté par l'Assemblée constituante de la République et canton de Genève le 31 mai 2012

Préambule

Le peuple de Genève,
reconnaissant de son héritage humaniste, spirituel, culturel et scientifique,
ainsi que de son appartenance à la Confédération suisse,
convaincu de la richesse que constituent les apports successifs et la diversité de ses membres,
résolu à renouveler son contrat social afin de préserver la justice et la paix,
et à assurer le bien-être des générations actuelles et futures,
attaché à l'ouverture de Genève au monde, à sa vocation humanitaire et aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
déterminé à renforcer une république fondée sur les décisions de la majorité et le respect des minorités,
dans le respect du droit fédéral et international,
adopte la présente constitution :

Titre I Dispositions générales

Art. 1 République et canton de Genève

¹ La République de Genève est un Etat de droit démocratique fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité et la solidarité.

² Elle est l'un des cantons souverains de la Confédération suisse et exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à celle-ci par la Constitution fédérale.

Art. 2 Exercice de la souveraineté

¹ La souveraineté réside dans le peuple, qui l'exerce directement ou par voie d'élection. Tous les pouvoirs politiques et toutes les fonctions publiques ne sont qu'une délégation de sa suprême autorité.

² Les structures et l'autorité de l'Etat sont fondées sur le principe de la séparation des pouvoirs.

³ Les autorités collaborent pour atteindre les buts de l'Etat.

Art. 3 Laïcité

¹ L'Etat est laïque. Il observe une neutralité religieuse.

² Il ne salarie ni ne subventionne aucune activité culturelle.

³ Les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses.

Art. 4 Territoire

Le canton comprend le territoire qui lui est garanti par la Confédération. Il est constitué de communes.

Art. 5 Langue

¹ La langue officielle est le français.

² L'Etat promeut l'apprentissage et l'usage de la langue française. Il en assure la défense.

Art. 6 Droit de cité

La loi règle l'acquisition et la perte de la nationalité genevoise.

Art. 7 Armoiries et devise

¹ Les armoiries de la République et canton de Genève représentent la réunion de l'aigle noire à tête couronnée sur fond jaune et de la clé d'or sur fond rouge. Le cimier représente un soleil apparaissant sur le bord supérieur et portant le trigramme IHS en lettres grecques.

² La devise est « Post tenebras lux ».

Art. 8 Buts

La République et canton de Genève garantit les droits fondamentaux et s'engage en faveur de la prospérité commune, de la cohésion et de la paix sociales, de la sécurité et de la préservation des ressources naturelles.

Art. 9 Principes de l'activité publique

¹ L'Etat agit au service de la collectivité, en complément de l'initiative privée et de la responsabilité individuelle.

² L'activité publique se fonde sur le droit et répond à un intérêt public. Elle est proportionnée au but visé.

³ Elle s'exerce de manière transparente, conformément aux règles de la bonne foi, dans le respect du droit fédéral et du droit international.

⁴ Elle doit être pertinente, efficace et efficiente.

Art. 10 Développement durable

L'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable.

Art. 11 Information

¹ L'Etat informe largement, consulte régulièrement et met en place des cadres de concertation.

² Les règles de droit sont publiées. Les directives s'y rapportant sont publiées, à moins qu'un intérêt public prépondérant ne s'y oppose.

Art. 12 Responsabilité

¹ L'Etat répond des dommages causés sans droit par ses agents dans l'exercice de leurs fonctions.

² La loi fixe les conditions auxquelles l'Etat répond des dommages causés de manière licite par ses agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 13 Responsabilité individuelle

¹ Toute personne doit respecter l'ordre juridique.

² Toute personne assume sa part de responsabilité envers elle-même, sa famille, autrui, la collectivité, les générations futures et l'environnement.

Titre II Droits fondamentaux

Art. 14 Dignité

¹ La dignité humaine est inviolable.

² La peine de mort est interdite.

Art. 15 Egalité

¹ Toutes les personnes sont égales en droit.

² Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience.

³ La femme et l'homme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.

⁴ La femme et l'homme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

Art. 16 Droits des personnes handicapées

¹ L'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations et équipements, ainsi qu'aux prestations destinées au public, est garanti.

² Dans leurs rapports avec l'Etat, les personnes handicapées ont le droit d'obtenir des informations et de communiquer sous une forme adaptée à leurs besoins et à leurs capacités.

³ La langue des signes est reconnue.

Art. 17 Interdiction de l'arbitraire et protection de la bonne foi

Toute personne a le droit d'être traitée sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi.

Art. 18 Droit à la vie et à l'intégrité

¹ Toute personne a droit à la sauvegarde de sa vie et de son intégrité physique et psychique.

² La torture et tout autre traitement ou peine cruels, inhumains ou dégradants sont interdits.

³ Nul ne peut être refoulé sur le territoire d'un Etat dans lequel il risque la torture ou tout autre traitement ou peine cruels et inhumains ou toute autre atteinte grave à son intégrité.

Art. 19 Droit à un environnement sain

Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain.

Art. 20 Liberté personnelle

Toute personne a droit à la liberté personnelle, à la sécurité ainsi qu'à la liberté de mouvement.

Art. 21 Protection de la sphère privée

¹ Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et de ses communications.

² Toute personne a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent.

Art. 22 Mariage, famille et autres formes de vie

Toute personne a le droit de se marier, de conclure un partenariat enregistré, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie, seule ou en commun.

Art. 23 Droits de l'enfant

¹ Les droits fondamentaux de l'enfant doivent être respectés.

² L'intérêt supérieur de l'enfant et son droit d'être entendu sont garantis pour les décisions ou procédures le concernant.

³ L'enfant est protégé contre toute forme de maltraitance, d'exploitation, de déplacement illicite ou de prostitution.

⁴ Le droit à une allocation de naissance ou d'adoption et à une allocation mensuelle pour chaque enfant est garanti.

Art. 24 Droit à la formation

¹ Le droit à l'éducation, à la formation et à la formation continue est garanti.

² Toute personne a droit à une formation initiale publique gratuite.

³ Toute personne dépourvue des ressources financières nécessaires à une formation reconnue a droit à un soutien de l'Etat.

Art. 25 Liberté de conscience et de croyance

¹ La liberté de conscience et de croyance est garantie.

² Toute personne a le droit de forger ses convictions religieuses ou philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté.

³ Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse et d'en sortir.

⁴ Nul ne peut être tenu de contribuer aux dépenses d'un culte.

Art. 26 Liberté d'opinion et d'expression

¹ Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de diffuser librement son opinion.

(Suite en page 14)



Ameublement

MEC-MEUBLES
20, bd du Pont-d'Arve - Tél. 022 329 66 50
Des prix imbattables
Matelas - Lits - Sommiers
Meubles rustiques et tous styles
Un vrai Discount - Venez comparer

Déménagement

le déménagement en douceur

BALESTRAFFIC
© 022 308 88 00 - www.balestrafic.ch

Emballage
Cartons


selfbox.ch
Le self-service du déménagement
Cartons et de matériel d'emballage:
Vente "on-line" et direct.
Louez votre espace de rangement.
Tél. 021 807 30 25 Etoy www.selfbox.ch

Nettoyage

NET & CLAIR SA
FACILITY SERVICES

118 RUE DU RHONE
1204 GENEVE
022 735 17 17
Tradition WWW.NETCLAIR.CH

Rénovations


LEMAN SERVICES
FACILITY SERVICES
108, rue de Lyon
1203 Genève
Tél. 022 735 61 32
Fax 022 700 80 93 www.lemanservices.com
Rénovation
Maçonnerie
Revêtement de sol
Serrurerie
Nettoyage
Paysagiste
Une équipe de professionnels à votre écoute, devis sans engagement

Coffre-fort
Sécurité

Stop au Cambriolage
www.coffreclesfavre.ch
→ Portes blindées
→ Bloc-Portes
→ Serrures Multipoints
→ Coffres-Forts
CoffreClés Service
11 rue Dizerens - Genève
022 809 56 36


HARSCH THE ART OF MOVING
SWITZERLAND
022 300 4 300
www.harsch.ch

Installations
sanitaires

SANITAIRES - FERBLANTERIE
DALLAIS SA

Depuis 1928, "Art d'être dans une maison, une famille, une signature..."
26, av. Petit-Senn
1225 Chêne-Bourg
T : 022 348 61 91 - F : 022 348 20 28
E : bontuyaux@hotmail.com


ProNet Services
Un autre regard sur la propreté...
Propreté • Nettoyage • Services
1222 Vésenaz • Tél. 022 320 55 37
contact@pronetservices.ch
www.pronetservices.ch

Services
informatiques


prodata LGI
SERVICES INFORMATIQUES & CENTRE DE FORMATION
Services Informatiques, Formation,
Développement, Site Web...
Genève - Lausanne - Neuchâtel - Zürich
0 844 11 22 33 - info@prodata.ch - www.prodata.ch

Construction
pour BTP


YALLAG CONSTRUCTIONS SA
1284 CHANCY - GENEVE
www.yallag.ch
Tél. +41 22 756 15 12
Fax +41 22 756 15 13
contact@yallag.ch

VADAVI SA
ENTREPRISE GENERALE DU BATIMENT
12, avenue François-Besson
1217 Meyrin GE - Suisse
M 079 425 36 17 - T 022 796 42 15
F 022 796 42 16
Jo_vadavi@bluewin.ch

Les bonnes
adressesToiture
étanchéité

SIMON BORG TOITURES S.A.

www.borga.ch - 022 797 47 87

Transports

TRANSPORTS INTERNATIONAUX
DÉMÉNAGEMENTS
ENTREPOSAGE - LOGISTIQUE
RITSCHARD DEPUIS 1931

Route des Jeunes 47 bis
Case postale 1455
CH-1211 Genève 26
tél. +4122 827 76 00
fax +4122 343 76 02
www.ritschard.ch



Dynapresse
38, av. Vibert - 1227 Carouge/GE

Clients particuliers: Tél. 022 308 08 08
Fax 022 308 08 59
fao.particulier@dynapresse.ch
Clients sociétés: Tél. 022 308 08 50
Fax 022 308 08 59
fao.societe@dynapresse.ch

Tarif 2012 (tva incluse)	12 mois	6 mois	3 mois
☐ Genève	180.-	155.-	143.-
☐ Hors canton	205.-	178.-	164.-
☐ Etranger	341.-	—	—
☐ AVS/établiss. publics	155.-	—	—

☐ 12 mois ☐ 6 mois ☐ 3 mois ☐ AVS/établissements publics
Entreprise: _____
Nom, prénom: _____
Adresse: _____
Date: _____ Signature: _____

■

REGISTRE
DU COMMERCE
(SUITE)

■ **Association de l’EMS «Résidence de Drize»**, à Veyrier, CH-660-2767010-0 (FOSC du 29.12.2010, p. 12/5967574). Steiger Charles n’est plus membre du comité; ses pouvoirs sont radiés. Guex-Crosier Béatrice, de et à Bardonnex, est membre du comité avec signature collective à deux.
Registre journalier No 11282 du 06.07.2012 / CH-660.2.767.010-0 / 06763506

■ **Association des Commerçants du Centre de Blandonnet**, à Vernier, CH-660-0173011-3 (FOSC du 02.08.2011, p. 0/6280556). Follonier Jacques jusqu’ici président, n’exerce plus la signature sociale. Angéloz Patrick, de Corminboeuf, à Echallens, président, et Zottos Alexis André, de Genève, à Chêne-Bougeries, secrétaire, sont membres du comité avec signature collective à deux.
Registre journalier No 11283 du 06.07.2012 / CH-660.0.173.011-3 / 06763508

■ **Audiadis SA**, à Carouge (GE), CH-660-0864001-6 (FOSC du 12.10.2009, p. 7/5289044). Signature individuelle a été conférée à l’administrateur et secrétaire Douchy Anthony Armand Gérard .
Registre journalier No 11284 du 06.07.2012 / CH-660.0.864.001-6 / 06763510

■ **Autovives SA**, à Genève, CH-660-0191992-9 (FOSC du 16.03.2011, p. 0/6078646). Nouvelle raison sociale: **Swiss Anti Aging Center SA**. Nouveau but: traitements et services dans le domaine médicale; diffusion et production de tous produits ou méthodes liés à la thérapie cellulaire ou biologique ainsi que de produits cosmétiques; services et conseils dans le domaine médicale; organisation de traitements (cf. statuts pour but complet). Statuts modifiés le 03.07.2012. Spielmann Peter n’est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Administration: Nesanir Orhan, de Lancy, à Genève, est administrateur unique avec signature individuelle. Nouvelle adresse: rue de Lyon 108, 1203 Genève.
Registre journalier No 11285 du 06.07.2012 / CH-660.0.191.992-9 / 06762400

■ **Baleseize SA**, à Genève, CH-660-1324010-3 (FOSC du 25.04.2012, p. 0/6651808). Heggli Carl n’est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés.
Registre journalier No 11286 du 06.07.2012 / CH-660.1.324.010-3 / 06763512

■ **Breitling Montres SA**, à Genève, CH-660-0613982-8 (FOSC du 23.07.1993, p. 3869). Schneider Ernest est maintenant domicilié à Bulle.
Registre journalier No 11287 du 06.07.2012 / CH-660.0.613.982-8 / 06763514

■ **B-T DISTRIBUTION, BELL**, à Genève, CH-660-1304011-4 (FOSC du 06.05.2011, p. 0/6150794). Le titulaire a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal de première instance du 30.04.2012, avec effet à partir du 30.04.2012 à 14:15.
Registre journalier No 11288 du 06.07.2012 / CH-660.1.304.011-4 / 06762402

■ **Bureau central d’aide sociale**, à Genève, CH-660-0341995-7 (FOSC du 28.03.2012, p. 0/6615252). Nouveau nom de l’autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11289 du 06.07.2012 / CH-660.0.341.995-7 / 06763516

■ **Burnier Transports**, à Onex, CH-660-2710011-3 (FOSC du 14.10.2011, p. 0/6376864). Le titulaire a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal de première instance du 29.03.2012, avec effet à partir du 29.03.2012 à 14:15.
Registre journalier No 11290 du 06.07.2012 / CH-660.2.710.011-3 / 06762404

■ **B&Z Audit Ressources Humaines SA**, à Genève, CH-660-0478009-0 (FOSC du 31.08.2011, p. 0/6316184). Radiation de la mention de l’existence d’une succursale à Lausanne (CH-550-1094353-3).
Registre journalier No 11291 du 06.07.2012 / CH-660.0.478.009-0 / 06763204

■ **Carlos Medina Baluska**, à Carouge (GE), CH-660-0904011-5 (FOSC du 05.04.2011, p. 0/6108010). Le titulaire a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal de première instance du 07.05.2012, avec effet à partir du 07.05.2012 à 14 h 15.
Registre journalier No 11292 du 06.07.2012 / CH-660.0.904.011-5 / 06762250

(Suite page suivante)

■

LÉGISLATION (SUITE)

² Toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser.

³ Toute personne qui, de bonne foi et pour la sauvegarde de l’intérêt général, révèle à l’organe compétent des comportements illégaux constatés de manière licite bénéficie d’une protection adéquate.

Art. 27

Liberté des médias

¹ La liberté des médias et le secret des sources sont garantis.

² La censure est interdite.

Art. 28

Droit à l’information

¹ Le droit à l’information est garanti.

² Toute personne a le droit de prendre connaissance des informations et d’accéder aux documents officiels, à moins qu’un intérêt prépondérant ne s’y oppose.

³ L’accès aux médias de service public est garanti.

⁴ Toute personne a droit à une information suffisante et pluraliste lui permettant de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle.

Art. 29

Liberté de l’art

La liberté de l’art et de la création artistique est garantie.

Art. 30

Liberté de la science

La liberté de l’enseignement et de la recherche scientifiques est garantie.

Art. 31

Liberté d’association

La liberté d’association est garantie.

Art. 32

Liberté de réunion et de manifestation

¹ La liberté de réunion et de manifestation est garantie.

² La loi peut soumettre à autorisation les réunions et les manifestations sur le domaine public.

Art. 33

Droit de pétition

¹ Toute personne a le droit, sans encourir de préjudice, d’adresser une pétition aux autorités et de récolter des signatures à cet effet.

² Les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées. Elles y répondent dans les meilleurs délais.

Art. 34

Garantie de la propriété

¹ La propriété est garantie.

² Une pleine indemnité est due en cas d’expropriation ou de restriction de la propriété qui équivaut à une expropriation.

Art. 35

Liberté économique

¹ La liberté économique est garantie.

² Elle comprend notamment le libre choix de la profession et de l’emploi, le libre accès à une activité économique privée et son libre exercice.

Art. 36

Liberté syndicale

¹ La liberté syndicale est garantie.

² Nul ne doit subir de préjudice du fait de son appartenance ou de son activité syndicale.

³ L’information syndicale est accessible sur les lieux de travail.

⁴ Les conflits sont réglés en priorité par la négociation ou la médiation.

Art. 37

Droit de grève

¹ Le droit de grève et le droit de mise à pied collective sont garantis s’ils se rapportent aux relations de travail et sont conformes aux obligations de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation.

² La loi peut interdire le recours à la grève à certaines catégories de personnes ou limiter son emploi afin d’assurer un service minimum.

Art. 38

Droit au logement

Le droit au logement est garanti. Toute personne dans le besoin a droit d’être logée de manière appropriée.

Art. 39

Droit à un niveau de vie suffisant

¹ Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle.

² Toute personne a droit aux soins et à l’assistance personnelle nécessaires en raison de son état de santé, de son âge ou d’une déficience.

Art. 40

Garanties de procédure

¹ Toute personne a droit à ce que sa cause soit traitée équitablement, dans un délai raisonnable.

² Le droit d’être entendu est garanti.

³ Toute personne qui ne dispose pas de ressources suffisantes a droit à l’assistance juridique gratuite pour autant que sa cause ne paraisse pas dépourvue de toute chance de succès.

Art. 41

Mise en œuvre

¹ Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l’ensemble de l’ordre juridique.

² Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux.

³ Dans la mesure où ils s’y prêtent, les droits fondamentaux s’appliquent aux rapports entre particuliers.

⁴ L’Etat dispense une éducation au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux.

Art. 42

Evaluation

La réalisation des droits fondamentaux fait l’objet d’une évaluation périodique indépendante.

Art. 43

Restriction

¹ Toute restriction d’un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.

² Toute restriction d’un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d’un droit fondamental d’autrui.

³ Elle doit être proportionnée au but visé.

⁴ L’essence des droits fondamentaux est inviolable.

Titre III

Droits politiques

Chapitre I

Dispositions générales

Art. 44

Garantie

¹ Les droits politiques sont garantis.

² La garantie des droits politiques protège la libre formation de l’opinion des citoyennes et des citoyens et l’expression fidèle et sûre de leur volonté.

³ La loi veille à l’intégrité, à la sécurité et au secret du vote.

Art. 45

Objet

¹ Les droits politiques ont pour objet la participation aux élections et votations, l’éligibilité, ainsi que la signature des initiatives et des demandes de référendum.

² La loi garantit que toute personne jouissant des droits politiques puisse effectivement les exercer.

Art. 46

Opérations électorales

¹ Le Conseil d’Etat organise et surveille les opérations électorales.

² Les votations ont lieu dans le plus bref délai, mais au plus tard un an après :

- a) l’adoption d’une loi constitutionnelle par le Grand Conseil;
- b) le refus d’une initiative sans contreprojet ou l’adoption d’un contreprojet pour autant que l’initiative ne soit pas retirée;
- c) l’écoulement du délai imparti par la constitution pour le traitement d’une initiative;
- d) la constatation par le Conseil d’Etat de l’aboutissement d’une demande de référendum.

Art. 47

Droit de récolter des signatures

Le droit d’utiliser le domaine public gratuitement afin de récolter des signatures pour des initiatives ou des demandes de référendum est garanti.

Art. 48

Titularité

¹ Sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal les personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton, ainsi que les personnes domiciliées à l’étranger qui exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton.

² Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal les personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans la commune.

³ Sont titulaires du droit d’élire, de voter et de signer des initiatives et des demandes de référendum sur le plan communal les personnes de nationalité étrangère âgées de 18 ans révolus qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.

⁴ Les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement peuvent être suspendus par décision d’une autorité judiciaire.

Art. 49

Préparation à la citoyenneté

L’Etat contribue à la préparation à la citoyenneté.

Art. 50

Représentation des femmes et des hommes

¹ L’Etat promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités.

² Il prend des mesures pour permettre aux personnes élues de concilier leur vie privée, familiale et professionnelle avec leur mandat.

Art. 51

Partis politiques

¹ La contribution des partis politiques au fonctionnement de la démocratie est reconnue.

² L’Etat fixe les exigences de transparence qui leur sont applicables et peut les soutenir financièrement.

Chapitre II

Elections

Art. 52

Elections cantonales

¹ Le corps électoral cantonal élit :

- a) le Grand Conseil;
- b) le Conseil d’Etat;
- c) les magistrates et magistrats du pouvoir judiciaire;
- d) la Cour des comptes;
- e) la députation genevoise au Conseil des Etats.

² L’élection au Conseil des Etats a lieu en même temps que celle du Conseil national, pour un mandat de 4 ans, selon les modalités d’élection du Conseil d’Etat.

³ En cas d’élection au Conseil d’Etat ou au Conseil des Etats, les personnes domiciliées à l’étranger sont tenues de prendre domicile dans le canton.

Art. 53

Elections communales

Le corps électoral communal élit :

LÉGISLATION (SUITE)

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

- a) le conseil municipal;
- b) l'exécutif communal.

Art. 54 Système proportionnel

¹ Les élections au système proportionnel ont lieu en une seule circonscription.
² Les listes qui ont recueilli moins de 7% des suffrages valablement exprimés n'obtiennent aucun siège.

Art. 55 Système majoritaire

¹ Les élections au système majoritaire ont lieu en une seule circonscription.
² Sont élus au premier tour les candidates ou les candidats qui ont obtenu le plus de voix, mais au moins la majorité absolue des bulletins valables, y compris les bulletins blancs.
³ Si un second tour de scrutin est nécessaire, il a lieu à la majorité relative.
⁴ En cas de vacance en cours de mandat, une élection complémentaire a lieu dans le plus bref délai. La loi peut prévoir des exceptions.
⁵ Si le nombre de candidatures est égal au nombre de sièges à pourvoir, l'élection est tacite. Cette règle ne s'applique pas au premier tour de l'élection du Conseil d'Etat, de la députation genevoise au Conseil des Etats et de l'exécutif communal.

Chapitre III Initiative populaire cantonale

Art. 56 Initiative constitutionnelle

¹ 4% des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.
² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une révision de la constitution (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.
³ Une initiative constitutionnelle ne peut être transformée en initiative législative postérieurement à la publication de son lancement.

Art. 57 Initiative législative

¹ 3% des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.
² L'initiative peut être formulée ou non formulée. Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

Art. 58 Clause de retrait

L'initiative indique la composition du comité d'initiative compétent pour la retirer.

Art. 59 Délai

Les signatures à l'appui d'une initiative doivent être déposées dans un délai de 4 mois dès la publication de son lancement.

Art. 60 Examen de la validité

¹ La validité de l'initiative est examinée par le Conseil d'Etat.
² L'initiative qui ne respecte pas l'unité du genre est déclarée nulle.
³ L'initiative qui ne respecte pas l'unité de la matière est scindée ou déclarée partiellement nulle, selon que ses différentes parties sont en elles-mêmes valides ou non. A défaut, ou si le non-respect de l'unité de la matière était manifeste d'emblée, l'initiative est déclarée nulle.
⁴ L'initiative dont une partie n'est pas conforme au droit est déclarée partiellement nulle si la ou les parties qui subsistent sont en elles-mêmes valides. A défaut, l'initiative est déclarée nulle.

Art. 61 Prise en considération

¹ Le Grand Conseil se prononce sur l'initiative.
² Il peut opposer un contreprojet formulé à une initiative constitutionnelle.
³ S'il refuse une initiative législative, il peut lui opposer un contreprojet formulé.
⁴ S'il accepte une initiative non formulée, il la concrétise par un projet rédigé.

Art. 62 Procédure et délais

¹ La loi règle la procédure de manière à respecter les délais suivants dès la constatation de l'aboutissement de l'initiative :
a) 4 mois au plus pour statuer sur la validité de l'initiative;
b) 12 mois au plus pour statuer sur la prise en considération;
c) 24 mois au plus pour l'ensemble de la procédure si le Grand Conseil a accepté une initiative non formulée ou décidé d'opposer un contreprojet à une initiative.
² Ces délais sont impératifs. En cas de recours, ils sont suspendus jusqu'à droit jugé.

Art. 63 Votation

¹ L'initiative refusée par le Grand Conseil est soumise au corps électoral si elle n'est pas retirée.
² L'initiative qui n'a pas été traitée après l'écoulement du délai prescrit à l'article 62, alinéa 1, lettre b ou c, est soumise au corps électoral.
³ Le contreprojet du Grand Conseil à une initiative est soumis au corps électoral si l'initiative n'est pas retirée. Celui-ci se prononce indépendamment sur l'initiative et sur le contreprojet, puis indique sa préférence entre les deux en répondant à une question subsidiaire.

Art. 64 Concrétisation d'une initiative non formulée

Si le corps électoral accepte une initiative non formulée, le Grand Conseil est tenu de la concrétiser dans un délai de 12 mois par un projet rédigé.

Chapitre IV Référendum cantonal

Art. 65 Référendum obligatoire

Les révisions de la constitution sont soumises d'office au corps électoral.

Art. 66 Référendum en matière d'assainissement financier

¹ Dans le cadre des mesures nécessaires à l'assainissement financier, la loi peut prévoir que sont soumises d'office au corps électoral des mesures de rang législatif.
² Pour chacune de ces mesures réduisant les charges, le vote oppose la modification législative proposée à une augmentation d'impôt d'effet équivalent.
³ Chaque personne prenant part au vote doit procéder à un choix, ne pouvant opposer ni un double refus, ni une double acceptation à l'alternative proposée.

Art. 67 Référendum facultatif

¹ Les lois, ainsi que les autres actes du Grand Conseil prévoyant des dépenses, sont soumis au corps électoral si le référendum est demandé par 3% des titulaires des droits politiques.
² Sont également soumises au corps électoral si le référendum est demandé par 500 titulaires des droits politiques :
a) les lois qui ont pour objet un nouvel impôt ou qui portent sur la modification du taux ou de l'assiette d'un impôt existant;
b) les lois qui comportent une modification de la législation sur le logement, la protection des locataires et l'habitat, y compris les voies de droit en la matière.
³ Les objets visés au présent article sont également soumis au corps électoral si le Grand Conseil le décide à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au moins à la majorité de ses membres.

Art. 68 Délai

¹ Les signatures à l'appui d'une demande de référendum doivent être déposées dans un délai de 40 jours dès la publication de l'acte.
² Ce délai est suspendu du 15 juillet au 15 août inclus et du 23 décembre au 3 janvier inclus.

Art. 69 Budget

Le référendum est exclu contre la loi annuelle sur les dépenses et les recettes prise dans son ensemble, sauf en ce qui concerne ses dispositions spéciales établissant un nouvel impôt ou modifiant le taux ou l'assiette d'un impôt.

Art. 70 Clause d'urgence

¹ Les lois dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard peuvent être déclarées urgentes par décision du Grand Conseil à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au moins à la majorité de ses membres. Ces lois entrent en vigueur immédiatement.
² Si le référendum est demandé, la loi devient caduque un an après son entrée en vigueur, à moins qu'elle n'ait été dans l'intervalle acceptée par le corps électoral. La loi caduque ne peut être renouvelée selon la procédure d'urgence.

Chapitre V Initiative populaire communale

Art. 71 Principes

¹ Peuvent demander au conseil municipal de délibérer sur un objet déterminé :
a) 20% des titulaires des droits politiques dans les communes de moins de 5 000 titulaires des droits politiques;
b) 10% des titulaires des droits politiques, mais au moins 1 000 d'entre eux, dans les communes de 5 000 à 30 000 titulaires des droits politiques;
c) 5% des titulaires des droits politiques, mais au moins 3 000 et au plus 4 000 d'entre eux, dans les communes de plus de 30 000 titulaires des droits politiques,
² La loi définit les matières dans lesquelles le droit d'initiative peut s'exercer.
³ Les articles 58 et 59 sont applicables.

Art. 72 Examen de la validité

¹ La validité de l'initiative est examinée par le Conseil d'Etat.
² L'initiative qui ne respecte pas l'unité de la matière est scindée ou déclarée partiellement nulle, selon que ses différentes parties sont en elles-mêmes valides ou non. A défaut, ou si le non-respect de l'unité de la matière était manifeste d'emblée, l'initiative est déclarée nulle.
³ L'initiative dont une partie n'est pas conforme au droit est déclarée partiellement nulle si la ou les parties qui subsistent sont en elles-mêmes valides. A défaut, l'initiative est déclarée nulle.

Art. 73 Prise en considération

¹ Le conseil municipal se prononce sur l'initiative.
² S'il l'accepte, il la concrétise par une délibération.
³ S'il refuse l'initiative, il peut lui opposer un contreprojet.

Art. 74 Procédure et délais

¹ La loi règle la procédure de manière à respecter les délais suivants dès la constatation de l'aboutissement de l'initiative :
a) 4 mois au plus pour statuer sur la validité de l'initiative;
b) 12 mois au plus pour statuer sur la prise en considération;
c) 24 mois au plus pour l'ensemble de la procédure si le conseil municipal a accepté une initiative ou décidé de lui opposer un contreprojet.
² Ces délais sont impératifs. En cas de recours, ils sont suspendus jusqu'à droit jugé.

Art. 75 Votation

¹ L'initiative refusée par le conseil municipal est soumise au corps électoral si elle n'est pas retirée.

■ **CAZANCE Sàrl**, à Genève, CH-660-1153009-4 (FOSC du 08.03.2012, p. 0/ 6585336). Nouvelle adresse: rue de Hesse 4, 1204 Genève.
Registre journalier No 11293 du 06.07.2012 / CH-660.1.153.009-4 / 06763206

■ **CDRC Centre de Diagnostic Radiologique de Carouge SA**, à Carouge (GE), CH-660-1918997-8 (FOSC du 19.12.2011, p. 0/6465010). Signature individuelle a été conférée à Matzinger-Besson Carole, de Zurich, à Vevey, directrice générale.
Registre journalier No 11294 du 06.07.2012 / CH-660.1.918.997-8 / 06763230

■ **Crêperie des Bergues, M. Salvatore**, à Genève, CH-660-0200997-6 (FOSC du 14.02.1997, p. 1017). Le titulaire a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal de première instance du 07.05.2012, avec effet à partir du 07.05.2012 à 14 h 15.
Registre journalier No 11295 du 06.07.2012 / CH-660.0.200.997-6 / 06762252

■ **DEVILLE-MAZOUT Sàrl**, à Vernier, CH-660-1297000-5 (FOSC du 13.06.2012, p. 0/6716594). Le gérant Schenkel Denis, jusqu'ici président, continue à signer collectivement à deux. Nouveaux gérants: Bachmann Edgar, de Zurich, à Unterägeri, président, et Salam-zada Cabbar, d'Azerbaïdjan, à Zurich, avec signature collective à deux.'PricewaterhouseCoopers SA' n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Ernst & Young AG (CH-020.9.001.069-0), succursale à Zurich.
Registre journalier No 11296 du 06.07.2012 / CH-660.1.297.000-5 / 06763232

■ **Diffusion d'Abonnements de la Librairie Georg D.A.L.G. SA**, à Genève, CH-660-0012983-1 (FOSC du 05.02.2009, p. 9/4864350). La procuration de Poncini Richard est radiée. Organe de révision: SOFIREGE SA (CH-660-1590996-3), à Genève.
Registre journalier No 11297 du 06.07.2012 / CH-660.0.012.983-1 / 06763234

■ **Domo Safety Sàrl**, à Lancy, CH-660-1654009-8 (FOSC du 12.08.2009, p. 10/ 5193716). Simon Alexandre et Upegui Posada Andres ne sont plus associés; Simon Alexandre a cédé 10 parts de CHF 100 à Dupasquier Guillaume Luc Albert, de Neuchâtel, à Genève, nouvel associé. Upegui Posada Andres a cédé 9 parts de CHF 100 à Dupasquier Guillaume Luc Albert et une par de CHF à l'associé Goupy Edouard. Schmalz David a cédé 46 parts de CHF 100 à Dupasquier Guillaume Luc Albert, 7 parts de CHF 100 à Gaillard Mathieu, de Saxon, à Martigny, nouvel associé, et 3 parts de CHF 100 à , Lévy Patrice, de Le Chenit, à Châbles, nouvel associé. En conséquence, le capital social est désormais réparti comme suit: Goupy Edouard pour 105 parts de CHF 100, Dupasquier Guillaume Luc Albert pour 65 parts de CHF 100, Schmalz David pour 20 parts de CHF 100, Gaillard Mathieu pour 7 parts de CHF 100, et Lévy Patrice pour 3 parts de CHF 100. Schmalz David n'est plus gérant; ses pouvoirs sont radiés. Dupasquier Guillaume Luc Albert est nommé gérant, président, avec signature collective à deux. Les associés Gaillard Mathieu et Lévy Patrice n'exercent pas la signature sociale.
Registre journalier No 11298 du 06.07.2012 / CH-660.1.654.009-8 / 06763236

■ **Equitas SA, Société de Gestion et d'Investissements**, à Genève, CH-660-0349975-0 (FOSC du 29.02.2012, p. 0/ 6573760). Signature collective à deux a été conférée à Ursprung-Stamm Barbara, de Schleithheim, à Dietikon, directrice.
Registre journalier No 11299 du 06.07.2012 / CH-660.0.349.975-0 / 06763238

■ **European Society of Gynaecological Oncology (ESGO)**, à Genève, CH-660-0769006-6, association (FOSC du 12.07.2010, p. 11/5721856). Gitsch Gerald n'est plus membre du conseil. Colombo Nicoletta, nommée présidente, continue à signer collectivement à deux. Van der Zee Ate Gerard, jusqu'ici président, n'exerce plus la signature sociale. Kesic Vesna, de Serbie, à Belgrade, SRB, est membre du conseil avec signature collective à deux.
Registre journalier No 11300 du 06.07.2012 / CH-660.0.769.006-6 / 06763240

■ **E.V.E. LA MATERNELLE**, à Chêne-Bougeries, CH-660-0138996-9 (FOSC du 04.04.2011, p. 0/6103914). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité canto-

(Suite page suivante)

REGISTRE
DU COMMERCE
(SUITE)

nale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.

Registre journalier No 11301 du 06.07.2012 / CH-660.0.138.996-9 / 06763242

■ **Fidip Fondation immobilière des institutions de prévoyance**, à Genève, CH-660-0508994-8 (FOSC du 20.06.2012, p. 0/6727582). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.

Registre journalier No 11302 du 06.07.2012 / CH-660.0.508.994-8 / 06763244

■ **Fiduciaire Tatjana Brkovic**, à Genève, CH-660-2267000-9 (FOSC du 20.11.2000, p. 7878). Le titulaire a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal de première instance du 23.04.2012, avec effet à partir du 23.04.2012 à 14 h 15. Registre journalier No 11303 du 06.07.2012 / CH-660.2.267.000-9 / 06762254

■ **Fondation Albert Edouard Oechslin**, à Genève, CH-660-0288994-1 (FOSC du 14.02.2007, p. 7/3774096). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11304 du 06.07.2012 / CH-660.0.288.994-1 / 06763518

■ **Fondation Barbier-Mueller pour l'étude de la Poésie italienne de la Renaissance**, à Genève, CH-660-1678997-5 (FOSC du 18.06.2012, p. 0/6722428). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11305 du 06.07.2012 / CH-660.1.678.997-5 / 06763520

■ **Fondation Biosphère & Société**, à Genève, CH-660-0947995-7 (FOSC du 25.03.2010, p. 10/5559236). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11306 du 06.07.2012 / CH-660.0.947.995-7 / 06763522

■ **Fondation de Gestion du Domaine de Monteret**, à Genève, CH-660-1695995-2 (FOSC du 10.03.2011, p. 0/6070042). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11307 du 06.07.2012 / CH-660.1.695.995-2 / 06763524

■ **Fondation de Handisport Genève**, à Genève, CH-660-1575996-5 (FOSC du 07.02.2011, p. 8/6022004). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11308 du 06.07.2012 / CH-660.1.575.996-5 / 06763526

■ **Fondation de la crèche la Cigogne**, à Veyrier, CH-660-0935995-5 (FOSC du 07.09.2010, p. 10/5802362). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11309 du 06.07.2012 / CH-660.0.935.995-5 / 06763528

■ **Fondation de la Faculté Autonome de Théologie Protestante de Genève**, à Genève, CH-660-0016928-4 (FOSC du 28.06.2012, p. 0/6740970). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11310 du 06.07.2012 / CH-660.0.016.928-4 / 06763530

■ **Fondation de l'Encyclopédie de Genève**, à Genève, CH-660-1855997-3 (FOSC du 14.01.2009, p. 8/4825952). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11311 du 06.07.2012 / CH-660.1.855.997-3 / 06763532

■ **Fondation de l'Institut Supérieur des Affaires et du Management**, à Genève, CH-660-0877994-7 (FOSC du 28.09.2010, p. 7/5828502). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11312 du 06.07.2012 / CH-660.0.877.994-7 / 06763534

■ **Fondation Des Gouttes**, à Genève, CH-660-0008920-7 (FOSC du 03.07.2012, p. 0/6749552). Nouveau nom de l'autorité

(Suite page suivante)

LÉGISLATION (SUITE)

² L'initiative qui n'a pas été traitée après l'écoulement du délai prescrit à l'article 74, alinéa 1, lettre b ou c, est soumise au corps électoral.

³ Le contreprojet du conseil municipal à une initiative est soumis au corps électoral si l'initiative n'est pas retirée. Celui-ci se prononce indépendamment sur l'initiative et sur le contreprojet, puis indique sa préférence entre les deux en répondant à une question subsidiaire.

Art. 76 **Concrétisation**

Si le corps électoral accepte une initiative ou un contreprojet non formulé, le conseil municipal est tenu d'adopter une délibération conforme dans un délai de 12 mois.

Chapitre VI **Référendum communal****Art. 77** **Délibérations des conseils municipaux**

¹ Les délibérations des conseils municipaux sont soumises au corps électoral communal si le référendum est demandé par :

- 20% des titulaires des droits politiques dans les communes de moins de 5 000 titulaires des droits politiques;
- 10% des titulaires des droits politiques, mais au moins 1 000 d'entre eux, dans les communes de 5 000 à 30 000 titulaires des droits politiques;
- 5% des titulaires des droits politiques, mais au moins 3 000 et au plus 4 000 d'entre eux, dans les communes de plus de 30 000 titulaires des droits politiques.

² L'article 68 est applicable.

Art. 78 **Budget**

¹ Le référendum est exclu contre le budget communal pris dans son ensemble.

² Il ne peut être demandé que contre les dispositions budgétaires qui introduisent une recette ou une dépense nouvelle ou qui modifient le taux d'un impôt ou le montant d'une dépense de l'exercice précédent.

Art. 79 **Clause d'urgence**

¹ Les délibérations dont l'exécution ne souffre aucun retard peuvent être déclarées urgentes par décision du conseil municipal à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au moins à la majorité de ses membres.

² Si le référendum est demandé contre une délibération portant sur un règlement ou un arrêté de portée générale, la délibération devient caduque un an après son entrée en vigueur, à moins qu'elle n'ait été dans l'intervalle acceptée par le corps électoral. La délibération caduque ne peut être renouvelée selon la procédure d'urgence. Le référendum est exclu contre les autres délibérations déclarées urgentes.

Titre IV **Autorités****Chapitre I** **Grand Conseil****Section 1** **Principe****Art. 80** **Pouvoir législatif**

Le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif.

Section 2 **Composition****Art. 81** **Election**

¹ Le Grand Conseil est composé de 100 députées et députés.

² Il est élu tous les 5 ans, en alternance avec les élections communales, au système proportionnel.

Art. 82 **Suppléance**

Le Grand Conseil comprend des députées et députés suppléants.

Art. 83 **Incompatibilités**

¹ Le mandat de membre du Grand Conseil est incompatible avec :

- un mandat au Conseil national ou au Conseil des Etats;
- tout mandat électif à l'étranger;
- une fonction au sein de la magistrature du pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes.

² Il est également incompatible avec les fonctions suivantes :

- collaboratrice ou collaborateur de l'entourage immédiat des membres du Conseil d'Etat et de la chancelière ou du chancelier;
- collaboratrice ou collaborateur du secrétariat général du Grand Conseil;
- cadre supérieur de l'administration cantonale et des établissements autonomes de droit public.

Art. 84 **Indépendance**

¹ Les membres du Grand Conseil exercent librement leur mandat. Ils rendent publics leurs liens avec des groupes d'intérêts.

² Ils s'abstiennent de participer au débat et au vote d'un objet dans lequel ils ont un conflit d'intérêts ou lorsqu'ils ont collaboré à l'élaboration de la proposition ou de la position du Conseil d'Etat en qualité de membre de l'administration cantonale.

Art. 85 **Immunité**

Les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat s'expriment librement devant le parlement. Ils n'encourent aucune responsabilité juridique pour les propos qu'ils y tiennent, sauf exceptions prévues par la loi.

Section 3 **Organisation****Art. 86** **Séances**

¹ Le Grand Conseil se réunit régulièrement en séance ordinaire.

² Il se réunit en séance extraordinaire à la demande de 30 de ses membres ou du Conseil d'Etat.

³ Les membres du Conseil d'Etat assistent aux séances et peuvent participer aux débats.

⁴ Les séances sont publiques. Le Grand Conseil peut siéger à huis clos pour délibérer sur un objet déterminé.

Art. 87 **Bureau**

¹ Le Grand Conseil élit en son sein, pour une durée fixée par la loi, sa présidence et les autres membres de son bureau.

² Chaque groupe parlementaire est représenté au bureau.

Art. 88 **Secrétariat**

Le Grand Conseil dispose de ses propres moyens administratifs.

Art. 89 **Relations avec l'administration**

Le Conseil d'Etat fournit au Grand Conseil tous les renseignements utiles à l'exercice de ses fonctions.

Art. 90 **Commissions**

¹ Le Grand Conseil constitue des commissions afin de préparer ses débats. La loi en limite le nombre.

² Il peut déléguer, par voie législative, certaines décisions aux commissions. Il peut toujours évoquer un objet déterminé.

³ Les commissions disposent du personnel et des moyens techniques requis pour l'accomplissement de leur mission.

⁴ Elles peuvent se procurer des renseignements, consulter des documents, mener des enquêtes et obtenir la collaboration active du pouvoir exécutif.

Section 4 **Compétences****Art. 91** **Procédure parlementaire**

¹ Le Grand Conseil adopte les lois.

² Chaque membre du Grand Conseil exerce son droit d'initiative en présentant un projet de loi, une motion, une résolution, un postulat ou une question écrite.

³ La procédure législative s'applique aux révisions de la constitution.

Art. 92 **Relations extérieures**

Le préavis du Conseil d'Etat est requis dans tous les cas où le Grand Conseil est appelé à statuer sur les relations extérieures et les affaires fédérales.

Art. 93 **Conventions intercantionales**

¹ Le Grand Conseil autorise par voie législative la ratification des conventions intercantionales.

² Les conventions intercantionales font l'objet d'une évaluation périodique.

³ Le présent article ne s'applique pas aux conventions intercantionales concernant des sujets de rang réglementaire.

Art. 94 **Haute surveillance**

Le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur le Conseil d'Etat, l'administration et les institutions cantonales de droit public, ainsi que sur la gestion et l'administration du pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes.

Art. 95 **Poursuite pénale**

La poursuite pénale des membres du Conseil d'Etat, de la magistrature du pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes pour des infractions commises dans l'exercice de leurs fonctions est soumise à l'autorisation préalable du Grand Conseil.

Art. 96 **Finances**

Le Grand Conseil adopte le budget annuel, autorise les dépenses et approuve les comptes annuels. Il fixe les impôts.

Art. 97 **Vote du budget**

En adoptant le budget, le Grand Conseil ne peut dépasser la somme totale des dépenses inscrites dans le projet qui lui est soumis sans prévoir concurremment la couverture financière de ce dépassement. L'emprunt ne peut être considéré comme une couverture financière.

Art. 98 **Aliénation d'immeubles**

¹ Le Grand Conseil approuve par voie législative l'aliénation de tout immeuble propriété de l'Etat ou d'une personne morale de droit public à des personnes physiques ou morales autres que les personnes morales de droit public.

² Sont exceptés et soumis à l'approbation du Conseil d'Etat :

- l'aliénation d'immeubles propriété des Services industriels, des communes ou des fondations communales de droit public;
- les échanges et transferts résultant d'opérations d'aménagement du territoire, de remembrement foncier, de projets routiers ou d'autres projets déclarés d'utilité publique.

³ L'aliénation d'immeubles propriété de la Banque cantonale n'est pas soumise à autorisation.

Art. 99 **Grâce**

¹ Le Grand Conseil exerce le droit de grâce.

² Une demande de grâce concernant la même condamnation peut être renouvelée.

Art. 100 **Amnistie**

Le Grand Conseil peut accorder l'amnistie générale ou particulière par voie législative.

LÉGISLATION (SUITE)

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

Chapitre II Conseil d'Etat

Section 1 Principe

Art. 101 Pouvoir exécutif
Le Conseil d'Etat exerce le pouvoir exécutif.

Section 2 Composition

Art. 102 Election
1 Le Conseil d'Etat est composé de 7 conseillères ou conseillers d'Etat.
2 Il est élu tous les 5 ans au système majoritaire. Le premier tour a lieu simultanément à l'élection du Grand Conseil.

Art. 103 Incompatibilités
1 Le mandat de membre du Conseil d'Etat est incompatible avec :
a) tout autre mandat électif;
b) toute autre activité lucrative.
2 L'entreprise dont un membre du Conseil d'Etat est propriétaire ou dans laquelle il exerce, soit directement, soit par personne interposée, une influence prépondérante ne peut être en relations d'affaires directes ou indirectes avec l'Etat.

Art. 104 Indépendance
Les membres du Conseil d'Etat exercent librement leur mandat. Ils rendent publics leurs liens avec des groupes d'intérêts.

Section 3 Organisation

Art. 105 Collégialité et présidence
1 Le Conseil d'Etat est une autorité collégiale.
2 Il désigne parmi ses membres une présidente ou un président pour la durée de la législature.

Art. 106 Départements
1 Le Conseil d'Etat organise l'administration cantonale en départements et la dirige.
2 Toute modification de la composition des départements est soumise pour approbation au Grand Conseil. Ce dernier se détermine par voie de résolution à la séance qui suit la proposition du Conseil d'Etat.
3 La présidente ou le président du Conseil d'Etat dirige le département présidentiel. Ce département est chargé notamment des relations extérieures, des relations avec la Genève internationale et de la cohérence de l'action gouvernementale.

Section 4 Compétences

Art. 107 Programme de législation
1 Le Conseil d'Etat présente son programme de législation au Grand Conseil dans les 6 mois suivant son entrée en fonction.
2 Le Grand Conseil se détermine par voie de résolution dans un délai de 2 mois.
3 Au début de chaque année, le Conseil d'Etat présente un rapport au Grand Conseil sur l'état de réalisation du programme de législation.
4 Il peut amender le programme en cours de législation. Il en informe le Grand Conseil.
5 Le Conseil d'Etat assure une analyse sur le long terme, au-delà de la législation.

Art. 108 Budget et comptes
Chaque année le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil le budget des recettes et des dépenses. Il lui rend compte de l'état des finances et des activités de l'administration.

Art. 109 Procédure législative
1 Le Conseil d'Etat dirige la phase préparatoire de la procédure législative.
2 Il peut présenter des projets de loi, des amendements et des propositions au Grand Conseil.
3 Dans ses rapports au Grand Conseil, il relève les conséquences économiques, financières, écologiques et sociales à long terme des projets législatifs.
4 Il promulgue les lois. Il est chargé de leur exécution et adopte à cet effet les règlements et arrêtés nécessaires.
5 Lorsque le Grand Conseil adopte un projet de loi qui n'a pas été déposé par le Conseil d'Etat, ce dernier peut, avant de promulguer la loi, le représenter au Grand Conseil avec ses observations, dans un délai de 6 mois. Si, après en avoir délibéré de nouveau, le Grand Conseil adopte le projet élaboré précédemment, le Conseil d'Etat promulgue la loi.

Art. 110 Consultation
Les communes, les partis politiques et les milieux représentatifs sont invités à se prononcer lors des travaux préparatoires concernant des actes législatifs et des conventions intercantionales importants, ainsi que sur les autres projets de grande portée.

Art. 111 Politique extérieure
1 Le Conseil d'Etat conduit la politique extérieure du canton.
2 Il soumet au Grand Conseil un plan d'action pour la durée de la législature.

Art. 112 Sécurité
1 Le Conseil d'Etat est responsable de la sécurité et de l'ordre public. Il ne peut employer à cet effet que des corps organisés par la loi.

2 Il peut solliciter l'appui de l'armée, d'autres services fédéraux ou d'autres cantons à des fins civiles.

Art. 113 Etat de nécessité
1 En cas de catastrophe ou d'autre situation extraordinaire, le Conseil d'Etat prend les mesures nécessaires pour protéger la population. Il en informe le Grand Conseil.
2 S'il peut se réunir, le Grand Conseil constate la situation extraordinaire.
3 Les mesures prises en état de nécessité restent valables lorsque le Grand Conseil les approuve. A défaut, elles cessent de porter effet après une année au plus tard.

Art. 114 Chancellerie d'Etat
1 La chancellerie d'Etat est sous l'autorité de la présidente ou du président du Conseil d'Etat. Elle est au service de tous les départements et assure la transversalité des informations.
2 Le Conseil d'Etat nomme la chancelière ou le chancelier.
3 La chancelière ou le chancelier dirige la chancellerie d'Etat et a voix consultative lors des séances du Conseil d'Etat.
4 L'article 103 est applicable.

Art. 115 Instance de médiation
1 Une instance de médiation indépendante est compétente pour traiter de façon extrajudiciaire les différends entre l'administration et les administrés.
2 Le Grand Conseil élit la personne responsable de l'instance de médiation après consultation du Conseil d'Etat pour la durée de la législature.

Chapitre III Pouvoir judiciaire

Section 1 Principes

Art. 116 Organisation
1 Le pouvoir judiciaire est exercé par :
a) le Ministère public;
b) les juridictions en matière constitutionnelle, administrative, civile et pénale.
2 Les tribunaux d'exception sont interdits.
3 La justice est administrée avec diligence.

Art. 117 Indépendance
1 L'autonomie du pouvoir judiciaire est garantie.
2 Les magistrates et magistrats sont indépendants.

Art. 118 Publicité
La publicité des audiences et des jugements est garantie. La loi prévoit les exceptions.

Art. 119 Opinions séparées
Les arrêts des juridictions de seconde instance peuvent comporter des opinions séparées.

Art. 120 Médiation
L'Etat encourage la médiation et les autres modes de résolution extrajudiciaire des litiges.

Art. 121 Budget et comptes
Le pouvoir judiciaire établit chaque année son budget de fonctionnement, inscrit au budget cantonal dans une rubrique spécifique, ainsi que ses comptes et un rapport de gestion. Ces derniers sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Section 2 Elections

Art. 122 Principes
1 Les magistrates et magistrats du pouvoir judiciaire sont élus tous les 6 ans au système majoritaire.
2 En dehors des élections générales et de la création de nouvelles juridictions, la loi peut prévoir leur élection par le Grand Conseil.

Art. 123 Juges prud'hommes
1 Les juges prud'hommes sont élus par le Grand Conseil. L'élection est paritaire et par groupes professionnels.
2 Les personnes étrangères ayant exercé pendant 8 ans au moins leur activité professionnelle en Suisse, dont la dernière année au moins dans le canton, sont éligibles.

Section 3 Cour constitutionnelle

Art. 124 Compétences
La Cour constitutionnelle :
a) contrôle sur requête la conformité des normes cantonales au droit supérieur; la loi définit la qualité pour agir;
b) traite les litiges relatifs à l'exercice des droits politiques en matière cantonale et communale;
c) tranche les conflits de compétence entre autorités.

Section 4 Conseil supérieur de la magistrature

Art. 125 Principes
1 Les magistrates et magistrats du pouvoir judiciaire sont soumis à la surveillance du Conseil supérieur de la magistrature.
2 La loi peut confier des fonctions du Conseil supérieur de la magistrature à une instance intercantonale.

de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11313 du 06.07.2012 / CH-660.0.008.920-7 / 06763536

■ Fondation du devenir, en liquidation, à Genève, CH-660-0215995-6 (FOSC du 27.06.2011, p. 0/6224010). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11314 du 06.07.2012 / CH-660.0.215.995-6 / 06763538

■ Fondation du Jardin d'Enfants et Garderie Ensemble, à Genève, CH-660-0651995-1 (FOSC du 13.02.2009, p. 9/4879998). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11315 du 06.07.2012 / CH-660.0.651.995-1 / 06763540

■ Fondation du Panathlon Club Genève, à Genève, CH-660-1258996-9 (FOSC du 10.02.2011, p. 7/6028368). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11316 du 06.07.2012 / CH-660.1.258.996-9 / 06763542

■ Fondation du Théâtre de Carouge - Atelier de Genève, à Carouge (GE), CH-660-2028997-2 (FOSC du 07.06.2012, p. 0/6707820). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11317 du 06.07.2012 / CH-660.2.028.997-2 / 06763544

■ Fondation Emile Chambon, à Genève, CH-660-1229995-0 (FOSC du 04.04.2011, p. 0/6103920). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11318 du 06.07.2012 / CH-660.1.229.995-0 / 06763546

■ Fondation Famille Robert Nordmann, à Chêne-Bougeries, CH-660-0203962-1 (FOSC du 05.07.2012, p. 0/6753666). Nordmann Philippe, nommé vice-président, continue à signer individuellement. Lévy Alain signe désormais individuellement. Israël Félix, nommé trésorier, signe désormais individuellement.
Registre journalier No 11319 du 06.07.2012 / CH-660.0.203.962-1 / 06763548

■ Fondation Force Nouvelle, à Lancy, CH-660-0209994-1 (FOSC du 24.11.2011, p. 0/6430724). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11320 du 06.07.2012 / CH-660.0.209.994-1 / 06763550

■ Fondation Genève Parc Sculptures, à Genève, CH-660-1198993-2 (FOSC du 30.11.2011, p. 0/6438046). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11321 du 06.07.2012 / CH-660.1.198.993-2 / 06763552

■ Fondation genevoise de bienfaisance «Valeria Rossi di Montelera», à Genève, CH-660-0777995-0 (FOSC du 06.03.2007, p. 8/3812062). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11322 du 06.07.2012 / CH-660.0.777.995-0 / 06763554

■ Fondation Genevoise pour l'Aide aux Rhumatisants, à Genève, CH-660-0649994-7 (FOSC du 07.12.2007, p. 8/4236528). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11323 du 06.07.2012 / CH-660.0.649.994-7 / 06763556

■ Fondation Gilbert Albert, à Genève, CH-660-2164997-8 (FOSC du 16.12.2011, p. 0/6463886). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11324 du 06.07.2012 / CH-660.2.164.997-8 / 06763558

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

■ **Fondation Gustave Ador**, à Carouge (GE), CH-660-0281996-9 (FOSC du 25.06.2010, p. 11/5694892). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11325 du 06.07.2012 / CH-660.0.281.996-9 / 06763560

■ **Fondation Immobilière 'Patrimoine'**, à Genève, CH-660-2009996-8 (FOSC du 14.03.2011, p. 0/6075246). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11326 du 06.07.2012 / CH-660.2.009.996-8 / 06763268

■ **Fondation Imre Reischl et Vencel Reischl pour l'encouragement de l'étude des langues européennes et en particulier des échanges d'étudiants et de professeurs entre la Suisse et la Hongrie**, à Troinex, CH-660-1056996-5 (FOSC du 18.02.2010, p. 9/5503170). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11327 du 06.07.2012 / CH-660.1.056.996-5 / 06763270

■ **Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge et Troinex pour le logement de personnes âgées**, à Carouge (GE), CH-660-0976005-0 (FOSC du 06.06.2005, p. 6/2869066). Nouveau siège: Veyrier, route de Drize 61, c/o EMS Résidence de Drize, 1234 Vessy. Steiger Charles et Zihlmann Bernard (décédé) ne sont plus membres du bureau du conseil de fondation; leurs pouvoirs sont radiés. Guex-Crosier Béatrice, de Bardonnex, à Bardonnex, est membre du bureau du conseil de fondation avec signature collective à deux. Nouvel organe de révision: AUREFI SOCIETE FIDUCIAIRE SA (CH-660-2665007-6), à Carouge (GE). Registre journalier No 11328 du 06.07.2012 / CH-660.0.976.005-0 / 06763272

■ **Fondation Jaquemor**, à Genève, CH-660-0786993-3 (FOSC du 12.07.2011, p. 0/6251120). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11329 du 06.07.2012 / CH-660.0.786.993-3 / 06763274

■ **Fondation Johnny Aubert-Tournier «Maisons Mainou»**, à Vandœuvres, CH-660-1434996-7 (FOSC du 18.01.2012, p. 0/6510598). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11330 du 06.07.2012 / CH-660.1.434.996-7 / 06763276

■ **Fondation la Joie de Lire**, à Genève, CH-660-1669996-6 (FOSC du 05.11.2010, p. 9/5882754). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11331 du 06.07.2012 / CH-660.1.669.996-6 / 06763278

■ **Fondation Le Balafon**, à Genève, CH-660-0687997-5 (FOSC du 09.05.2012, p. 0/6671160). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11332 du 06.07.2012 / CH-660.0.687.997-5 / 06763280

■ **Fondation Léon de Poncins**, à Genève, CH-660-1863996-5 (FOSC du 11.12.2008, p. 14/4775012). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11333 du 06.07.2012 / CH-660.1.863.996-5 / 06763282

■ **Fondation Marcel Levailant**, à Genève, CH-660-0356994-3 (FOSC du 16.11.2007, p. 8/4204750). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11334 du 06.07.2012 / CH-660.0.356.994-3 / 06763284

■ **Fondation Marcelle Buenzod**, à Thônex, CH-660-0691996-0 (FOSC du 07.10.2011, p. 0/6367560). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.

(Suite page suivante)

LÉGISLATION (SUITE)

Art. 126 Composition

¹ Le Conseil supérieur de la magistrature est composé de 7 à 9 membres. Il peut comprendre des membres suppléants. La loi fixe leur mode de désignation.

² Une minorité de ses membres est issue du pouvoir judiciaire.

Art. 127 Préavis

Avant chaque élection du pouvoir judiciaire, le Conseil supérieur de la magistrature évalue les compétences des candidates et candidats. Il formule un préavis.

Chapitre IV Cour des comptes

Art. 128 Principes

¹ La Cour des comptes assure un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante.

² Les contrôles opérés par la Cour des comptes relèvent du libre choix de celle-ci et font l'objet de rapports rendus publics, pouvant comporter des recommandations. Ces rapports sont communiqués au Conseil d'Etat, au Grand Conseil ainsi qu'à l'entité contrôlée.

³ La Cour des comptes exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics. Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques.

Art. 129 Election

La Cour des comptes est élue tous les 6 ans au système majoritaire.

Art. 130 Budget et comptes

La Cour des comptes établit chaque année son budget de fonctionnement inscrit au budget cantonal dans une rubrique spécifique, ainsi que ses comptes et son rapport de gestion. Ces derniers sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Art. 131 Secret de fonction

¹ Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes. Le secret fiscal et les autres secrets institués par la loi sont réservés.

² La Cour des comptes peut solliciter la levée des secrets prévus par la loi par une requête motivée qui fixe les limites et les finalités de l'investigation.

Titre V Organisation territoriale et relations extérieures

Chapitre I Communes

Section 1 Dispositions générales

Art. 132 Statut

¹ Les communes sont des collectivités publiques territoriales dotées de la personnalité juridique.

² Leur autonomie est garantie dans les limites de la constitution et de la loi.

Art. 133 Tâches

¹ La répartition des tâches est régie par les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité.

² La loi fixe les tâches qui sont attribuées au canton et celles qui reviennent aux communes. Elle définit les tâches conjointes et les tâches complémentaires.

³ Le canton assume les tâches qui excèdent la capacité des communes.

Art. 134 Participation

Les communes encouragent la population à participer à l'élaboration de la planification et des décisions communales. Les autorités en rendent compte dans la motivation de leurs décisions.

Art. 135 Concertation

¹ Le canton tient compte des conséquences de son activité pour les communes.

² Il met en place un processus de concertation avec les communes, dès le début de la procédure de planification et de décision.

Art. 136 Collaboration intercommunale

¹ En vue de l'accomplissement de leurs tâches, les communes peuvent collaborer entre elles, ainsi qu'avec des collectivités voisines situées de l'autre côté de la frontière cantonale ou nationale.

² La loi définit les instruments de la collaboration intercommunale.

³ Elle garantit le contrôle démocratique des structures intercommunales. Elle peut prévoir l'exercice de l'initiative populaire et du référendum au niveau intercommunal.

Art. 137 Surveillance

Les communes sont soumises à la surveillance du Conseil d'Etat, qui veille à ce qu'elles exercent leurs compétences conformément à la loi.

Section 2 Fusion, division et réorganisation

Art. 138 Principes

¹ Le canton encourage et facilite la fusion de communes.

² A cet effet, il prend des mesures incitatives, notamment financières.

Art. 139 Procédure

¹ Une fusion peut être proposée par les autorités communales, par une initiative populaire ou par le canton.

² La fusion, la division et la réorganisation de communes sont soumises à l'approbation du corps électoral de chaque commune concernée. La majorité dans chaque commune est requise.

Section 3 Autorités

Art. 140 Conseil municipal

¹ Le conseil municipal est l'autorité délibérative de la commune.

² La loi fixe le nombre des membres du conseil municipal en fonction de la population de la commune.

³ Le conseil municipal est élu tous les 5 ans au système proportionnel.

Art. 141 Exécutif communal

¹ L'exécutif communal est une autorité collégiale qui s'organise librement.

² Il est composé :

- d'un conseil administratif de 5 membres dans les communes de plus de 50 000 habitants;
- d'un conseil administratif de 3 membres dans les communes de plus de 3 000 habitants;
- d'un maire et de 2 adjoints dans les autres communes.

³ Il est élu tous les 5 ans au système majoritaire. Le premier tour a lieu simultanément à l'élection du conseil municipal.

Art. 142 Incompatibilités

¹ Nul ne peut être à la fois membre du conseil municipal et de l'exécutif communal.

² Le mandat de membre du conseil municipal est incompatible avec les fonctions suivantes :

- collaboratrice ou collaborateur de l'entourage immédiat des membres de l'exécutif;
- cadre supérieur de l'administration communale.

³ Le mandat de membre de l'exécutif communal est incompatible avec une fonction au sein de l'administration communale. La loi fixe les autres incompatibilités.

Section 4 Finances

Art. 143 Principes

¹ La répartition des responsabilités financières tient compte du principe selon lequel chaque tâche est financée par la collectivité publique qui en a la responsabilité et qui en bénéficie.

² Au surplus, les dispositions du chapitre II du titre VI sont applicables.

Chapitre II Relations extérieures

Art. 144 Principes

¹ La République et canton de Genève est ouverte à l'Europe et au monde.

² Dans la mise en œuvre de sa politique extérieure, elle collabore étroitement avec la Confédération, les autres cantons et les régions voisines. Elle encourage les initiatives des communes, ainsi que les partenariats entre acteurs publics et privés.

³ Les droits de participation démocratique sont garantis.

Art. 145 Politique régionale

¹ La politique régionale vise le développement durable, équilibré et solidaire de la région franco-valdo-genevoise.

² Le canton promeut une collaboration institutionnelle transfrontalière permanente, cohérente et démocratique, avec la participation des collectivités publiques et des milieux socio-économiques et associatifs.

Art. 146 Coopération internationale

¹ L'Etat soutient la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue, de décision et de coopération internationale, fondé sur la tradition humanitaire et le droit, ainsi que sur les valeurs de paix et de solidarité.

² Il mène une politique de solidarité internationale soutenant la protection et la réalisation des droits de l'homme, la paix, l'action humanitaire et la coopération au développement.

³ A ces fins, il prend toute initiative utile et met des moyens à disposition, en coordination avec la Confédération.

Art. 147 Accueil

¹ L'Etat offre des conditions d'accueil favorables aux acteurs de la coopération internationale.

² Il facilite le développement de pôles de compétence et favorise les interactions, la recherche et la formation.

³ Il soutient les mesures d'hospitalité, de concertation, de sensibilisation et d'éducation permettant d'assurer une bonne entente au sein de la population.

Titre VI Tâches et finances publiques

Chapitre I Dispositions générales

Art. 148 Principes

¹ Les tâches de l'Etat sont exécutées par le canton et, conformément à la constitution et à la loi, par les communes et les institutions de droit public.

² L'Etat accomplit ses tâches avec diligence, efficacité et transparence.

³ Il s'organise de façon structurée. Il définit les responsabilités de ses agents et s'appuie sur leur autonomie et leurs compétences.

Art. 149 Buts sociaux

¹ L'Etat prend les mesures permettant à toute personne :

LÉGISLATION (SUITE)

- a) de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables;
- b) de bénéficier de l’aide nécessaire lorsqu’elle se trouve dans le besoin, notamment pour raison d’âge, de maladie ou de déficience.

² Il combat les effets de seuil qui pourraient entraver les mesures d’incitation et d’insertion.

Art. 150 Service public

Le service public assume les tâches pour lesquelles une intervention des pouvoirs publics est nécessaire.

Art. 151 Evaluation

¹ L’Etat évalue périodiquement la pertinence, l’efficacité et l’efficience de son action.

² Il s’assure que les conséquences financières de son activité sont maîtrisées.

Chapitre II Finances publiques

Art. 152 Principes

¹ L’Etat établit une planification financière globale.

² La gestion des finances publiques est économe et efficace.

³ En règle générale, l’Etat équilibre son budget de fonctionnement.

⁴ Il tient compte de la situation conjoncturelle et se dote de réserves anticycliques. Les déficits doivent être compensés à moyen terme.

⁵ Le budget et les comptes du canton, des communes et des institutions de droit public sont publiés.

Art. 153 Patrimoine public

L’Etat administre, conserve, protège et développe le patrimoine public.

Art. 154 Ressources

¹ Les ressources de l’Etat sont notamment :

- a) les impôts et autres contributions;
- b) les revenus de sa fortune;
- c) les prestations de la Confédération et de tiers;
- d) les donations et legs.

² L’Etat peut avoir recours à l’emprunt.

Art. 155 Fiscalité

¹ Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l’universalité, l’égalité et la capacité économique.

² Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles, à maintenir la volonté d’exercer une activité lucrative et à encourager la prévoyance individuelle.

³ Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à préserver leur compétitivité, en prenant en considération les efforts qu’elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi.

⁴ L’Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l’escroquerie fiscales.

Art. 156 Frein à l’endettement

¹ L’Etat maîtrise l’endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

² Un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être accepté qu’à la majorité des membres du Grand Conseil.

³ L’Etat vérifie périodiquement que les prestations qu’il fournit et les subventions qu’il octroie sont efficaces, nécessaires et supportables financièrement. Il renonce aux prestations et subventions qui ne répondent pas à ces conditions.

Chapitre III Tâches publiques

Section 1 Environnement

Art. 157 Principes

¹ L’Etat protège les êtres humains et leur environnement.

² Il lutte contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d’imputation des coûts aux pollueurs.

³ L’exploitation des ressources naturelles, notamment l’eau, l’air, le sol, le sous-sol, la forêt, la biodiversité et le paysage, doit être compatible avec leur durabilité.

Art. 158 Climat

L’Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre.

Art. 159 Eau

¹ L’approvisionnement en eau est garanti en quantité et qualité suffisantes. Cette ressource doit être préservée et économisée.

² Sous réserve des droits privés valablement constitués, le lac, les cours d’eau, les nappes d’eau principales et profondes, tels que définis par la loi, sont des biens du domaine public et doivent être sauvegardés.

Art. 160 Protection de la nature et du paysage

¹ L’Etat protège la nature et le paysage.

² Il définit les zones protégées et favorise leur mise en réseau.

Art. 161 Ecologie industrielle

¹ L’Etat respecte les principes de l’écologie industrielle.

² Il met en œuvre une politique de réduction à la source des déchets, particulièrement ceux qui sont les plus dommageables pour l’environnement.

Art. 162 Chasse

La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite. Les mesures officielles de régulation de la faune sont réservées.

Section 2 Aménagement du territoire

Art. 163 Principes

¹ L’Etat veille à ce que l’aménagement du territoire respecte les principes d’une agglomération compacte, multipolaire et verte. Il préserve la surface agricole utile et les zones protégées.

² Il organise le territoire dans une optique régionale transfrontalière et favorise la mixité sociale et intergénérationnelle.

³ Il assure un usage rationnel du sol en optimisant la densité des zones urbanisées.

Art. 164 Espaces de proximité

L’Etat garantit le développement d’espaces de proximité affectés à la pratique du sport, à la culture et aux loisirs.

Art. 165 Quartiers durables

L’Etat favorise la réalisation de quartiers durables.

Art. 166 Accès aux rives

L’Etat assure un libre accès aux rives du lac et des cours d’eau dans le respect de l’environnement et des intérêts publics et privés prépondérants.

Section 3 Energies

Art. 167 Principes

¹ La politique énergétique de l’Etat est fondée sur les principes suivants :

- a) un approvisionnement en énergies;
- b) la réalisation d’économies d’énergie;
- c) le développement prioritaire des énergies renouvelables et indigènes;
- d) le respect de l’environnement;
- e) l’encouragement de la recherche dans ces domaines.

² Les collectivités et institutions publiques sont liées par les objectifs de la présente section, notamment pour leurs investissements et dans l’utilisation de leurs droits sociaux.

³ La collaboration entre l’Etat et les entreprises privées est encouragée en vue de la réalisation de ces objectifs.

Art. 168 Services industriels

¹ L’approvisionnement et la distribution d’eau et d’électricité, ainsi que l’évacuation et le traitement des eaux usées, constituent un monopole cantonal dans la mesure permise par le droit fédéral.

² Ce monopole peut être délégué à une institution de droit public. Celle-ci offre également d’autres prestations en matière de services industriels, notamment la fourniture du gaz et de l’énergie thermique, ainsi que le traitement des déchets.

³ Elle rachète à des conditions adéquates l’énergie renouvelable produite par des particuliers ou des entreprises.

⁴ Elle ne pratique pas de tarifs dégressifs non conformes aux objectifs de la politique énergétique de l’Etat.

Art. 169 Energie nucléaire

Les autorités cantonales s’opposent par tous les moyens à leur disposition et dans la limite de leurs compétences aux installations de centrales nucléaires, de dépôts de déchets radioactifs et d’usines de retraitement sur le territoire et au voisinage du canton. Pour les installations ne répondant pas à ces conditions de localisation, le préavis du canton est donné par le Grand Conseil sous forme de loi.

Art. 170 Sous-sol et géothermie

¹ Le canton a le droit exclusif d’exploiter le sous-sol et la géothermie.

² Il peut l’exercer lui-même ou le confier à des tiers.

Section 4 Santé

Art. 171 Principes

¹ L’Etat garantit l’accès au système de santé et aux soins.

² Il répond de la planification sanitaire d’ensemble et de la satisfaction des besoins en matière hospitalière et ambulatoire, d’établissements médicaux, de soins et médico-sociaux, ainsi que d’aide et de soins à domicile.

³ Les droits des patientes et des patients sont garantis.

Art. 172 Promotion de la santé

¹ L’Etat prend des mesures de promotion de la santé et de prévention. Il veille à réduire l’impact des facteurs environnementaux et sociaux préjudiciables à la santé.

² Il soutient la diversification des prestations de santé et une prise en charge globale des patientes et des patients.

³ Il coordonne les acteurs du système de santé et encourage leur collaboration pour offrir des prestations de qualité dans une optique d’efficience.

Art. 173 Professions de la santé

¹ Les soins sont dispensés par les membres des professions de la santé dûment qualifiés.

² La surveillance de leur formation et de leur activité incombe à l’Etat. Elle ne peut être déléguée.

³ L’Etat soutient l’action des proches aidants.

Art. 174 Etablissements publics médicaux

¹ Les établissements médicaux de droit public fournissent, selon leurs spécificités, des prestations de soins, d’enseignement et de recherche.

² Le déficit d’exploitation des établissements médicaux de droit public est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l’Etat.

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

Registre journalier No 11335 du 06.07.2012 / CH-660.0.691.996-0 / 06763286

■ **Fondation Marion**, à Veyrier, CH-660-1199993-1 (FOSC du 22.12.2008, p. 12/ 4795854). Nouveau nom de l’autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11336 du 06.07.2012 / CH-660.1.199.993-1 / 06763288

■ **Fondation Maurice Robert**, à Avusy, CH-660-0341996-5 (FOSC du 06.01.2012, p. 0/6491306). Nouveau nom de l’autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11337 du 06.07.2012 / CH-660.0.341.996-5 / 06763290

■ **Fondation Micheli-du-Crest**, à Jussy, CH-660-0216995-0 (FOSC du 21.09.2010, p. 8/5820234). Nouveau nom de l’autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11338 du 06.07.2012 / CH-660.0.216.995-0 / 06763292

■ **Fondation Milena Carvajal**, à Genève, CH-660-1667996-4 (FOSC du 31.03.2010, p. 9/5568776). Nouveau nom de l’autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11339 du 06.07.2012 / CH-660.1.667.996-4 / 06763294

■ **Fondation mixte pour la création d'une salle polyvalente de spectacles, en liquidation**, à Genève, CH-660-0185994-8 (FOSC du 08.05.2012, p. 0/ 6669006). Nouveau nom de l’autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11340 du 06.07.2012 / CH-660.0.185.994-8 / 06763296

■ **Fondation Nelly Gygax**, à Pregny-Chambésy, CH-660-1992996-6 (FOSC du 26.03.2008, p. 7/4400990). Nouveau nom de l’autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11341 du 06.07.2012 / CH-660.1.992.996-6 / 06763298

■ **Fondation Net-Care.CH**, à Meyrin, CH-660-2178997-2 (FOSC du 20.04.2011, p. 0/6129818). Nouveau nom de l’autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11342 du 06.07.2012 / CH-660.2.178.997-2 / 06763300

■ **Fondation Office pour la Promotion des produits agricoles Genève**, à Bernex, CH-660-0762995-0 (FOSC du 08.07.2011, p. 0/6245732). Nouveau nom de l’autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11343 du 06.07.2012 / CH-660.0.762.995-0 / 06763302

■ **Fondation Pasha pour la réinsertion des toxicodépendants**, à Genève, CH-660-2153997-6 (FOSC du 10.05.2011, p. 0/ 6155618). Nouveau nom de l’autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11344 du 06.07.2012 / CH-660.2.153.997-6 / 06763304

■ **Fondation Paul Brönnimann**, à Genève, CH-660-0975993-0 (FOSC du 22.07.2011, p. 0/6269172). Nouveau nom de l’autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11345 du 06.07.2012 / CH-660.0.975.993-0 / 06763306

■ **Fondation Pierre Cartier**, à Genève, CH-660-1552996-5 (FOSC du 07.11.2011, p. 0/6405972). Nouveau nom de l’autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11346 du 06.07.2012 / CH-660.1.552.996-5 / 06763308

■ **Fondation Pluralisme**, à Genève, CH-660-1709012-7 (FOSC du 05.07.2012, p. 0). L’inscription No 10664 du 02.07.2012 est complétée en ce sens que Marti Jean-François est vice-président du conseil de fonda-

(Suite page suivante)

■

REGISTRE
DU COMMERCE
(SUITE)

tion. En outre, les statuts ont été adoptés le 27.06.2012 (et non le 17.06.2012).
Registre journalier No 11347 du 06.07.2012 / CH-660.1.709.012-7 / 06763310

■ **Fondation pour la conservation des temples genevois construits avant 1907**, à Genève, CH-660-0432994-2 (FOSC du 05.10.2011, p. 0/6363586). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11348 du 06.07.2012 / CH-660.0.432.994-2 / 06763312

■ **Fondation pour la danse**, à Genève, CH-660-0316994-7 (FOSC du 03.01.2008, p. 12/4268296). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11349 du 06.07.2012 / CH-660.0.316.994-7 / 06763314

■ **Fondation pour le Cyclisme Romand**, à Confignon, CH-660-1304996-5 (FOSC du 25.03.2010, p. 10/5559244). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11350 du 06.07.2012 / CH-660.1.304.996-5 / 06763316

■ **Fondation pour le Tourisme**, à Genève, CH-660-1102994-9 (FOSC du 02.09.2010, p. 8/5796118). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11351 du 06.07.2012 / CH-660.1.102.994-9 / 06763318

■ **Fondation pour les Arts Visuels**, à Genève, CH-660-0355997-1 (FOSC du 19.12.2011, p. 0/6465036). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11352 du 06.07.2012 / CH-660.0.355.997-1 / 06763320

■ **Fondation Pro Mobilité, Fondation pour l'habitat destiné à favoriser la mobilité professionnelle, en liquidation**, à Genève, CH-660-2010996-4 (FOSC du 03.02.2009, p. 9/4858474). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11353 du 06.07.2012 / CH-660.2.010.996-4 / 06763322

■ **Fondation Regio Léman - Mont-Blanc, en liquidation**, à Genève, CH-660-1689997-0 (FOSC du 15.03.2011, p. 0/6077240). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11354 du 06.07.2012 / CH-660.1.689.997-0 / 06763324

■ **Fondation «René et Simone Pahud»**, à Genève, CH-660-0799994-4 (FOSC du 12.01.2009, p. 9/4820802). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11355 du 06.07.2012 / CH-660.0.799.994-4 / 06763326

■ **Fondation Société de Lecture**, à Genève, CH-660-1516997-9 (FOSC du 24.10.2011, p. 0/6388446). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11356 du 06.07.2012 / CH-660.1.516.997-9 / 06763328

■ **FONDATION THAYE MÖNLAM**, à Genève, CH-660-0155996-2 (FOSC du 30.03.2012, p. 0/6618892). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11357 du 06.07.2012 / CH-660.0.155.996-2 / 06763330

■ **Fondation Trajectoire**, à Genève, CH-660-1122997-5 (FOSC du 26.04.2012, p. 0/6654084). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Registre journalier No 11358 du 06.07.2012 / CH-660.1.122.997-5 / 06763332

■ **Fondation Yves et Inez Oltramare**, à Genève, CH-660-0989995-9 (FOSC du 24.02.2010, p. 9/5512356). Nouveau nom de

(Suite page suivante)

■

LÉGISLATION (SUITE)

Art. 175

Libre choix

L'Etat garantit le libre choix du professionnel de la santé.

Art. 176

Protection contre la fumée passive

Il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés, en particulier dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation.

Art. 177

Chiens dangereux

Les chiens dangereux ou issus de races dites d'attaque, ainsi que leurs croisements, sont interdits sur le territoire du canton.

Section 5

Logement

Art. 178

Principes

¹ L'Etat prend les mesures permettant à toute personne de trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions abordables.

² Il met en œuvre une politique sociale du logement, incitative et concertée.

³ Pour lutter contre la pénurie, il encourage la production en suffisance de logements répondant aux divers besoins de la population.

⁴ Il mène une politique active de mise à disposition de logements bon marché répondant aux besoins prépondérants de la population.

⁵ Il lutte contre la spéculation foncière.

Art. 179

Construction de logements

¹ Le plan directeur cantonal prévoit la mise à disposition en suffisance de terrains constructibles et une densification adéquate.

² La réglementation en matière de déclassement, de construction, de transformation et de rénovation prévoit des procédures simples permettant la réalisation rapide de projets.

³ La recherche de solutions de constructions économes en énergie est encouragée.

⁴ L'Etat mène une politique active d'acquisition de terrains, notamment en vue d'y construire des logements d'utilité publique par des institutions de droit public ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation.

Art. 180

Accès à la propriété

L'Etat encourage l'accès à la propriété du logement.

Art. 181

Soutien aux communes

¹ Le canton aide financièrement les communes qui accueillent de nouveaux logements, notamment d'utilité publique.

² Il soutient la construction de nouvelles infrastructures.

Art. 182

Autres mesures

¹ L'Etat prend les mesures propres à la remise sur le marché des logements laissés vides dans un but spéculatif.

² Il veille à ce que soit constitué un socle pérenne de logements sociaux.

³ Il prend les mesures propres à éviter que des personnes soient sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée.

Section 6

Sécurité

Art. 183

Principe

L'Etat assure la sécurité et l'ordre public.

Art. 184

Force publique

¹ Le canton détient le monopole de la force publique.

² La loi règle la délégation de pouvoirs de police limités au personnel qualifié des communes.

³ Les situations conflictuelles sont traitées en priorité de manière à écarter ou limiter le recours à la force. Les personnes concernées sont tenues d'apporter leur concours.

Section 7

Economie

Art. 185

Principes

¹ L'Etat crée un environnement favorable à une économie libre, responsable, diversifiée et solidaire.

² Il vise le plein emploi.

³ Il encourage la création et le maintien d'entreprises innovantes, dynamiques, génératrices d'emplois et de richesses, orientées sur le long terme et selon les besoins de la région.

Art. 186

Emploi

¹ L'Etat mène une politique active de l'emploi et prend des mesures de prévention du chômage. Il favorise la réinsertion professionnelle.

² Il encourage le dialogue social et la conclusion de conventions collectives de travail.

Art. 187

Agriculture

¹ L'Etat encourage une agriculture diversifiée de qualité, respectueuse de l'environnement et de proximité.

² Il promeut les produits agricoles du canton.

³ Il soutient la formation et l'emploi dans l'agriculture.

Art. 188

Consommation

L'Etat veille à l'information et à la protection des consommatrices et consommateurs.

Art. 189

Banque cantonale

¹ La Banque cantonale de Genève est une société anonyme de droit public qui a pour but de contribuer au développement économique du canton et de la région.

² Le canton et les communes détiennent la majorité des voix attachées au capital social de la banque.

Section 8

Mobilité

Art. 190

Principes

¹ L'Etat élabore une politique globale de la mobilité en coordonnant les politiques de l'aménagement, de l'énergie, de la protection de l'environnement et de la circulation.

² Il facilite les déplacements en visant la complémentarité, la sécurité et la fluidité des divers moyens de transport publics et privés.

³ Il garantit la liberté individuelle du choix du mode de transport.

⁴ Il encourage la mobilité douce.

Art. 191

Transports publics

¹ L'Etat développe le réseau des transports publics et l'offre au niveau de l'agglomération.

² Il favorise l'utilisation de transports publics respectueux de l'environnement.

³ Il veille à ce qu'ils soient accessibles à l'ensemble de la population et couvrent ses besoins prépondérants.

⁴ Un établissement autonome de droit public gère les transports publics.

Art. 192

Infrastructures

¹ Le canton planifie à long terme et réalise les infrastructures nécessaires au développement de l'agglomération.

² La conception et la réalisation des voies de communication, des infrastructures de transport public et de mobilité douce accompagnent les projets de constructions dédiés au logement, à l'emploi, au commerce et aux loisirs.

³ L'Etat peut conclure des partenariats avec le secteur privé.

Section 9

Enseignement et recherche

Art. 193

Principes

¹ L'Etat organise et finance un enseignement public, laïque et de qualité.

² L'enseignement public a pour buts principaux :

- a) la transmission et l'acquisition de connaissances et de compétences;
- b) la promotion des valeurs humanistes et de la culture scientifique;
- c) le développement de l'esprit civique et critique.

Art. 194

Formation obligatoire

¹ La formation est obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins.

² Après la scolarité obligatoire, elle peut avoir lieu sous forme d'enseignement ou en milieu professionnel.

Art. 195

Accès à la formation

¹ L'Etat facilite l'accès à la formation et promeut l'égalité des chances.

² Il lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

Art. 196

Enseignement supérieur

¹ L'enseignement supérieur est dispensé par l'Université et les hautes écoles spécialisées.

² Celles-ci visent un haut niveau de qualité et une reconnaissance internationale. Elles promeuvent l'interdisciplinarité. Elles contribuent au développement de la vie scientifique, culturelle, économique et sociale de la collectivité.

Art. 197

Recherche

L'Etat soutient la recherche fondamentale et appliquée.

Art. 198

Formation continue

L'Etat soutient la formation continue et le perfectionnement professionnel.

Art. 199

Enseignement privé

Les établissements privés contribuent à l'offre de formation. La loi en règle l'autorisation et la surveillance.

Section 10

Accueil préscolaire et parascolaire

Art. 200

Accueil préscolaire

L'offre de places d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire est adaptée aux besoins.

Art. 201

Organisation

¹ Le canton et les communes organisent l'accueil préscolaire.

² Ils évaluent les besoins, planifient, coordonnent et favorisent la création de places d'accueil.

³ Le canton est responsable de la surveillance des lieux d'accueil de jour.

Art. 202

Financement

¹ Les communes ou groupements de communes financent la construction et l'entretien des structures d'accueil de jour.

² Le canton et les communes ou groupements de communes en financent l'exploitation après déduction de la participation des parents et d'éventuelles autres recettes.

Art. 203

Partenariat

¹ Le canton et les communes encouragent la création et l'exploitation de structures d'accueil de jour privées, en particulier les crèches d'entreprise.

² Ils favorisent le développement du partenariat entre acteurs publics et privés.

Art. 204

Accueil parascolaire

¹ L'Etat est responsable de l'accueil parascolaire.

LÉGISLATION (SUITE)

² Les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l’enseignement public bénéficient d’un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.

Section 11 Cohésion sociale

Art. 205 Famille

¹ L’Etat met en œuvre une politique familiale. Il reconnaît le rôle social, éducatif et économique des familles.

² Il fixe les allocations familiales minimales.

³ Il garantit, en complément de la législation fédérale, une assurance de 16 semaines au moins en cas de maternité ou d’adoption.

Art. 206 Solidarité intergénérationnelle

L’Etat prend en compte les exigences de la solidarité intergénérationnelle dans la définition de ses politiques et dans son action.

Art. 207 Jeunesse

¹ L’Etat met en œuvre une politique de la jeunesse qui tient compte des besoins et intérêts des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l’emploi, du logement et de la santé.

² Il favorise l’accès des enfants et des jeunes à l’enseignement artistique et à la culture.

³ Il les encourage à pratiquer le sport.

Art. 208 Aînés

¹ L’Etat prend en compte le vieillissement de la population.

² Il répond aux besoins des aînés, notamment dans les domaines des soins à domicile, des établissements médico-sociaux, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat.

Art. 209 Personnes handicapées

¹ L’Etat favorise l’intégration économique et sociale des personnes handicapées.

² Lors de constructions nouvelles, les logements et les places de travail sont rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées. Lors de rénovations, les besoins de celles-ci sont pris en considération de manière appropriée.

Art. 210 Population étrangère

¹ L’Etat facilite l’accueil, la participation et l’intégration des personnes étrangères.

² Il facilite leur naturalisation. La procédure est simple et rapide. Elle ne peut donner lieu qu’à un émolument destiné à la couverture des frais.

Art. 211 Associations et bénévolat

¹ L’Etat reconnaît et soutient le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective.

² Il respecte l’autonomie des associations.

³ Il peut nouer des partenariats pour des activités d’intérêt général.

Section 12 Action sociale

Art. 212 Principes

¹ L’Etat prend soin des personnes dans le besoin.

² Il encourage la prévoyance et l’entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.

³ Il veille à l’intégration des personnes vulnérables.

Art. 213 Aide sociale

¹ L’aide sociale est destinée aux personnes qui ont des difficultés ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels.

² Elle est subsidiaire aux autres prestations sociales fédérales, cantonales ou communales et à celles des assurances sociales.

³ L’Etat met en œuvre l’action et l’aide sociales en collaboration avec les institutions publiques et privées.

Art. 214 Hospice général

¹ L’Hospice général est un établissement autonome de droit public.

² Il est chargé de l’aide sociale, notamment l’aide financière, l’accompagnement et la réinsertion. La loi peut lui conférer d’autres tâches.

Art. 215 Financement

¹ L’Hospice général conserve ses biens, lesquels demeurent séparés de ceux du canton et ne peuvent être détournés de leur destination.

² Les revenus de ses biens et ses autres ressources servent à l’exécution de ses tâches.

³ Le canton garantit les prestations de l’Hospice général. Il lui donne les moyens d’accomplir ses tâches et couvre ses excédents de charges par un crédit porté chaque année au budget cantonal.

Section 13 Culture, patrimoine et loisirs

Art. 216 Art et culture

¹ L’Etat promeut la création artistique et l’activité culturelle. Il assure leur diversité et leur accessibilité.

² A cette fin, il met à disposition des moyens, des espaces et des instruments de travail adéquats.

³ Il encourage les échanges culturels.

Art. 217 Patrimoine culturel

¹ L’Etat veille à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

² Il peut contribuer aux frais de conservation et de rénovation des édifices religieux protégés.

Art. 218 Edifices ecclésiastiques

¹ Les édifices ecclésiastiques dont la propriété a été transférée aux Eglises par les communes conservent leur destination religieuse. Il ne peut en être disposé à titre onéreux. La loi peut prévoir des exceptions.

² Le temple de Saint-Pierre est propriété de l’Eglise protestante de Genève. L’Etat en dispose pour les cérémonies officielles.

Art. 219 Loisirs et sports

¹ L’Etat favorise l’accès de la population à des loisirs diversifiés.

² Il encourage et soutient le sport, dans ses pratiques éducatives, populaires et de haut niveau.

Art. 220 Information

¹ L’Etat reconnaît l’importance d’une information diversifiée et encourage la pluralité des médias.

² Il favorise l’accès à l’information numérique. Il ne peut la perturber, la manipuler ou l’empêcher.

Chapitre IV Organes de surveillance

Art. 221 Contrôle et audit internes

¹ Le Conseil d’Etat organise au sein de chaque département un contrôle interne. Les communes et les institutions de droit public en font de même.

² Un organe d’audit interne couvre l’ensemble de l’administration cantonale. Rattaché administrativement au Conseil d’Etat, il définit librement ses sujets d’investigation. Ses rapports sont communiqués au Conseil d’Etat et aux commissions compétentes du Grand Conseil.

³ La loi définit les communes et les institutions de droit public qui doivent instituer un tel organe.

Art. 222 Contrôle externe et révision

¹ Le contrôle externe de l’Etat est assuré par la Cour des comptes.

² La révision des comptes de l’Etat est assurée par un organe externe et indépendant désigné par le Grand Conseil. Il peut s’agir de la Cour des comptes.

Art. 223 Secret de fonction

L’article 131 s’applique par analogie au contrôle et à l’audit internes, ainsi qu’à la révision des comptes de l’Etat.

Titre VII Dispositions finales et transitoires

Chapitre I Dispositions générales

Art. 224 Entrée en vigueur

¹ La présente constitution entre en vigueur le 1^{er} juin 2013.

² L’article 229, alinéa 2, et l’article 231 entrent en vigueur dès l’approbation de la présente constitution par le corps électoral.

Art. 225 Abrogation de l’ancien droit

¹ La constitution de la République et canton de Genève du 24 mai 1847 est abrogée.

² Les dispositions de l’ancien droit qui sont contraires aux règles directement applicables de la présente constitution sont abrogées.

³ Pour le reste, l’ancien droit demeure en vigueur tant que la législation d’application requise par la présente constitution n’a pas été édictée.

Art. 226 Législation d’application

¹ Les modifications législatives requises par la présente constitution sont adoptées sans retard, mais au plus tard dans un délai de 5 ans dès son entrée en vigueur.

² A cette fin, le Conseil d’Etat soumet au Grand Conseil un programme législatif avant le 1^{er} janvier 2014.

Art. 227 Autorités

¹ Les autorités élues avant l’entrée en vigueur de la présente constitution terminent leur mandat conformément à l’ancien droit.

² Leur renouvellement est régi par le nouveau droit.

Chapitre II Dispositions particulières

Art. 228 Disposition transitoire ad art. 48, al. 4 (titularité)

¹ Dans l’attente d’une loi d’application, l’autorité judiciaire compétente en matière de protection de l’adulte peut suspendre les droits politiques en vertu de l’article 48, alinéa 4. Elle statue sur l’étendue de la suspension.

² Les personnes privées des droits politiques à l’entrée en vigueur de la présente constitution le restent jusqu’à décision d’une autorité judiciaire, mais au plus tard durant 3 ans. Elles peuvent s’adresser en tout temps à l’autorité visée à l’alinéa précédent ou à l’autorité judiciaire désignée par la loi d’application, qui statuera sur la suspension ou non des droits politiques et le cas échéant sur son étendue.

Art. 229 Disposition transitoire ad art. 56 à 64 et 71 à 76 (initiatives populaires)

¹ L’ancien droit s’applique aux initiatives populaires dont le lancement a été publié avant l’entrée en vigueur de la présente constitution.

² Les initiatives constitutionnelles pendantes sont transformées par le Grand Conseil en projet de révision de la présente constitution.

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

l’autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11359 du 06.07.2012 / CH-660.0.989.995-9 / 06763334

■ **Fondation-Crèche du Lac**, à Genève, CH-660-0023994-3 (FOSC du 10.05.2012, p. 0/6673180). Nouveau nom de l’autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11360 du 06.07.2012 / CH-660.0.023.994-3 / 06763056

■ **GALP TRADING SA**, à Genève, CH-660-2331011-6 (FOSC du 18.04.2012, p. 0/6642282). Reis Stéphane n’est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Belz Matthias, d’Allemagne, à Bernex, et Borgt Jurgen Maria Joseph, des Pays-Bas, à Genève, sont membres du conseil d’administration avec signature collective à deux. Registre journalier No 11361 du 06.07.2012 / CH-660.2.331.011-6 / 06763058

■ **GERMINAL IV S.A.**, à Genève, CH-660-3150007-2 (FOSC du 05.10.2010, p. 9/5839212). Foltzer Denis, de Tramelan, à Meyrin, et Meylan Samuel, du Chenit, à Givrins, sont membres du conseil d’administration avec signature collective à deux. Registre journalier No 11363 du 06.07.2012 / CH-660.3.150.007-2 / 06763060

■ **GestOpus SA**, à Genève, CH-660-1711012-1 (FOSC du 06.07.2012, p. 0/6755978). Procuration individuelle a été conférée à Begert Philippe, d’Ersigen, à Collonge-Bellerive. Registre journalier No 11364 du 06.07.2012 / CH-660.1.711.012-1 / 06763062

■ **GITANA SA**, à Pregny-Chambésy, CH-660-1830001-9 (FOSC du 03.12.2007, p. 9/4228178). PricewaterhouseCoopers SA n’est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Nicolas Wenger, expert-comptable (CH-660-0469984-6), à Genève. Registre journalier No 11365 du 06.07.2012 / CH-660.1.830.001-9 / 06763064

■ **Gonçalves IGREJA «Conchita»**, à Genève, CH-660-1233009-9 (FOSC du 02.06.2009, p. 9/5045506). Le titulaire a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal de première instance du 26.04.2012, avec effet à partir du 26.04.2012 à 14 h 15. Registre journalier No 11366 du 06.07.2012 / CH-660.1.233.009-9 / 06762178

■ **Grandruesep SA**, à Genève, CH-660-3059010-9 (FOSC du 11.07.2011, p. 0/6248564). Heggli Carl n’est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Registre journalier No 11367 du 06.07.2012 / CH-660.3.059.010-9 / 06763066

■ **Henri Harsch HH SA**, à Carouge (GE), CH-660-0025977-0 (FOSC du 13.04.2012, p. 0/6637010). Augmentation ordinaire du capital-actions porté de CHF 500’000 à CHF 1’000’000 par l’émission de 500 actions de CHF 1’000, nominatives, liées selon statuts, entièrement libérées par compensation de créance à hauteur de CHF 500’000. Capital-actions: CHF 1’000’000, entièrement libéré, divisé en 1’000 actions de CHF 1’000, nominatives, liées selon statuts. Nouveaux statuts du 29.06.2012. L’inscription no 7721 du 16-07-1997 est rectifiée en ce sens que l’administratrice secrétaire porte le nom Harsch Maria-Elisabetta et non Harsch Elisabeth. Registre journalier No 11368 du 06.07.2012 / CH-660.0.025.977-0 / 06763068

■ **Hernandez Irène**, à Genève, CH-660-6204008-7 (FOSC du 05.08.2008, p. 9/4601198). Le titulaire a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal de première instance du 07.05.2012, avec effet à partir du 07.05.2012 à 14:15. Registre journalier No 11369 du 06.07.2012 / CH-660.6.204.008-7 / 06762180

■ **HORIZON AUTOMATISME Sarl**, à Chêne-Bourg, CH-660-2549003-7 (FOSC du 01.03.2012, p. 0/6576128). Sache Fabrice n’est plus associé; il a cédé 40 parts de CHF 100 à Foissey Olivier maintenant associé pour 80 parts de CHF 100. Registre journalier No 11370 du 06.07.2012 / CH-660.2.549.003-7 / 06763450

■ **IFG (Suisse) SA**, à Genève, CH-660-0264999-8 (FOSC du 07.01.2011, p. 15/5973912). Nouveau but: représenter et sauvegarder les intérêts du Groupe IFG

(Suite page suivante)

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

en Suisse; gestion de trusts, administration de société, conseils et services y relatifs (cf. statuts pour but complet). Statuts modifiés le 03.07.2012.

Registre journalier No 11371 du 06.07.2012 / CH-660.0.264.999-8 / 06762016

■ **IMMO CAROUGE GENEVE SA**, à Genève, CH-660-5756008-2 (FOSC du 26.05.2009, p. 10/5036744). Fusion: reprise des actifs et passifs de DANIBO SA, à Genève (CH-660-0576998-7), selon contrat de fusion du 29.06.2012 et bilan au 31.12.2011, présentant des actifs de CHF 3'803'658, des passifs envers les tiers de CHF 3'645'232, soit un actif net de CHF 158'426. La totalité du capital-actions des deux sociétés étant détenue par le même actionnaire, la fusion ne donne pas lieu à une augmentation du capital, ni à une attribution d'actions. Registre journalier No 11372 du 06.07.2012 / CH-660.5.756.008-2 / 06762818

■ **Immologic Internet SA**, à Genève, CH-660-1977001-0 (FOSC du 11.06.2012, p. 0/6712936). Nouvelle raison sociale: **Promoléman Properties SA**. Nouveau but: achat, vente, promotion, gestion et exploitation de biens immobiliers ainsi que de parts ou d'actions de sociétés immobilières de toute nature; accorder des prêts ou autres financements à ses sociétés mères, aux filiales de ces dernières, aux sociétés affiliées ainsi qu'aux actionnaires et fournir des sûretés pour les engagements de ces sociétés ou personnes (cf. statuts pour but complet). Transformation des 30'000 actions de CHF 1, jusqu'ici nominatives, à droit de vote privilégié, en 3'000 actions de CHF 10, au porteur. Conversion des 2'100 actions de CHF 10, jusqu'ici nominatives, en actions au porteur. Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 10'000 actions de CHF 10, au porteur. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Nouveaux statuts du 20.06.2012. Selon déclaration du 20.06.2012, il est renoncé à un contrôle restreint. AUDIT PRESTIGE SA (CH-660-0342005-2) n'est plus organe de révision.

Registre journalier No 11373 du 06.07.2012 / CH-660.1.977.001-0 / 06762018

■ **Ingeni SA**, à Carouge (GE), CH-660-2418009-9 (FOSC du 29.10.2009, p. 9/5317566). Division des 300 actions de CHF 1'000, nominatives, liées selon statuts, en 30'000 actions de CHF 10. Capital-actions: CHF 300'000, entièrement libéré, divisé en 30'000 actions de CHF 10, nominatives, liées selon statuts. Statuts modifiés le 02.07.2012.

Registre journalier No 11374 du 06.07.2012 / CH-660.2.418.009-9 / 06763452

■ **IRGS-SYSTEM Sàrl**, à Genève, CH-660-5860008-7 (FOSC du 07.06.2012, p. 0/6707834). Nouvelle raison sociale: **RBLC GROUP Sàrl**. Nouveau siège: Carouge (GE), route des Jeunes 41 A, c/o Fiduciaire MSA P. De Carvalho, 1227 Carouge GE. Nouveau but: toutes activités dans le domaine de l'ingénierie, de l'informatique et du conseil (cf. statuts pour but complet). Statuts modifiés le 19.06.2012. Gérantes:

IMPRESSUM

Editeur:

Chancellerie d'Etat de la République et canton de Genève
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
C.P. 3964 - 1211 Genève 3

Direction de publication et impression:

ATAR Roto Presse SA
Zimeysa voie 11A
C.P. 565 - 1214 Vernier
T. 022 719 13 13 - F. 022 341 40 09

Publicité:

Publi Annonces SA
C.P. 194 - 3, chemin de la Charpente
1219 Le Lignon
T. 022 308 68 78 - F. 022 342 56 12
fao@publi-annonces.ch

Modules:

largeur 55 mm / hauteur 32 mm
noir/blanc Fr. 85.– / quadri Fr. 120.–

Abonnements:

Dynapresse
38, av. Vibert - 1227 Carouge
Clients sociétés:
T. 022 308 08 50 - F. 022 308 08 59
fao.societe@dynapresse.ch
Clients particuliers:
T. 022 308 08 08 - F. 022 308 08 59
fao.particulier@dynapresse.ch

LÉGISLATION (SUITE)

Art. 230 Disposition transitoire ad art. 65 à 70 et 77 à 79 (référendums)

¹ L'ancien droit s'applique aux demandes de référendum portant sur les actes adoptés avant l'entrée en vigueur de la présente constitution.

² La législation visée par l'article 67, alinéa 2, lettre b, comporte, à l'entrée en vigueur de la présente constitution, les lois suivantes :

- la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, dans la mesure où elle concerne la commission de conciliation en matière de baux et loyers ou les compétences et la composition du Tribunal et de la chambre des baux et loyers, soit les articles 1, lettre b, chiffres 2 et 3, 83, alinéas 3 et 4, 88 à 90, 117, alinéa 3, 121 et 122;
- la loi organisant la commission de conciliation en matière de baux et loyers, du 28 novembre 2010;
- la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;
- la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi), du 25 janvier 1996;
- la loi sur les plans d'utilisation du sol, soit les articles 15A à 15G de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 26 juin 1983;
- les articles 10, 17, alinéa 1, et 26 de la loi d'application du code civil suisse et autres lois fédérales en matière civile, du 28 novembre 2010.

Art. 231 Disposition transitoire ad art. 56, al. 1, art. 57, al. 1, art. 67, al. 1, art. 71, al. 1, et art. 77, al. 1

Au plus tard 30 jours avant l'entrée en vigueur de la présente constitution, le Conseil d'Etat arrête le nombre de signatures requis pour l'aboutissement d'une initiative ou d'une demande de référendum conformément aux articles 56, alinéa 1, 57, alinéa 1, 67, alinéa 1, 71, alinéa 1, et 77, alinéa 1.

Art. 232 Disposition transitoire ad art. 81, al. 2, et art. 102, al. 2 (date des élections cantonales)

¹ L'élection du Grand Conseil et le premier tour de l'élection du Conseil d'Etat ont lieu en octobre 2013, à l'issue de la législature en cours.

² Les élections suivantes ont lieu entre le mois de mars et le mois de mai 2018.

Art. 233 Disposition transitoire ad art. 82 (suppléance)

Tant qu'une législation d'application n'aura pas été adoptée, les députées et députés suppléants sont élus conformément aux principes suivants :

- chaque liste ayant obtenu des sièges a droit à un nombre de députées et députés suppléants correspondant à un tiers du nombre de ses sièges;
- sont députées ou députés suppléants les candidates et candidats ayant obtenu le plus de suffrages après le dernier élu de la liste;
- en cas d'absence lors d'une séance plénière ou de commission, un membre du Grand Conseil peut se faire remplacer par une députée ou un député suppléant.

Art. 234 Disposition transitoire ad art. 126 (désignation du Conseil supérieur de la magistrature)

Le premier renouvellement du Conseil supérieur de la magistrature intervenant après l'entrée en vigueur de la présente constitution est soumis à l'ancien droit si la législation d'application n'a pas été adoptée dans l'intervalle.

Art. 235 Disposition transitoire ad art. 138 et 139 (fusion de communes)

Le Grand Conseil adopte les dispositions d'application des articles 138 et 139 dans un délai de 3 ans dès l'entrée en vigueur de la présente constitution.

Art. 236 Disposition transitoire ad art. 200 à 203 (accueil préscolaire)

L'offre de places d'accueil de jour est adaptée aux besoins dans un délai de 4 ans dès l'entrée en vigueur de la présente constitution.

Art. 237 Publicité des débats de l'Assemblée constituante

Les procès-verbaux des commissions de l'Assemblée constituante sont publics.

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'adoption par l'Assemblée constituante de la République et canton de Genève, le 31 mai 2012, du projet de constitution de la République et canton de Genève;

vu la remise par l'Assemblée constituante de la République et canton de Genève au Conseil d'Etat, le 26 juin 2012, du projet de constitution de la République et canton de Genève;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 juin 2011 fixant au dimanche 14 octobre 2012 la date d'une votation cantonale sur la nouvelle constitution de la République et canton de Genève;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat fixant au 27 août 2012 la date du dépôt des prises de position sur la votation du 14 octobre 2012,

arrête :

Le projet de constitution de la République et canton de Genève, du 31 mai 2012, doit être publié dans la Feuille d'avis officielle avant d'être soumis au vote du Conseil général.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice dans un délai de six jours dès le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

Genève, le 25 juillet 2012.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

Favre Anne, maintenant présidente, et Dey Barbara, de France, à Bleid, B, toutes deux avec signature individuelle. Registre journalier No 11375 du 06.07.2012 / CH-660.5.860.008-7 / 06762020

■ **Jabre Capital Partners SA**, à Genève, CH-660-2214006-4 (FOSC du 03.12.2009, p. 9/5374180). Les pouvoirs de Atha Neville sont radiés. Registre journalier No 11376 du 06.07.2012 / CH-660.2.214.006-4 / 06763454

■ **JASARI Genève**, à Genève, CH-660-1540009-1 (FOSC du 10.07.2009, p. 12/5131326). Le titulaire a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal de première instance du 30.04.2012, avec effet à partir du 30.04.2012 à 14:15. Registre journalier No 11377 du 06.07.2012 / CH-660.1.540.009-1 / 06762384

■ **JUVY PASCAL**, à Genève, CH-660-1860009-6 (FOSC du 19.08.2009, p. 9/5205062). Le titulaire a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal de première instance du 21.05.2012, avec effet à partir du 21.05.2012 à 14:15. Registre journalier No 11378 du 06.07.2012 / CH-660.1.860.009-6 / 06762386

■ **Lasphère SA**, à Genève, CH-660-0041925-5 (FOSC du 25.03.2011, p. 0/6092362). Foltzer Denis, de Tramelan, à Meyrin, et Meylan Samuel, du Chenit, à Givrins, sont membres du conseil d'administration avec signature collective à deux. Registre journalier No 11379 du 06.07.2012 / CH-660.0.041.925-5 / 06763456

■ **Le Forum humanitaire mondial - Genève**, à Genève, CH-660-1613007-9 (FOSC du 21.04.2010, p. 7/5597368). Selon décision de l'Autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 31.05.2012, la fondation est dissoute. Sa liquidation est opérée sous la raison sociale: **Le Forum humanitaire mondial -**

Genève, en liquidation. Liquidateur: Brandt Edgar, d'Ollon, à Crans-près-Céligny, avec signature individuelle. Domicile de liquidation: route de Pré-Bois 20, c/o Edgar Brandt, 1217 Meyrin. Registre journalier No 11380 du 06.07.2012 / CH-660.1.613.007-9 / 06762388

■ **Le Prince Gicas SA**, à Genève, CH-660-0767984-6 (FOSC du 11.06.2009, p. 10/5062468). Di Maggio Michele n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Di Maggio Maria signe désormais par procuration collective à deux. Izmalkin Sergey, de Russie, à Genève, est administrateur unique avec signature individuelle. Nouvelle adresse: rue du Prince 9, 1204 Genève. Registre journalier No 11381 du 06.07.2012 / CH-660.0.767.984-6 / 06763458

■ **Lopes & Périnet-Marquet Architectes EPFL**, à Genève, CH-660-1509001-5 (FOSC du 26.07.2002, p. 6). Transformation: La société en nom collectif été transformée en société à responsabilité limitée conformément au projet de transformation du 28.06.2012 et bilan au 31.12.2011, présentant des actifs de CHF 801'415 et des passifs envers les tiers de CHF 35'604, contre attribution aux associés de 200 parts sociales de CHF 100. Nouvelle forme de droit: société à responsabilité limitée. Nouvelle raison sociale: **Lopes & Périnet-Marquet Architectes EPFL Sàrl**. Statuts modifiés le 28.06.2012. Nouveau but: exploitation d'un bureau d'architecture et d'urbanisme (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Organe de publication : Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par lettre, téléfax ou email. Associés-gérants: Lopes Fernando, président, et Périnet-Marquet Emmanuel, jusqu'ici associés, pour chacun 100 parts de CHF 100, lesquels continuent de signer individuelle-

ment. Selon déclaration du 28.06.2012, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 11382 du 06.07.2012 / CH-660.1.509.001-5 / 06762022

■ **Louis GENEVE SA**, à Vernier, CH-660-1499004-7 (FOSC du 04.08.2004, p. 5/2389952). Administration: Genève Louis, nommé président et Nunez Fernando, tous avec signature individuelle; la procuration du dernier est radiée. Registre journalier No 11383 du 06.07.2012 / CH-660.1.499.004-7 / 06763460

■ **LPCB, Le Petit Cèdre Bleu SA**, à Genève, CH-660-2681011-3 (FOSC du 07.10.2011, p. 0/6367998). Pirker Christian et Félicité Jérôme ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. Kattan Ralph, de et à Genève, président, et Hamou Gabriel, de France, à Genève, sont membres du conseil d'administration avec signature individuelle. Nouvelle adresse: rue du Marché 28, c/o RG PARTNERS SA, 1204 Genève. Registre journalier No 11384 du 06.07.2012 / CH-660.2.681.011-3 / 06763462

■ **LPP Gestion SA**, à Genève, CH-660-1535001-2 (FOSC du 21.01.2011, p. 8/5997550). Fauchier-Magnan Thierry n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Les administrateurs Palma Antonio, jusqu'ici secrétaire, nommé président, et Reuse André, nommé secrétaire, continuent à signer collectivement à deux. Delaunay Corinne, jusqu'ici sous-directrice, nommée directrice adjointe, continue à signer collectivement à deux. Registre journalier No 11385 du 06.07.2012 / CH-660.1.535.001-2 / 06763464

■ **M.A.T. Rietti**, à Lancy, CH-660-2126010-9 (FOSC du 24.04.2012, p. 0/6649856). Le titulaire a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal de première instance du 30.01.2012, avec effet à partir du 30.01.2012 à 14:15, confirmé par arrêt de la Cour de Justice du 20.06.2012.

Registre journalier No 11386 du 06.07.2012 / CH-660.2.126.010-9 / 06762390

■ **Mattei Francine**, à Carouge (GE), CH-660-1101000-3 (FOSC du 25.06.2001, p. 4755). Le titulaire a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal de première instance du 28.11.2011, avec effet à partir du 28.11.2011 à 14:15, confirmé par arrêt de la Cour de Justice du 11.05.2012. Registre journalier No 11387 du 06.07.2012 / CH-660.1.101.000-3 / 06762392

■ **Natural Development Sàrl**, à Genève, CH-660-5556008-9 (FOSC du 14.04.2008, p. 7/4428136). La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 05.07.2012. Sa liquidation est opérée sous la raison sociale: **Natural Development Sàrl, en liquidation**. Liquidateur: l'associé gérant Appleton Arthur Edmond lequel continue à signer individuellement. Registre journalier No 11388 du 06.07.2012 / CH-660.5.556.008-9 / 06762394

■ **NIYASA Capital Management Ltd.**, à Genève, CH-660-1703004-8 (FOSC du 22.11.2011, p. 0/6427742). Nouvelle adresse: place de la Fusterie 5, 1204 Genève. Registre journalier No 11389 du 06.07.2012 / CH-660.1.703.004-8 / 06763466

■ **Nordquatre SA**, à Genève, CH-660-1565010-5 (FOSC du 11.07.2011, p. 0/6248592). Heggli Carl n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Registre journalier No 11390 du 06.07.2012 / CH-660.1.565.010-5 / 06763468

■ **OPALE PROPERTY INVESTMENT SA**, précédemment à Nyon, CH-550-1086780-2 (FOSC du 15.03.2011, p. 0/6077108). Statuts originaires du 25.02.2011. Nouveau siège: Genève, place de Chevelu 6, c/o Aylesford International SA, 1201 Genève. Communication aux actionnaires Communication aux actionnaires: Feuille

(Suite page suivante)

AUTORISATIONS

AUTORISATIONS

Publication FAO du 7 août 2012

Département de l'urbanisme
OFFICE DE L'URBANISME

Requête n°	Requérant	Mandataire	Nature de l'ouvrage	LDTR	Dérogation demandées LCI LALAT			Zone de construction*	Parcelle	File	Commune et lieu	Propriétaire de la parcelle
------------	-----------	------------	---------------------	------	-----------------------------------	--	--	-----------------------	----------	------	-----------------	-----------------------------

A. Autorisations définitives et par annonce de travaux

APA 35333/2	Vacheron Constantin Branch of Richemont International SA	Lombardi, G., arch.	Installation d'un pavillon provisoire (3 ans): modification d'implantation et d'aménagement intérieur	—	—	—	—	Agr., dév. ind. art.	16568, 16569	37	Plan-les-Ouates, 10, ch. du Tourbillon	Fondation pour les terrains industriels de Genève
APA 35896	Couprie, D., Mme c/o Jopel SA pour Perrot, P.	—	Construction d'une véranda	—	—	—	—	5	2118	15	Pregny-Chambésy, 3, ch. des Cornillons	Perrot, P.
APA 36079	Jousson Jardins pour Costa, V., Mme	—	Démolition et reconstruction de palissades	—	—	—	—	5	12327	14	Meyrin, 66, ch. de la Citadelle	Costa, R.
APA 36404	Commune de Cologny	Carneiro, P., arch. c/o Cons. M. Corda Epure Sàrl	Construction de trois containers à ordures enterrés	—	—	—	—	5, dév. 4B	1905	9	Cologny, rte du Guignard	Commune de Cologny
APA 36538	Progaia SA Boissonnas, J. pour Arnback, D.	—	Réaménagement d'une surface commerciale au rez-de-chaussée	—	—	—	—	2	2518	13	Eaux-Vives, 22, rue de la Terrassière	Arnback, D.
APA 36547	Roggo, J.-P.	—	Abri de jardin, serre, capteurs solaires	—	—	—	—	5	2291	31, 44	Vandœuvres, 12, ch. du Bois-de-Seyme	Roggo, J.-P.
APA 36565	Leopizzi, B.	Leopizzi, B., arch.	Réfection d'une terrasse, remplacement d'une citerne à mazout enterrée, clôture treillis, cabanon de jardin, véranda	—	—	—	—	5	4185	26	Thônex, 11 bis, ch. de Bédex	Benbassat, V., Mme, et Menache, C., Mme
APA 36639	Moser Vernet et Cie pour Sogeprim	—	Rénovation d'un appartement au rez supérieur	9	—	—	—	2, VV	687	35	Plainpalais, 3, rue des Voisins	Sogeprim
APA 36646	Cook, J. et L., M. et Mme	Rieben, P.-A., arch.	Réfection toiture	—	—	—	—	4B prot.	2144	18	Russin, 361, rte du Mandement	Cook, J. et L., M. et Mme
APA 36649	Tommaso, F.	—	Rénovation d'un appartement au 1er étage	9	—	—	—	3	1067	35	Petit-Saconnex, 1, rue des Charmilles	Tommaso, F.
APA 36669	AC Vérandas pour Hoffmann, S., Mme	—	Création d'une véranda	—	—	—	—	5	6533	12	Versoix, 9A, ch. du Vieux-Port	Hoffmann, S., Mme
104283	Von Aarburg, L. et C., M. et Mme	Zimmermann, M., Mme, arch. c/o MID Architecture Sàrl	Construction d'un immeuble d'habitation de trois logements et d'un abri, places de parc extérieures	—	106	27 et 27 C	—	4B prot., Agr.	2573, 5664	51	Plan-les-Ouates, ch. de Verbant	Von Aarburg, L. et C., M. et Mme
104449	Consorts Marti - PPE p.a. Marti Marine	Ardin et Zufferey, architectes associés SA	Transformation d'un atelier en atelier d'artiste et logement	—	—	—	—	2	3100, 3103	58	Cité, 8, pl. de la Navigation	Consorts Marti - PPE
104721	Gabella, A.	Ehrensperger, M., arch. c/o François Ehrensperger	Surélévation partielle de la toiture, transformation et rénovation des combles, transformation de la façade sur cour	9	11	—	—	2	184	7	Eaux-Vives, 12, av. William-Favre	Gabella, A.
104722	Barbier-Mueller, S.	Strazza, M., arch. c/o Kheops Constructions SA	Surélévation d'un immeuble de logements, création d'une buanderie au sous-sol	9	11	—	—	2	2559	35	Plainpalais, 18, rue des Voisins	Barbier-Mueller, S.
104764	Raab, S.	Dürr, A., arch. c/o Atelier d'architecture Dürr et Associés	Construction d'une villa avec terrasses couvertes, d'un garage, d'un atelier	—	—	—	—	5, hors zone	5968	32	Anières, 1, ch. de la Gravière	Raab, S.
104891	Montus, H., L. et P.-E. c/o Régie Moser-Vernet	Vial, B., arch. c/o MVT Architectes SA	Création de deux appartements dans les combles	9	—	—	—	3	349	26	Petit-Saconnex, 1, rue Chandieu	Montus, H. - Montus, L. - Montus, P.-E.

LCI = Loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988.
LDTR = Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996.
LALAT = Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.
Les décisions présentement publiées peuvent faire l'objet de recours auprès du Tribunal administratif de première instance, conformément à la loi sur la procédure administrative (délai 30 jours à compter de la présente publication, sous réserve de l'article 17A de la loi sur la procédure administrative, adresse: 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3).
* L'attention du public est attirée sur le fait que certaines zones sont régies par des dispositions spéciales. Toutes indications utiles concernant les zones peuvent être obtenues au Département de l'urbanisme, guichet de renseignements de la direction de l'aménagement du canton, 5, rue David-Dufour, 1205 Genève, 5^e étage (9 h-12 h et 14 h-16 h).
** Les travaux font l'objet d'une autorisation de principe prise par arrêté du Conseil d'Etat.

AUTORISATIONS D'ABATTAGE D'ARBRES

Publication FAO du 7 août 2012

Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement - Direction générale de la nature et du paysage

Dossier	Requérant	Propriétaire	Motif	Parcelle	Commune et lieu	Arbres
---------	-----------	--------------	-------	----------	-----------------	--------

A. Autorisations d'abattage d'arbres délivrées en liaison avec une autorisation de construire

2011						
1246-0-1	MID Architecture Sàrl	Von Aarburg, C. et L., Mme et M.	A	5664	Plan-les-Ouates, 2A, ch. de Verbant	des arbres selon plan
2012						
0556-0-1	Dürr, A., architecte et associés	Raab, S.	A	5968	Anières, 1, ch. de la Gravière	des arbres selon plan

A = Immeubles. B = Chaussées, canalisations. C = Places de parc, garages. D = Lignes aériennes. E = Travaux fluviaux. F = Cultures. G = Servitudes. H = Sécurité, salubrité.
I = Entretien végétation. K = Divers. APA = Immeubles procédure accélérée.
Les décisions présentement publiées peuvent faire l'objet d'un recours dans le délai de 30 jours à compter du lendemain de la date de publication, auprès du Tribunal administratif de première instance (TAPI), 4, rue Ami-Lullin, 1207 Genève (case postale 3888, 1211 Genève 3, tél. 022 388 12 29/28). Les dispositions de l'article 17A, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative (LPA) E 5 10, du 12 septembre 1985, sont réservées.
Les dossiers peuvent être consultés à la Direction générale de la nature et du paysage, 7, rue des Battoirs, 1205 Genève, de 8 h 30 à 12 h.

REGISTRE
DU COMMERCE
(SUITE)

Officielle Suisse du Commerce ou par lettre recommandée, remise d'une lettre en mains propres avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique s'ils sont tous connus. Nouveaux statuts du 21.03.2012.
Registre journalier No 11272 du 06.07.2012 / CH-550.1.086.780-2 / 06762820

■ **Papaux SA, succursale de Genève**, à Genève, CH-660-2098997-6, entreprise ayant son siège à Treyvaux (FOSC du 12.03.2009, p. 9/4922838). Nouvelle raison sociale du siège principal: Favorol Papaux SA (CH-217.0.130.264-6). Par conséquent, la raison de commerce de la succursale devient: **Favorol Papaux SA, succursale de Genève**.
Registre journalier No 11391 du 06.07.2012 / CH-660.2.098.997-6 / 06762148

■ **Parthena SA**, à Genève, CH-660-0850993-1 (FOSC du 10.05.2011, p. 0/6155660). Organe de révision: VIFRO REVISIONS ET CONSEILS SA (CH-621-3001232-3), à Nyon.
Registre journalier No 11392 du 06.07.2012 / CH-660.0.850.993-1 / 06763470

■ **PG CARRELAGE Sàrl**, à Genève, CH-660-3011009-5 (FOSC du 29.12.2009, p. 12/5419984). Nouvelle adresse: rue de Moillebeau 27, 1209 Genève.
Registre journalier No 11393 du 06.07.2012 / CH-660.3.011.009-5 / 06763472

■ **Philampa SA**, à Genève, CH-660-0538983-9 (FOSC du 21.09.2011, p. 0/6343206). Nouvelle raison sociale: Corcova SA. Les 5'000 actions de CHF 100, nominatives, sont liées selon statuts. Capital-actions: CHF 500'000, entièrement libéré, divisé en 5'000 actions de CHF 100, nominatives, liées selon statuts. Communication aux actionnaires: lettre recommandée. Nouveaux statuts du 29.06.2012. Selon déclaration du 29.06.2012, il est renoncé à un contrôle restreint. GAS Global Audit Services SA (CH-660-0377985-6) n'est plus organe de révision.
Registre journalier No 11394 du 06.07.2012 / CH-660.0.538.983-9 / 06762150

■ **PLUS EXECUTIVE SA**, à Genève, CH-660-2573005-1 (FOSC du 28.06.2012, p. 0/6741382). Signature collective à deux a été conférée à Bähler Claudio, de Travers, à Genève.
Registre journalier No 11395 du 06.07.2012 / CH-660.2.573.005-1 / 06763474

■ **Pompes Funèbres Générales Genève SA**, à Carouge (GE), CH-645-1008642-0 (FOSC du 17.07.2006, p. 9/3468704). But modifié: création et exploitation d'entreprises de pompes funèbres; services de conseils et d'assistance dans son domaine d'activité à des personnes ou à des collectivités, en particulier dans le canton de Genève, et commercialisation de tous articles de décoration en général (cf. statuts pour but complet). Augmentation ordinaire du capital-actions porté de CHF 50'000 à CHF 200'000 par l'émission de 150 actions de CHF 1'000, au porteur. Capital-actions: CHF 200'000, entièrement libéré, divisé en 200 actions de CHF 1'000, au porteur. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Nouveaux statuts du 29.06.2012.
Registre journalier No 11396 du 06.07.2012 / CH-645.1.008.642-0 / 06762024

■ **PRIBOVAC Sàrl**, à Genève, CH-660-2051010-8 (FOSC du 10.01.2011, p. 11/5978956). Les pouvoirs de Ruggiero Damiano sont radiés.
Registre journalier No 11397 du 06.07.2012 / CH-660.2.051.010-8 / 06763476

■ **Princes Gate Investment Advisory SA**, à Meyrin, CH-660-0671002-7 (FOSC du 30.03.2012, p. 0/6618940). Nouveau siège: Genève, rue Bovy-Lysberg 8, 1204 Genève. Statuts modifiés le 04.07.2012.
Registre journalier No 11398 du 06.07.2012 / CH-660.0.671.002-7 / 06762026

■ **Rankovic Transports**, à Meyrin, CH-660-2215006-0 (FOSC du 06.10.2006, p. 7/3581040). Le titulaire a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal de première instance du 31.05.2012, avec effet à partir du 31.05.2012 à 14:15.
Registre journalier No 11399 du 06.07.2012 / CH-660.2.215.006-0 / 06762152

■ **Rigot Rieben Engineering SA**, à Vernier, CH-660-0028982-8 (FOSC du 29.07.2009, p. 11/5168348). Fusion: reprise des actifs et passifs de Rigot + Rieben Do-

(Suite page suivante)

REGISTRE
DU COMMERCE
(SUITE)

motique SA, à Vernier (CH-660-0703988-8), selon contrat de fusion du 21.06.2012 et bilan au 31.12.2011, présentant des actifs de CHF 840'335.53, des passifs envers les tiers de CHF 12'251.01, soit un actif net de CHF 828'084.52. La société reprenante détenant l'ensemble des actions de la société transférante, la fusion ne donne pas lieu à une augmentation du capital, ni à une attribution d'actions. Andres Olivier n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Le directeur Vergès Pierre est nommé administrateur et signe désormais collectivement à deux sans autre restriction. Registre journalier No 11400 du 06.07.2012 / CH-660.0.028.982-8 / 06762822

■ **RJN Associates Sàrl**, à Bernex, CH-660-1470010-4 (FOSC du 22.06.2010, p. 8/5687176). Negron Josiane n'est plus associée ni gérante; ses pouvoirs sont radiés; ses 99 parts de CHF 100 ont été cédées à l'associé-gérant Negron Raphaël qui possède 200 parts de CHF 100. Capital porté de CHF 20'000 à CHF 100'000, par l'émission de 800 parts de CHF 100, dont 400 parts de CHF 100 ont été attribuées à l'associé-gérant Negron Raphaël qui possède désormais 600 parts de CHF 100 et 400 parts de CHF 100 ont été attribuées à Vigand Jean-François, de France, à Saubraz, nouvel associé pour 400 parts de CHF 100. Statuts modifiés le 29.06.2012. Gérants: les associés Negron Raphaël, président, avec signature individuelle et Vigand Jean-François avec signature collective à deux. Di Dio Salvatore n'est plus directeur ses pouvoirs sont radiés. Registre journalier No 11401 du 06.07.2012 / CH-660.1.470.010-4 / 06763478

■ **ROYAL BANK OF CANADA (SUISSE) SA**, à Genève, CH-660-0317978-2 (FOSC du 06.07.2012, p. 0/6755688). Lagopoulos Michael J. n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Janssens Barend, des Pays-Bas, à Singapour, SGP, est membre et président du conseil d'administration avec signature collective à deux. Registre journalier No 11402 du 06.07.2012 / CH-660.0.317.978-2 / 06763196

■ **ROYAL KAROMA SA**, à Genève, CH-660-0576987-6 (FOSC du 27.03.2012, p. 0/6612414). Egger Daniel n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Attianese Antonio, jusqu'ici directeur, est nommé administrateur unique et signe désormais individuellement. Registre journalier No 11403 du 06.07.2012 / CH-660.0.576.987-6 / 06763198

■ **RUE ANCIENNE 88 SA**, à Genève, CH-660-2078009-0 (FOSC du 15.09.2009, p. 7/5246090). Nouveau siège: Carouge (GE), rue Ancienne 88, 1227 Carouge GE. Statuts modifiés le 04.07.2012. Schaer Thierry n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Administration: Cots Pierre-Yves, de et à Genève, est administrateur unique avec signature individuelle. Registre journalier No 11404 du 06.07.2012 / CH-660.2.078.009-0 / 06761984

■ **SAUVEGRAIN CREATION**, à Thônex, CH-660-0357009-0 (FOSC du 26.08.2009, p. 10/5216086). Le titulaire a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal de première instance du 14.05.2012, avec effet à partir du 14.05.2012 à 14:46. Registre journalier No 11405 du 06.07.2012 / CH-660.0.357.009-0 / 06762244

■ **Serono Symposia International Foundation**, à Genève, CH-660-1263995-6 (FOSC du 27.10.2011, p. 0/6393208). Nouveau nom de l'autorité de surveillance:

REQUÊTES

REQUÊTES EN AUTORISATION

Département de l'urbanisme
OFFICE DE L'URBANISME

Requête n°	Requérant	Mandataire	Nature de l'ouvrage	LDTR	Dérogation demandées LCI	LALAT	Abattage d'arbres**	Zone de construction*	Parcelle	File	Commune et lieu	Propriétaire de la parcelle
A. Demandes définitives												
103456/2	DU - Département de l'urbanisme	De Planta et Portier, arch.	Centre médical universitaire: extension (étape 6): modification du projet initial	—	11	—	—	2	3133	68	Plainpalais, av. de Champel, rue Lombard, rue Sautter, rue Michel-Servet	Etat de Genève
103672/4	Permagest SA	Steiner, F., arch.	Construction d'une villa contiguë (HSE 27%), d'une véranda, de panneaux solaires: diverses modifications du projet initial	—	—	—	—	5	725, 1471	20	Chêne-Bougeries, 151C, rte de Malagnou	Barbir, O., et Barbir, C., Mme
105159	Your Concept By Architecture	Sabbah, A., arch. pour Y.C.B. Architecture	Construction de trois villas contiguës, jours et panneaux solaires en toiture, couverts à voitures	—	59	—	Oui	5	5481	45	Veyrier, 30, 30A, 30B, ch. de la Tour-de-Pinchat	Pittet, R.
105160	Lucchini, M. et Mme	Serafin, S., arch. c/o Serafin Architectes Associés SA	Transformation et agrandissement d'une villa, jour en toiture	—	59	—	—	5	10982	3	Confignon, 16A, rte de Soral	Lucchini, G., Mme - Lucchini, P.
105164	Stullein Lambelet, C., Mme	Limat, A., Mme, arch.	Transformation et agrandissement d' une villa	—	—	—	—	5	2243	6	Chêne-Bougeries, 56 bis, ch. De-La-Montagne	Stullein Lambelet, C., Mme
105166	Commune du Grand-Saconnex	Borloz, E., ing. c/o Bureau Solfor SA	Création d'un réseau de collecteurs séparatif, aménagement du chemin	—	—	—	—	5, dév. 3	97, 135, 1380, 1382, 1385, 1401, 1402	2, 4, 10	Grand-Saconnex, ch. Jacques-Attenville, ch. de l'Erse, ch. du Pommier	Commune du Grand-Saconnex
6846	Buchuiguir, Sliman, Kialthum et Haythem, MM. et Mme	Bernhard, J.-G., arch. c/o Villvert SA	Démolition d'une villa + garage	—	—	—	Oui	5	1185	15	Genthod, 30, ch. de la Fauvette	Buchuiguir, Sliman, Kialthum et Haythem, MM. et Mme

LCI = Loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988.
LDTR = Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996.
LALAT = Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.
Durant les 30 jours, sous réserve de l'article 17A de la loi sur la procédure administrative, à compter de la présente publication, les dossiers ainsi que les éventuels rapports d'impact peuvent être consultés au Département de l'urbanisme, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 1205 Genève, 4e étage (9 h-12 h).
Les observations éventuelles doivent lui être adressées dans le même délai.
* L'attention du public est attirée sur le fait que certaines zones sont régies par des dispositions spéciales.
Toutes indications utiles concernant les zones peuvent être obtenues au Département de l'urbanisme, guichet de renseignements de la direction de l'aménagement du canton, 5, rue David-Dufour, 1205 Genève, 5e étage (9 h-12 h et 14 h-16 h).
** La présente publication vaut publication de la requête en autorisation d'abattage d'arbres.
Ce dernier dossier peut être consulté, dans les 30 jours, sous réserve de l'article 17A de la loi sur la procédure administrative, au Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement, Direction générale de la nature et du paysage, 7, rue des Batoirrs, 1205 Genève, de 8 h 30 à 12 h.
Les observations éventuelles doivent lui être soumises dans le même délai.

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11406 du 06.07.2012 / CH-660.1.263.995-6 / 06763200

■ **SILIVESTRU EMILIA DISTRIBUTION**, à Genève, CH-660-1831009-9 (FOSC du 13.01.2010, p. 8/5439758). Le titulaire a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal de première instance du 14.05.2012, avec effet à partir du 14.05.2012 à 14 h 35. Registre journalier No 11407 du 06.07.2012 / CH-660.1.831.009-9 / 06762246

■ **ST Petrol Suisse SA**, à Genève, CH-660-0901009-1 (FOSC du 21.04.2009, p. 8/4981926). Kavaliauskas Vilius n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Blauenstein Max, maintenant domicilié à Villars-Epeney, reste seul administrateur et continue à signer individuellement.

Registre journalier No 11408 du 06.07.2012 / CH-660.0.901.009-1 / 06763202

■ **Streiff Raymond**, à Soral, CH-660-2121001-0 (FOSC du 26.11.2001, p. 9284). Le titulaire a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal de première instance du 04.06.2012, avec effet à partir du 04.06.2012 à 14:15. Registre journalier No 11409 du 06.07.2012 / CH-660.2.121.001-0 / 06762248

■ **SWISSTECH CONCEPT Sàrl**, à Perly-Certoux, CH-660-2834010-3 (FOSC du 01.06.2012, p. 0/6700830). Bequet Pascal Maurice Thierry, de France, à Rumilly, F, est nommé gérant et président avec signature individuelle. Registre journalier No 11410 du 06.07.2012 / CH-660.2.834.010-3 / 06763482

■ **THE CLUB 75 SA**, à Aire-la-Ville, CH-660-0149009-6 (FOSC du 22.03.2012,

p. 0/6606008). Zappoli Nicolas n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Registre journalier No 11411 du 06.07.2012 / CH-660.0.149.009-6 / 06763484

■ **The Stereva Foundation**, à Genève, CH-660-1010997-1 (FOSC du 28.08.2008, p. 8/4629376). Nouveau nom de l'autorité de surveillance: Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Registre journalier No 11412 du 06.07.2012 / CH-660.1.010.997-1 / 06763486

■ **TRADEFIELD SA**, à Genève, CH-660-2025005-3 (FOSC du 18.08.2010, p. 9/5776290). Les pouvoirs de Fontan Valeria sont radiés. Signature individuelle a été conférée à Eisner Vitali, de Russie, à Genève, directeur. Registre journalier No 11413 du 06.07.2012 / CH-660.2.025.005-3 / 06763488

■ **UNI-Verre Menuiserie, David Chevallier**, à Chêne-Bourg, CH-660-5898008-2 (FOSC du 05.05.2008, p. 7/4460538). Le titulaire a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal de première instance du 07.05.2012, avec effet à partir du 07.05.2012 à 14:15. Registre journalier No 11414 du 06.07.2012 / CH-660.5.898.008-2 / 06762156

■ **Virgin Enterprises Limited, London, Geneva Branch**, à Genève, CH-660-2129011-5 (FOSC du 25.04.2012, p. 0/6651790). Signature individuelle, limitée aux affaires de la succursale, a été conférée à Everitt Charles David, de Grande-Bretagne, à Bardonnex. Registre journalier No 11415 du 06.07.2012 / CH-660.2.129.011-5 / 06763490

■ **YSOL SA**, à Genève, CH-660-1898009-1 (FOSC du 05.06.2012, p. 0/6703720). Vialette Gaston, de France, à Genève, est administrateur unique avec signature individuelle. Registre journalier No 11416 du 06.07.2012 / CH-660.1.898.009-1 / 06763492

■ **ZEN KITCHEN Sàrl**, à Genève, CH-660-2165011-7 (FOSC du 11.08.2011, p. 0/6292232). Par suite de changement d'état civil, Pernet Sandra porte maintenant le nom de Miura Sandra. Adresse actuelle : rue de Montchoisy 8, c/o Sandra Miura, 1207 Genève. Registre journalier No 11417 du 06.07.2012 / CH-660.2.165.011-7 / 06763494
Office du registre du commerce du Canton de Genève

RADIATIONS

■ **Alain Rohrbasser TI**, à Carouge (GE), CH-660-1508011-5 (FOSC du 27.05.2011, p. 0/6181406). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation. Registre journalier No 11418 du 06.07.2012 / CH-660.1.508.011-5 / 06762158

Remises
de commerces

AGEFCO

37, rue Peillonex - 1225 Chêne-Bourg

Michèle SONZOGNI, agent autorisée

Achat et vente tous commerces

Tél. 022 346 28 28

www.agefco.ch

Fabienne SOMMET informe les intéressés qu'elle a remis sa participation dans le salon de coiffure « **AQUARELLE** », sis dans le centre commercial des Avanchets, 21 rue du Grand Bay à Genève à **Isabelle ROCHARD** qu'elle recommande vivement.

Les éventuels créanciers de Fabienne SOMMET sont priés de produire en mains d'**AGEFCO Michèle SONZOGNI**, 37 rue Peillonex, 1225 CHÊNE-BOURG avant le 15.8.2012.

Immobilier

home+

L'Immobilier

A LOUER - à 10 minutes de MORGES



EXCEPTIONNEL - votre nouveau siège !
BATIMENT ADMINISTRATIF
1'300 m2 de bureaux et archives
accolé à une fondation d'art contemporain
à votre disposition sur place:
restaurant, parking, gardiennage,
conciergerie, transports publics...
contactez-nous sans attendre

022 364 61 31

www.homeplus.ch

Petites
annonces

Perdu clef SI No 8462. Contacter OTIS SA. Tél. 022 879 09 30.

Trousseau perdu avec 5 clés SI dont 1 magnétique **No 7015** et 1 mécanique **No 7243.** Merci de prendre contact au 022 780 15 15.